

 SER LA FRANCE

LIVRET NOIR



SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE

*« Rien n'est plus dangereux qu'une nation
trop longtemps frustrée de la souveraineté
par laquelle s'exprime sa liberté,
c'est-à-dire son droit imprescriptible
à choisir son destin. »*

PHILIPPE SEGUIN

DISCOURS DE MAASTRICHT, 5 MAI 1992

Résumé.....	4
Le « bulletin de notes souverain » de l'élève France.....	22
Introduction	25
Indépendance juridique : l'âge du « Juge-Roi »	34
I. Comment le peuple français s'est vu déposséder d'une part substantielle de sa souveraineté.....	35
II. Un programme de reconquête de notre souveraineté juridique s'impose	49
Indépendance industrielle : de la « start-up Nation » à l'Usine France.....	60
I. Pourquoi et comment la France a choisi de se désindustrialiser ?.....	61
II. D'où provient le renoncement industriel français ?	68
III. Un triptyque pour renouer avec l'industrie : se libérer, se défendre, conquérir.....	72
Indépendance numérique : amorcer la décolonisation.....	80
I. Etat des lieux du numérique en 2020.....	80
II. La stratégie d'Oser la France pour regagner une forme d'indépendance numérique.....	84
Indépendance militaire : la stratégie du jaguar	108
I. Les enjeux géopolitiques de la Défense française : contexte et stratégie	109
II. Se donner les moyens d'être un leader européen : la masse stratégique	115
Indépendance alimentaire : pour une économie à haute-valeur alimentaire.....	125
I. L'alimentation française prise entre le marteau de l'écologie politique et l'enclume du libre-échange.....	126
II. Comme pour l'industrie, organiser le réveil agricole français autour du triptyque : se libérer – se défendre - conquérir	132
Indépendance économique : un pont (fédéral) trop loin.....	141
I. La dépendance monétaire et budgétaire a fait le lit d'un endettement massif de la France qui limite sa souveraineté et tue à petit feu la zone euro.....	141
II. Retrouver notre indépendance commerciale	152
Indépendance sanitaire : gérer une crise sanitaire se réduit-il à combattre un virus chinois avec des vaccins américains ?	158
I. Une dépendance à tous les niveaux	159
II. Un État faible démasqué.....	164
III. Redonner à la France ses anticorps et son indépendance protectrice	168
Annexes	174
Annexe 1 : liste des personnes auditionnées pour la rédaction du Livret Noir	174
Annexe 2 : liste des propositions du Livret Noir.....	176

Résumé

Parler de « souveraineté nationale » dans le débat public est, pour un responsable politique, briser un tabou et prendre un risque : celui d'être étiqueté comme un « souverainiste », c'est-à-dire l'équivalent d'un belliqueux nationaliste, ou a minima le promoteur d'une France d'avant, coupée de son temps, rétrécie au lavage, claquemurée derrière ses frontières, une France autarcique et isolée. Toute une rhétorique valorisante de l'échange, du brassage, de l'ouverture, du métissage, de l'enrichissement s'est constituée autour de la vision mondialisatrice. Cette caricature sert des intérêts et une idéologie : empêcher de réfléchir au problème de délitement de la démocratie, de la communauté nationale et de la soumission du politique à des mécanismes économiques.

La souveraineté dont se réclame Oser la France est à la Nation ce que la propriété est au citoyen : une liberté inaliénable et sacrée. Elle est ce par quoi une collectivité humaine affirme son droit à exister. Comme l'explique une fois de plus Marcel Gauchet, *« les phénomènes dits « populistes » sont tout simplement une réaction à une frustration ressentie confusément contre une impuissance ou une paralysie de nos régimes »*.

L'objectif du présent Livret Noir est double : comprendre dans quels domaines stratégiques la France a perdu la maîtrise de sa destinée et proposer des mesures concrètes pour « reprendre le contrôle », recoudre le fil de notre autonomie collective perdue. Cette réflexion se décline aux domaines qu'Oser la France a identifiés comme stratégiques pour l'indépendance de la France.

Indépendance juridique : l'Âge du « Juge-Roi »

Sur le plan juridique, Oser la France fait le constat que **le véritable souverain n'est plus tant le peuple** (au sens de l'article 3 de la constitution du 4 octobre 1958) **que le juge**, ce qu'il appelle *l'âge du Juge-Roi*. Depuis 40 ans,

plusieurs phénomènes se conjuguent et conduisent à une obstruction systématique à la mise en œuvre de la volonté populaire.

L'intégration à l'espace européen a progressivement émancipé le juge français du système institutionnel national. Le juge, après plusieurs décennies d'évolution jurisprudentielle, n'hésite plus à écarter une loi adoptée par le Parlement si celle-ci est incompatible avec l'application d'un traité régulièrement ratifié par la France, y compris si cette loi a été adoptée postérieurement. Ce principe, qui ne fait aujourd'hui guère plus débat dans le monde feutré des juristes et professionnels du droit, est proprement contraire aux principes de souveraineté parlementaire.

Certes, la supériorité des normes constitutionnelles dans l'ordre juridique continue formellement à s'appliquer. Le juge français fait à cet égard preuve d'une inventivité extrême pour sauver les apparences. On ne compte plus le nombre de révisions constitutionnelles imposées par la ratification d'engagements internationaux. Le juge européen, lui, affirme sans se cacher le principe de primauté totale du droit de l'Union européenne.

Depuis 1958, le Conseil constitutionnel, qui à l'origine ne devait effectuer qu'un contrôle formel de la séparation loi/décret, s'est progressivement mué en une juridiction suprême, d'abord en décidant de manière totalement prétorienne de contrôler une disposition législative au regard du Préambule de la Constitution ; ensuite grâce à la saisine parlementaire en devenant le juge de paix du débat politique ; enfin, par la révision constitutionnelle de 2008 et l'instauration d'une question prioritaire constitutionnelle (QPC), qui a adjoint au contrôle *a priori* de la loi un contrôle *a posteriori*.

En parallèle de ces évolutions, les juges ont accompagné le déploiement d'une véritable « religion » des droits de l'homme, avec ses adeptes et ses prophètes. L'État, en tant que créateur de collectif, est perçu par ces tenants de la « bien-pensance » comme une menace consubstantielle à la liberté et à

l'autonomie de l'individu. La création de normes communes est une offense inévitable à l'individu ou à certains individus ou groupes d'individus.

La dérive du pouvoir judiciaire est d'autant plus problématique que les contrôles qui s'exercent sur ce dernier apparaissent défailnants (affaire dite d'Outreau, affaire dite du « mur des cons ») car les magistrats sont jugés par leurs pairs.

Il en résulte une crise du politique. Au fil du temps une situation étrange s'est installée, dans laquelle le législateur s'est résigné à ce que les textes qu'il adopte, à peine promulgués et à supposer qu'ils aient échappé à la censure du juge constitutionnel, soient appliqués de manière tronquée au prix de réserves d'interprétation qui en entravent les effets attendus. Quant au référendum, il est devenu un outil dont on se méfie.

Pour Oser la France, il convient donc de réaffirmer la place de notre Constitution au sommet de notre hiérarchie des normes, et de protéger notre « identité constitutionnelle » qu'il conviendrait de préciser avec des principes tels que la laïcité, le refus du communautarisme et l'égalité des droit, voire la souveraineté¹. L'adoption d'une charte des devoirs du citoyen et son inscription dans le préambule de la Constitution permettraient de réaffirmer les devoirs qui relient tout citoyen à la communauté nationale. Ce texte reprendrait la philosophie de Simone Weil (*L'Enracinement*, 1949) en rappelant le fait que les droits naissent des obligations et des devoirs, et donc qu'ils sont consubstantiellement liés. Il conviendrait également de s'émanciper de la tutelle de la CEDH en rétablissant la réserve initiale relative au recours individuel, voire en sortant de la convention. Cette sortie de la convention s'accompagnerait de la mise en place d'une nouvelle structure de coopération juridique avec des Etats européens partageant ses valeurs.

¹ Rappelons à toutes fins utiles que « De la souveraineté » constitue le titre premier de la Constitution du 4 octobre 1958

Enfin, les représentants du peuple devraient pouvoir reprendre la main à tout moment, selon une règle de majorité qualifiée, afin de contredire une décision d'une cour souveraine n'allant clairement pas dans le sens de l'intérêt général. De manière plus prosaïque, les traités internationaux ne devraient plus primer sur des lois postérieures à leur signature. Il faudrait enfin réformer la composition du Conseil supérieur de la magistrature ainsi que le mode de désignation de ses membres en prévoyant qu'il soit composé pour moitié d'anciens parlementaires ayant exercé plus de dix ans au Parlement.

Indépendance industrielle : de la « start-up Nation » à l'Usine France

La France, jadis grande puissance industrielle, est devenue, en deux décennies, un des pays les moins industrialisés d'Europe, à l'exception de la Grèce² et du Royaume-Uni³. La part de l'industrie dans la production de valeur ajoutée est passée de 25% du PIB dans les années 1970 à 10% en 2018⁴. Ce déclin de l'industrie française pose un problème stratégique et politique essentiel car l'indépendance industrielle est un pilier fondamental de la souveraineté. Les Français l'ont amèrement compris lorsqu'au printemps 2020, l'Etat et nos industriels ont été incapables de produire autre chose que des respirateurs artificiels inadaptés aux besoins des malades de la COVID-19⁵.

Ce déclin a eu aussi des répercussions dramatiques en termes d'aménagement du territoire, le secteur industriel étant, à la différence des services, intimement lié à des bassins centrés autour de certaines villes moyennes. Il s'est traduit par une explosion du vote protestataire dans les couches populaires frappées par le chômage endémique post-désindustrialisation.

² Données OCDE, 2020.

³ Chiffres clés de l'industrie manufacturière, édition 2017.

⁴ Contrepoints, *La descente aux enfers de l'industrie française*, Octobre 2018

⁵ France Inter, *Coronavirus : 8500 respirateurs industriels produits... pour rien ?* Avril 2020

Ce recul de l'Industrie n'est cependant pas tombé du ciel. Les années 1990 ont vu se déployer une vision de la société et de l'aménagement du territoire réfractaires à l'industrie. Les dirigeants français ne s'en sont pas émus, guidés par une mauvaise interprétation de l'économiste Jean Fourastié, qui dans *Le grand espoir du XXème siècle* expliquait qu'en évoluant une population active passerait successivement du secteur agricole au secteur industriel puis aux services. Fourastié ne parlait pas de la fin de l'Industrie mais d'une hyper-industrialisation, avec une réduction des effectifs au profit d'une spécialisation sur des emplois à forte valeur ajoutée.

La désindustrialisation a coïncidé avec la disparition d'un ministère dédié, afin de se mettre en conformité avec l'essence du droit européen qui érige la libre-concurrence, et non pas la stratégie colbertiste ou gaullienne, en principe sacré. D'industrielle, la stratégie de l'Etat français est devenue progressivement actionnariale, l'Etat se vidant de ses compétences – notamment les ingénieurs – au profit de profils plus financiers. Oser la France a regardé l'évolution des entreprises cotées au CAC 40 depuis 1987 et elle témoigne de la déformation structurelle de notre économie mais aussi de notre dépendance aux capitaux étrangers. L'Etat n'est présent que dans une poignée d'entre elles, beaucoup moins que BlackRock, actif dans Bouygues, Total, Vinci et environ une entreprise sur deux du CAC 40. L'arrivée d'Emmanuel Macron aux affaires, avec la liquidation de plusieurs fleurons industriels, a parachevé la mutation de la stratégie industrielle de la France en simple mécanique financière.

Oser la France souhaite que la « Start up Nation » redevienne une terre d'usines. Il plaide pour une remise à plat de la fiscalité des entreprises et la mise en place de zones franches industrielles à fiscalité zéro, à l'image des zones franches urbaines de 1997. Il faut également instaurer un principe de préférence économique nationale systématique dans les règles de la

commande publique en remettant en cause l'application des directives de 2014 de l'Union européenne. Pour ce faire, il faut généraliser les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.

Sur le plan de la stratégie industrielle, Oser la France propose de ressusciter un grand Ministère de l'Industrie, semblable au MITI japonais, qui jouerait alors un rôle de chef d'orchestre industriel national avec pour bras armé une institution semblable au *Committee on Foreign Investment in the United States* (CFIUS) afin de mieux empêcher les opérations de rachat d'industriels français. Son bras financier serait un fonds souverain (« France Investissement ») au sein de la BPI destiné à soutenir les entreprises industrielles des secteurs stratégiques : la défense, l'énergie, les réseaux et services de transports, les télécommunications et systèmes d'information, l'eau, la santé, le traitement et stockage de données, le secteur spatial et la sécurité alimentaire. A côté, la France pourrait d'ores et déjà accentuer ses efforts sur les secteurs d'avenir : les jumeaux numériques, c'est-à-dire la reproduction digitale, grâce à une intelligence artificielle, de mouvements et d'actions d'un objet réel ; la robotique médicale (par exemple les exosquelettes pour pallier les difficultés motrices) ou l'automatisation agricole.

Indépendance numérique : amorcer la décolonisation au nom d'une certaine idée numérique de la France

En dix ans, le numérique a bousculé l'économie traditionnelle, comme le démontrent les montants des capitalisations boursières des GAFAM et leur rang dans l'économie mondiale. L'écrasante majorité des entreprises au cœur des écosystèmes numériques sont des géants américains, parfois chinois, qui ne recherchent ni ne garantissent la sécurité de nos concitoyens et de leurs données, et encore moins celles de nos entreprises. De fait, nous ne contrôlons ni nos données, ni leurs espaces de stockage, et sommes également privés de la valeur générée par l'exploitation de celles-ci. S'il nous est nécessaire

d'inventer un gaullisme numérique, c'est parce que nous avons jusque-là échoué à bâtir un numérique français indépendant. Les langages informatiques s'écrivent par exemple en un mélange de mathématiques et surtout d'anglais.

Ainsi, la France, c'est 10% des plus grosses entreprises mondiales mais à peine 1% des licornes du monde de demain, à comparer avec la Chine (13% des plus grosses entreprises mondiales, 24% des licornes). **Il est donc temps de proposer une « certaine idée numérique de la France » qui mobilise le pays dans son ensemble.** En effet, **être une colonie a un coût politique.** Le numérique impose ses propres normes, plaçant les législateurs de tous pays devant des faits accomplis.

La non-indépendance a un coût en termes de **sécurité**, mais aussi **économique et culturel**. Les entreprises françaises, quelles que soient leurs tailles, se retrouvent prises entre le marteau et l'enclume sur leurs plateformes, leurs infrastructures, leurs logiciels et, *in fine*, leurs données : d'un côté des cyberattaques, de l'autre des grandes entreprises qui fournissent ces services sous la forme d'informatisation en nuage (*Cloud computing*), c'est-à-dire sous forme dématérialisée et qui acquièrent leurs données pour rien.

Ce qui se joue est la préservation de notre esprit et de nos modes de pensées.

La première bataille est celle de l'individu, et donc celle de la donnée, indissociablement liée à l'essor de l'internet. **Le premier axe de la stratégie d'Oser la France est de territorialiser ce qui doit l'être, à l'image des eaux territoriales en droit maritime**, en organisant le **rapatriement des données françaises sur le sol national** et en créant un statut « stratégique » ou « d'importance vitale » pour l'ensemble de nos réseaux (télécoms, mais également d'énergie, etc... qui sont tous a minima générateurs de données sensibles). **Le second axe de notre stratégie est simultanément d'œuvrer**

pour dénationaliser ce qui est aujourd'hui capté par la puissance américaine, et qui relève de l'intérêt général, pour ne pas dire de l'Humanité. Il s'agirait d'œuvrer pour que la définition juridique des données les considère comme un *Res Communis*, avec un traité international *ad hoc*. Sous ce régime, ni les GAFAM, ni les individus n'auraient le droit de s'approprier une donnée et d'en faire payer l'usage, tout en conservant la possibilité de la stocker librement. Ce traité encadrerait fortement la recherche privée dans le domaine de l'intelligence artificielle.

La seconde bataille est celle de la transformation numérique de l'Etat, qui devrait montrer la voie et intégrer la technologie des chaînes de blocs (ou blockchain) dans ses processus de certification internes. L'Agence d'innovation défense (AIS) deviendrait l'intégrateur du numérique en France. Une culture de sécurité nationale devrait également être diffusée en ambitionnant de crypter à 100% les données des administrations publiques à horizon 2027, voire à passer au cryptage quantique.

La dernière bataille est celle des GAFAM. Elle doit débiter par la maîtrise du réseau. **Au lieu de demander aux opérateurs de développer des infrastructures, Oser la France propose de demander à des entreprises d'infrastructures de développer le réseau pour ensuite le louer aux opérateurs.** Il nous faut encourager la constitution de réseaux radio haut-débit de télécommunication pour la connexion au dernier kilomètre. En termes d'outils, nous devons être en mesure de fournir aux utilisateurs français et européens des outils de substitution fiables et respectueux de la vie privée, en débutant par le nuage, puis le navigateur, les mobiles et les boîtes courriels, et enfin les réseaux sociaux.

La France devrait prendre l'initiative d'une alliance avec l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne pour bâtir un concurrent d'Amazon, l'acteur le plus

intrusif dans l'économie réelle puisqu'il cherche à monopoliser les infrastructures logistiques et de distribution.

Indépendance militaire : la stratégie du jaguar

L'outil militaire est l'un des moyens, si ce n'est le plus important, de l'indépendance d'une Nation. Le rayonnement français s'est amoindri au profit d'acteurs locaux (Turquie, Israël, Arabie Saoudite, Égypte) ou mondiaux (Russie, Chine) qui ont renforcé leur modèle d'Etat-nation avec des armées puissantes. La France possède les moyens pour retrouver son rayonnement militaire : ce n'est qu'une question de volonté politique. **La stratégie du jaguar est celle d'un animal solitaire qui n'est pas le plus gros ou le plus puissant des animaux**, mais qui par sa tactique foudroyante, la férocité de sa morsure, sa capacité musculaire, est redouté de tous... Y compris des autres prédateurs.

Dans l'optique de conférer à la France le *leadership* en matière de défense de l'Europe, celle-ci doit privilégier une multitude d'accord bilatéraux constructifs : les initiatives de défense européenne, c'est-à-dire fédérales, n'ont pas conduit à affranchir l'Europe du joug américain, bien au contraire⁶. Oser la France propose de réinstaurer un dialogue permanent et décomplexé avec la Russie en prenant au sérieux leurs réticences à un encerclement géographique par les bases de l'OTAN et d'ouvrir la voie à une intégration de la Russie à l'Union européenne pour solder l'héritage de la Guerre froide. L'OTAN se concentrerait sur les seules missions de défense mutuelle et d'interopérabilité des forces.

En parallèle de ce choix politique, l'Europe doit ensuite se donner les moyens d'exister industriellement. Nous avons besoin d'une règle de préférence européenne dans les achats d'équipements militaires ainsi que de

⁶ Voir à ce propos la tribune de la Ministre fédérale allemande de la Défense, Annegret Kramp-Karrenbauer, dans Politico, le 2 novembre 2020 (*Europe still needs America*).

minimiser nos liens avec les pays s'équipant exclusivement avec du matériel américain.

S'agissant de notre propre outil militaire, nous devons enrayer son déclin relatif. La notion de « masse » est essentielle pour une armée et sa professionnalisation. Bien qu'elle ait été salubre sur le plan qualitatif de l'équipement, elle nous a fait perdre de vue cette notion sur le champ de bataille. Alors que nous possédions en 2008 452 véhicules blindés médians, nous disposerions à l'horizon 2030 d'environ 300 Jaguars⁷. Bien que, pris individuellement, ces équipements sont plus performants en tout point, cette diminution limite les possibilités de déploiement de l'armée française. Oser la France entend que les armées françaises retrouvent la « masse » escomptée et nécessaire pour assurer son contrat opérationnel (déploiement de 15 000 hommes). De plus, il faut mettre fin au « glissement de mission », c'est-à-dire la tentation de faire de l'armée le couteau-suisse du politique, qui lui en demande de plus en plus pour compenser les manquements de ses politiques publiques. L'utilisation du service de santé des armées (SSA) dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 en est un exemple illustratif. Soit les armées françaises seront appelées à diversifier leurs missions, auquel cas il apparaît comme clair que cela ne peut se faire qu'avec les augmentations de budget et de personnel idoines ; soit l'on diagnostique et répare correctement les services publics défaillants afin que les armées ne soient pas mobilisées comme rustine.

Au plan industriel, la France doit être aussi claire sur la question des exportations des armes produites : les restrictions d'exportations telles que décidées par un pays partenaire comme l'Allemagne ne doivent pas s'appliquer au produit fini, de sorte que la France puisse exporter à qui bon lui semble, pour des raisons géopolitiques et de viabilité économique de ces programmes⁸. Enfin, nous devons structurer les investissements publics et

⁷ Sénat, *Audition du général Lecointre, chef d'état-major des armées*, Octobre 2019

⁸ Ouest France, *Défense. Accord Macron-Merkel sur les règles d'exportation d'armes à Toulouse*, Octobre 2019

privés afin de monter en puissance dans les domaines du cyber, de l'intelligence artificielle et du spatial.

Indépendance alimentaire : pour une économie à haute-valeur alimentaire

Même si nous ne sommes plus dans les années 70, et sans doute plus en capacité de rivaliser avec l'Inde ou la Chine, par exemple, sur les quantités produites, nous pouvons espérer devenir **un pays à haute-valeur ajoutée alimentaire**. C'est d'autant plus vrai alors que partout sur la planète, les classes moyennes sont en pleine expansion démographique, ce qui se traduit par un désir constant d'améliorer qualitativement leur nutrition. Retrouver notre excellence fait donc partie intégrante de notre ambition à jouer un rôle planétaire, à l'inverse d'autres secteurs dans lesquels il faut certes viser l'indépendance, mais hélas pas le leadership, comme le numérique.

Ceci suppose de lutter contre l'écologisme politique. Pour mémoire, Oser la France a publié en mars 2020 un Livret Vert sur ce dernier thème, appelant à une écologie centrée avant tout sur l'Homme. En matière agricole, cet écologisme politique est résolument technophobe, considérant le progrès technique comme mauvais car exprimant la domination de l'Homme sur la nature. Oser La France milite pour remplacer le principe de précaution par le **principe de prudence responsable**. Alors que le premier s'oppose frontalement à toute prise d'initiative de la part des agriculteurs, le second permet l'innovation en invitant celui qui la met en œuvre à faire preuve de mesure, quitte à lui faire supporter lui-même les conséquences de ses imprudences, à l'image du principe « pollueur-payeur » qui prévaut dans l'industrie.

L'autre adversaire de la modernisation agricole est le libre-échange débridé auquel s'adonne la Commission européenne, qui conduit à mettre en concurrence d'un côté notre agriculture, avec ses subventions, ses contraintes, ses normes et ses obligations, avec l'agriculture de marchés à très bas coûts.

Désormais, l'agriculture française est fortement contrainte par une constellation de normes et d'exigences sanitaires qui l'empêchent de produire dans les mêmes conditions que celles des pays avec lesquels elle est mise en concurrence. Pour ce faire, Oser La France propose la mise en place d'un moratoire sur la participation de la France aux négociations portant sur les futurs traités de libre-échange.

De même, les transpositions de droit de l'Union européenne qui procèdent d'une « copie à l'identique » devraient être examinées à part des transpositions venant enrichir la base communautaire. Dans le premier cas, la procédure législative pourrait être revue et allégée. Dans le second cas, un « Conseil des normes » pourrait être créé et rattaché au Secrétariat Général des Affaires Européennes. Enfin, Oser la France assume la nécessité de modifier les règles de la commande publique dans le domaine agricole de manière à garantir des débouchés aux agriculteurs français : le local doit être prioritaire, par rapport aux importations. Il faut susciter **une agriculture d'entreprises artisanales pour contribuer au maillage économique de la ruralité française.**

Plus largement, notre modèle agricole doit être revue au profit d'un dispositif en deux parties.

La première partie doit reposer sur le **concept de qualité minimale du produit**, qui devrait servir d'étalon pour refuser l'entrée sur le territoire de produits ne respectant pas ces normes. Une grande partie des aides actuelles de la PAC – environ 9 milliards d'euros – seraient alors simplifiées pour être attribuées non pas en fonction d'une grille de critères chronophages propres à l'exploitation, mais plutôt par rapport au type de culture et de pratiques que l'Etat souhaite encourager, en fonction également aussi de l'acceptation sociale.

Un second étage engloberait ensuite un niveau supérieur comportant tous les labels de qualité (AOC) ou techniques permettant une amélioration de la qualité au-dessus du standard (bio, HVE etc...) pour lequel les aides de l'Etat iraient aux organisations professionnelles. Ces produits seraient payés plus chers sur le marché.

Indépendance économique : un pont (fédéral) trop loin...

En adoptant le 20 septembre 1992 le traité de Maastricht – Traité sur l'Union Européenne - par référendum, les Français ont accepté la disparition du franc, leur monnaie nationale, au profit d'une monnaie unique, l'euro, et la délégation de leur politique monétaire à une banque centrale indépendante, la BCE, avec pour seul objectif une inflation en dessous de 2%. L'objet était politique : incarner l'unité européenne, au travers de coopérations toujours plus étroites. Elle a un coût : la France a perdu la maîtrise de sa monnaie, élément essentiel de sa souveraineté. Pour faire bonne figure, on y a adjoint, en l'absence d'un budget de transfert capable de compenser l'asymétrie des crises, des règles pour limiter le déficit public à 3% du PIB et la dette publique à 60% du PIB.

Au bout de vingt années de fonctionnement, le bilan de l'euro est paradoxalement l'inverse de celui qui était attendu, car la divergence économique n'a jamais été aussi forte et l'exposition à la dépendance financière des marchés maximale. L'euro a permis aux Etats les plus puissants d'emprunter à bas coût et empêché l'ajustement du taux de change des pays d'Europe du sud. Ainsi, la France, tout en faisant mine de respecter cette encombrante ceinture de chasteté, a continué à vivre au-dessus de ses moyens, en profitant de la note financière élevée accordée du fait de son intégration à la zone euro. Il ne s'agit pas de mettre sur l'euro tous les défauts franco-français qui sont les nôtres, mais de comprendre que l'adoption d'une monnaie unique nous contraignait à abandonner *de facto* le modèle social le

plus protecteur d'Europe et à sacrifier la part de notre économie qui se positionnait sur des créneaux de faible valeur ajoutée et de milieu de gamme.

Oser la France propose de revoir les critères de Maastricht en obligeant l'équilibre des dépenses du budget de fonctionnement de la Nation, en sortant les dépenses d'investissement de toute jauge de contrôle budgétaire et en supprimant les procédures de déficit excessif, qui sont inutilisées et contre-productives.

L'impensé du rêve de 1992 a été le fait que l'Europe puisse se retrouver plongée dans un univers libéralisé et financiarisé, pouvant entraîner des tempêtes économiques capables de se propager à l'économie réelle (2008) ou qu'elle se désindustrialise afin de s'intégrer à l'économie-monde, ce qui la met en position de vulnérabilité en cas de choc extérieur (2020). **Les solutions trouvées en 2020 pour sauver l'Union économique et monétaire (UEM) sont éminemment critiquables.** Plutôt que de faire un inventaire lucide, les Européens ont réagi en poussant à un nouveau bond fédéral, censé régler les problèmes laissés sans solution depuis vingt ans. Ils se sont entendus sur un plan de relance européen de 750 milliards. Seul hic : il n'y a pas de base juridique pour le grand emprunt européen. Pire, au-delà de l'illégalité de l'emprunt, les fonds à disposition ont été dirigés vers les pays d'Europe centrale, moins touchés humainement et économiquement que ceux de l'Europe occidentale. Enfin, la lourdeur institutionnelle de l'Union Européenne a empêché une mise à disposition rapide des fonds dont le premier objet était de répondre à l'urgence sanitaire et économique. Oser la France propose de mettre fin à la folle course à l'endettement, en bloquant tout emprunt fédéral, qui n'a pas de base juridique, et en refusant de doter l'UE de la capacité à lever l'impôt.

Faut-il, comme le souhaitent certains eurosceptiques, sortir de l'euro ? C'est une décision plus complexe qu'il n'y paraît. Les bénéfices tirés de cette

opération seraient vraisemblablement à court et moyen termes inférieurs aux déséquilibres générés par cette sortie. Cela ne signifie pas pourtant que l'euro soit viable. Nous recommandons d'anticiper une possible disparition de la zone euro, soit en raison d'un défaut de l'Italie sur sa dette, soit en raison d'une sortie *de facto* de l'euro par l'Allemagne, en réfléchissant à la mise en place d'une partition de la zone euro et de prévoir une clause de sortie de la zone euro afin de sécuriser juridiquement toute sortie de l'euro par un Etat-membre.

Afin de juguler le risque bancaire, les banques étant prises en étau entre deux maux, la faible inflation et les taux bas, nous proposons d'inscrire la stabilité financière comme objectif à atteindre par la BCE, en surplus de l'objectif d'inflation déjà fixé. Cet objectif obligerait la BCE à effectuer sa politique monétaire non conventionnelle à l'aune de la stabilité financière.

Enfin, la France doit retrouver le chemin de l'excédent commercial. Rappelons que le déficit commercial français a explosé depuis 2001, ce qui reflète bien une tendance lourde à la désindustrialisation qui s'accompagne d'une délocalisation de l'appareil productif vers les pays à bas coût. Nous devons imposer une concurrence loyale et la réciprocité des échanges : le non-respect par les différents acteurs du commerce international des mêmes standards sociaux et environnementaux introduit une distorsion dans le principe de la concurrence libre et non faussée. La définition d'une concurrence loyale par l'OMC doit reposer sur une prise en compte des législations fiscales, sociales et environnementales de chaque pays.

Enfin, nous devons **protéger la souveraineté des Etats dans la négociation des traités commerciaux en** mettant fin à la notion de compétence exclusive de l'UE en matière commerciale.

Indépendance sanitaire : gérer une crise sanitaire se réduit-il à combattre un virus chinois avec des vaccins américains ?

La crise du Covid-19 a mis en lumière les archaïsmes bureaucratiques du système sanitaire français, davantage guidé par des considérations budgétaires que par le « souci protecteur ». L'État a été incapable d'équiper sa population pour la protéger. Il a dû, sans discernement ni anticipation, se tourner vers l'étranger et courir les marchés mondiaux pour s'équiper, en concurrence avec d'autres pays européens tout aussi désarmés. La pandémie Covid-19 a révélé le mal endémique du système sanitaire français : sa dépendance.

Celle-ci s'exerce à tous les niveaux : à de rares exceptions près, la France ne produit plus sur son sol de quoi subvenir aux besoins sanitaires de sa population. Dans le médicament, 60% des principes actifs sont fabriqués en Asie, les deux tiers en Chine et un tiers en Inde. Le nombre de producteurs de principes actifs s'est effondré en 20 ans. Le risque est alors grand de multiplier les pénuries, dès lors qu'une tension mondiale apparaît.

Le déclin français en termes de production de médicaments s'accompagne d'un vieillissement de cette production. L'activité repose en effet en grande partie sur des produits dits « matures ». Ces traitements subissent dès lors la concurrence de génériques et leur rentabilité s'effondre. La France accuse un retard chronique dans la production de traitements innovants – la meilleure preuve est son absence flagrante dans la course aux vaccins anti-Covid. La France, qui représentait 5,9% du marché mondial du médicament en 2007, n'en représentait plus que 3,7% dix ans plus tard.

L'autre domaine dans lequel doit s'exprimer l'indépendance sanitaire française est celui des « dispositifs médicaux », autrement dit tous les instruments, appareils et équipements utilisés par les praticiens pour soigner des patients. La France a vu son autonomie y diminuer considérablement au cours des 40 dernières années.

Nous avons perdu notre autonomie sanitaire par manque de stratégie et par aveuglement comptable et financier : les raisonnements de financiers, avides de profits, d'optimisations, d'uniformisation organisationnelle ont rendu inopérante toute réaction rapide et indépendante de notre État : « le principe comptable a supplanté le principe de précaution »⁹. Ce basculement idéologique s'est opéré, comme pour toute l'industrie, au moment de la mondialisation triomphante. En parallèle, d'Etat stratège, nous sommes passés à Etat gestionnaire, à rebours des missions essentielles de protections dues à nos concitoyens.

Cet Etat lui-même a, depuis plus de vingt ans, décidé d'émettre son action en une multitude d'autorités dites « indépendantes » afin de coller à une vision faisant de l'Etat une tour de contrôle, de pilotage, mais pas un acteur opérationnel. Oser la France propose de réintégrer au ministère les fonctions logistiques et de contrôle et n'externaliser que les fonctions d'audit, d'évaluation et de lutte contre les conflits d'intérêts. Selon un fonctionnement similaire à l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM), nous proposons de faire voter chaque année par la représentation nationale une liste des médicaments et des dispositifs médicaux considérés comme nécessaires à l'autonomie sanitaire de la France.

Afin d'alerter les Français sur la question de la localisation des activités, la mise en place d'un label « Indice % France », apposable sur chaque boîte de médicament et permettant d'identifier le taux de production, assemblage et fabrication en France permettrait à chacun de choisir en conscience quel médicament prendre – à prescription égale. Dans le même sens, un médicament bénéficiant d'un « Indice x% France » très positif pourrait bénéficier – sur une durée donnée – d'un avantage concurrentiel dans la prescription, à l'image des génériques par rapport aux princeps. De manière

⁹ The Conversation, *La France en pénurie de masques : aux origines des décisions d'État*, Mars 2020

plus globale, le gouvernement possède un levier avec la fixation des prix des médicaments. Une implantation française pourrait constituer un bonus dans la négociation des prix, à plus forte mesure s'il s'agissait d'un produit sensible et/ou indispensable. L'Etat pourrait ainsi tenir compte des contraintes industrielles dans la fixation des prix. Ceux-ci pourraient s'apprécier à l'aune des investissements en termes de recherche et développement et des investissements en termes de positionnement sur le territoire.

Le « bulletin de notes souverain » de l'élève France

Résumer de manière 100% objective une appréciation portée sur le degré d'indépendance de notre pays est toujours un exercice risqué.

Pour cela, Oser la France a défini quatre critères :

1. **Le critère de la localisation de la prise de décisions ou de la production** : dans le domaine juridique ou économique, une grande partie des décisions se prennent dans des organes étrangers (BCE, CEDH, CJUE) tandis que dans d'autres, comme le domaine militaire, l'impact de ces structures est plus léger (OTAN). Dans le domaine industriel, sanitaire ou alimentaire, il faut aussi prendre en compte la localisation de la production. Certains secteurs sont dominés par des capitaux ou des entreprises étrangères, mais la production reste nationale, d'autres ont perdu les deux. *Plus la note est élevée, plus la décision ou la production est nationale.*
2. **Le critère de la sensibilité**, qui témoigne de la rapidité avec laquelle un changement externe peut se communiquer à notre pays. Dans le domaine sanitaire, la crise de la Covid a mis deux mois pour frapper notre économie, alors que dans le domaine monétaire, une crise de la dette mettrait quelques heures. Nous sommes évidemment mieux protégés au plan militaire, puisque la France peut choisir ou pas de s'impliquer dans un conflit, sauf cas liés à la solidarité occidentale ou européenne. *Plus la note est élevée, plus l'impact est lent.*
3. **Le critère de la vulnérabilité**, qui mesure au contraire notre capacité de résilience par rapport à un choc externe. Dans le domaine alimentaire, notre polyvalence nous permet encore d'assurer vraisemblablement une autosuffisance en cas de crise agricole. Ce serait moins le cas en cas de guerre commerciale ou de spéculation monétaire. C'est en matière juridique que nous avons les meilleurs moyens de limiter l'impact, encore faut-il le vouloir. *Plus la note est élevée, plus nous sommes résilients, en théorie ou en pratique.*
4. **Le critère de flexibilité** : pouvons-nous encore changer l'Histoire, quel est notre potentiel si nous souhaitons reconquérir notre indépendance ? La France possède de réels atouts militaires, agricoles, et même industriels. Notre marge de manœuvre est cependant étroite dans le domaine numérique, malgré ces atouts, et évidemment

monétaire, puisque cela supposerait de modifier les traités existants.
Plus la note est élevée, plus nous sommes flexibles.

Matière	Critère de la localisation	Critère de la sensibilité	Critère de la vulnérabilité	Critère de la flexibilité	Note souveraine
Juridique	4/10	4/10	7/10	6/10	10,5/20
Appréciation : <i>La France a les moyens de récupérer son indépendance juridique si elle consent à trouver la force politique de réviser sa Constitution et de remettre d'aplomb sa hiérarchie des normes. Cela ne se fera pas sans coût politique (révision des traités, sortie de la CEDH). Sans cela, elle reste extrêmement influençable via les jurisprudences étrangères.</i>					
Industrielle	2/10	4/10	5/10	5/10	8/20
Appréciation : <i>La France a perdu une bonne partie de son potentiel industriel ce qui affaiblit sa résilience aux chocs extérieurs. Les décisions se prennent de plus en plus ailleurs, ou sous influence étrangère, et sa vulnérabilité s'accroît. Réveillons-nous !</i>					
Militaire	8/10	7/10	5/10	8/10	14/20
Appréciation : <i>Grâce à une longue tradition militaire, la France reste un assez bon élève en matière de Défense. Elle est relativement libre dans ses choix mais là encore, elle est de plus en plus dépendante de l'extérieur, notamment pour certaines de ses productions. A surveiller.</i>					
Alimentaire	7/10	5/10	6/10	8/10	13/20
Appréciation : <i>Solide potentiel agricole mais la France s'est endormie sur ses lauriers. Elle est de moins en moins en capacité de s'opposer à des chocs externes et doit revoir rapidement sa manière de concevoir l'écologie, son approche normative et son imbrication dans les traités de libéralisation.</i>					
Economique – Budgétaire	5/10	5/10	5/10	3/10	9/20
Appréciation : <i>La France est un pays riche mais a perdu une bonne partie de sa crédibilité budgétaire. Elle fait mine de respecter ses engagements extérieurs mais en réalité continue à s'endetter massivement. Elle est en passe de perdre son indépendance sur ce sujet et cette note pourrait s'aggraver en cas de fédéralisation de la compétence fiscale au plan européen.</i>					

Economique – monétaire	0/10	0/10	3/10	2/10	2,5/20
Appréciation : Depuis 1992, la France a fait l'impasse sur cette matière en déléguant à l'UEM ses compétences. Il en résulte une absence quasi-totale d'indépendance et une très grande vulnérabilité aux chocs futurs.					
Economique – commerciale	4/10	6/10	2/10	3/10	7,5/20
Appréciation : La France est en déficit massif depuis 20 ans et a délégué une partie de ses compétences à la Commission européenne. Elle garde quelques atouts, dans la mesure où son Parlement peut encore s'opposer à la ratification de mauvais traités, mais il sera très compliqué de stabiliser un cadre normatif qui depuis deux décennies expose notre pays aux guerres commerciales et négociations asymétriques.					
Numérique	2/10	3/10	5/10	3/10	6,5/20
Appréciation : Malgré de bonnes dispositions sur le papier, la France ne contrôle peu ou prou pas grand-chose dans ce domaine, ce qui la laisse à la merci des GAFAM. Modifier cette situation est possible, mais sur une longue durée et demandera des efforts constants.					
Sanitaire	5/10	2/10	6/10	4/10	8,5/20
Appréciation : Les crises sanitaires ne connaissent pas de frontières et malgré un potentiel sanitaire relativement élevé, la France a laissé partir à l'étranger ses centres de production. Il lui reste quelques belles pépites et un système de santé autrefois reconnu. Un coup de collier sera nécessaire pour retrouver la moyenne...					
Moyenne générale : 8,9/20.					
Appréciation globale : Assoupie sur ses matières fortes, peu motivée sur ses matières faibles, et susceptible de faire l'autruche sur ses impasses, l'élève France est en passe d'être déclassée et rétrogradée.					

Introduction

Parler de « souveraineté nationale » dans le débat public est, pour un responsable politique, briser un tabou et prendre un risque : celui d'être étiqueté comme un « souverainiste », c'est-à-dire, pour tous les adorateurs du Nouveau monde, l'équivalent d'un belliqueux nationaliste, ou a minima le promoteur d'une France d'avant, coupée de son temps, rétrécie au lavage, claquemurée derrière ses frontières. Celui qui parle de souveraineté est rapidement caricaturé comme l'héritier des « heures sombres de l'histoire européenne » ou tel un dangereux solitaire qui prônerait l'autarcie et l'isolationnisme. Alors qu'au tournant des années 1990, les défenseurs de la souveraineté se recrutaient encore dans les partis de gouvernement – Chevènement, Séguin, Pasqua – leur sortie de vie politique a fait que seul le Rassemblement national en parle encore, provoquant un *reductio ad hitlerum* fâcheux : Marine Le Pen est d'extrême droite / Marine Le Pen parle de souveraineté / donc être pour la souveraineté est une idée d'extrême-droite.

Les promoteurs de la mondialisation heureuse ont développé avec une certaine efficacité toute une rhétorique valorisante de l'échange, du brassage, de l'ouverture, du métissage, de l'enrichissement. A l'inverse, la souveraineté est systématiquement adossée à une sémantique opposée, digne d'une vieille armoire poussiéreuse de grenier. Elle renvoie à une France rancie, fermée, repliée, moisie – le vocabulaire est souvent odorifère – pour ne pas dire au doux effluve de naphthaline.

Il faut sortir, si l'on veut débattre lucidement du sujet de la souveraineté dans la mondialisation, de la caricature souverainiste = Franco.

La souveraineté dont se réclame Oser la France est à la Nation ce que la propriété est au citoyen : une liberté inaliénable et sacrée. Elle est ce par quoi une collectivité humaine affirme son droit à exister, à poursuivre des fins qui lui soient propres, dans un monde chaotique, marqué par le retour des notions d'

« intérêt national », de « rapport de force » et de « puissance ». Un monde qui met en permanence à l'épreuve la capacité de rebond des nations ou, dit autrement, leur « résilience ». Car, pour pousser le raisonnement par l'absurde, qui en France veut vraiment défendre l'idée de non-souveraineté, celle d'une Nation soumise ou esclave des autres nations ?

Pénurie de masques, manque de médicaments, de tests et d'industries pour les produire... la crise sanitaire a révélé, plus que notre degré de dépendance à l'égard de la Chine, notre sensibilité aux aléas de la mondialisation, notre difficulté à faire face aux menaces qui pèsent sur le devenir de notre nation. Or, comme l'affirment Joseph Nye et Robert Keohane¹⁰, dans un système international fait d'interdépendances – où les intérêts nationaux se trouvent imbriqués les uns dans les autres - la force d'un Etat réside dans sa capacité à réduire sa sensibilité aux aléas de l'Histoire. Moins un Etat est sensible, plus sa capacité de résistance est grande, plus il peut s'adapter aux circonstances et ainsi assurer la continuité et la sauvegarde de ses intérêts fondamentaux, la sécurité et la prospérité de son peuple. C'est toute la différence entre la France et, par exemple, Taïwan face à l'émergence de la COVID-19 : si ces deux pays étaient, dans l'absolu, également vulnérables au virus, le second a considérablement réussi à réduire sa sensibilité en se protégeant dès l'apparition des premiers cas en Chine (fermeture des frontières, port du masque, etc.), là où la France n'a rien fait en ce sens avant le printemps 2020.

L'indépendance, la résistance, la résilience, la capacité à se donner, collectivement, les moyens de faire face aux événements impliquent l'existence d'une communauté politique consciente d'elle-même, déterminée à tirer son épingle du jeu globalisé, soucieuse de conserver l'active maîtrise de ses destinées. La souveraineté est, autrement dit, un processus dynamique.

¹⁰ *Power and Interdependence in International Politics*, R. Keohane et J. Nye, 1977

Elle n'est pas une fin (l'ultime épisode d'un *happy end* historique), mais un moyen qui se conquiert ou s'érode, se consolide ou s'amenuise. Elle n'est pas non plus une donnée naturelle. On ne naît pas souverain, on le devient. De même qu'un individu ne naît pas autonome, apte à opérer ses propres choix et à les concrétiser, une nation construit son autonomie tout au long de son existence. Tout est question de volonté politique.

La nation française a choisi de placer la sienne sous le ciel de la démocratie, et plus exactement de la République. C'est une donnée d'importance, tant la question de la souveraineté ne revêt pas les mêmes enjeux dans un régime autoritaire que dans un régime démocratique où le pouvoir, écrivait Raymond Aron, « *ne se justifie que par le consentement de ceux qui lui obéissent* ». Un constat qui appelle une mise en perspective historique du rapport de la souveraineté à la démocratie.

Les 3D de la démocratie : Division, Délibération et Décision

Au commencement du Politique, en Grèce antique, il y a l'avènement d'une question, anodine d'apparence : « que faire ? » Que faire lorsque les règles ne sont plus données, ni par les dieux, ni par le clan, ni par la tradition, mais « *placées devant nous, avec l'incertitude de l'avenir* » ? Comme le rappelle Pierre Manent dans ses réflexions sur l'essence du politique, la question du « que faire ? » a été l'œuvre d'une rupture introduite par l'avènement d'un élément radicalement inédit : la « chose commune ». Avec elle, affirme Manent, « *surgit un élément nouveau qui n'appartient à personne, sinon à la communauté, laquelle doit s'organiser politiquement pour le mettre en œuvre.* » S'organiser, c'est-à-dire instituer un régime dans lequel les hommes participent à la construction des règles et des décisions qui concernent l'espace commun : la Cité. Dans le cadre de la cité, l'homme conquiert sa liberté. Il sort du carcan de la fatalité, s'affirme comme acteur du monde, d'une entreprise collective qui doit lui permettre de peser sur le cours

des choses, de voter la guerre et de discuter les lois, bref d'agir face aux aléas tragiques du monde. « *C'est la possibilité d'action qui fait de l'homme un être politique* », formule, dans toute sa simplicité, Hannah Arendt.

Le souverain dispose de l'autorité suprême. Il est celui qui, en dernière instance, est légitime à régir le cadre commun, la vie collective, à déterminer la direction que doit prendre son royaume. Celui dont découle tout pouvoir. Avec la Révolution française, le souverain change de main, passe du Roi au Peuple constitué en Nation, comme le rappelle l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément* ».

Ce modèle politique fondé sur l'idée répandue par la Révolution française de « souveraineté du peuple » est le premier stade de notre ère démocratique, rappelle Marcel Gauchet. Un modèle qui « *réside dans le pouvoir législatif* » et dont « *la loi comme expression de la volonté générale est la modalité par excellence de la concrétisation du pouvoir* ». Très tôt cependant, de nécessaires limites vont être opposées à cette « expression » souveraine : instauration et consolidation de constitutions gravant dans le marbre du droit le principe de fonctionnement de nos régimes (en vue de borner le champ d'action légitime de l'exécutif et du législateur), institution de chartes ou de préambules principiels fixant les idéaux devant guider l'action publique, mise en œuvre de contrôles constitutionnels assurés par des juges indépendants... Très vite, l'ensemble de ces dispositifs formant une somme de « contre-pouvoirs » va être institué pour venir tempérer les élans souverains de la volonté populaire.

La seconde moitié du XX^{ème} siècle ne fera qu'accélérer cette tendance dite « constitutionnaliste », qu'accroître le poids des contre-pouvoirs, et plus notoirement des cours constitutionnelles. Ces dernières vont recevoir un

mandat clair : étendre et protéger les « droits de l'homme », devenus dans le contexte d'une Europe marquée par le traumatisme de la Seconde Guerre mondiale, « l'unique référence légitime pour ordonner le monde humain et orienter la vie sociale », résume Pierre Manent. Ainsi sommes-nous passés de la démocratie fondée sur l'idée de souveraineté populaire à ce que Marcel Gauchet appelle une « idée juridique de la démocratie », qui met en son centre la sauvegarde et l'extension de « libertés individuelles » et de « droits fondamentaux » consacrés par le Juge.

Cette évolution rappelle l'équilibre délicat - entre souveraineté du peuple et protection des droits de l'individu - sur lequel reposent nos régimes démocratiques contemporains. Comme l'exprime Paul Ricoeur, « *est démocratique une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité d'associer, à parts égales, chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et la mise en délibération de ces contradictions, en vue d'arriver à un arbitrage.* » Autrement dit, la démocratie repose sur 3D : Division, Délibération, Décision. Elle prend acte de la division du corps social (premier D), inhérente à la *pluralité humaine*, et s'accommode de son corollaire : la conflictualité, en en organisant l'expression de telle sorte qu'elle débouche sur une délibération (deuxième D), prélude à l'arbitrage, à l'affirmation d'une décision « commune » (troisième D), émanation de la *souveraineté populaire*. Ce que nous appellerions la République et l'intérêt général.

Pour Marcel Gauchet, l'équilibre entre les deux extrémités de l'arc démocratique - entre Division et Décision - s'est fragilisé au profit de la première. Les horreurs du XXème siècle et la montée en puissance des « contre-pouvoirs » judiciaires censés nous en prémunir ont conduit à survaloriser le premier D (la division) au détriment du troisième (la Décision). Nos démocraties libérales sont « *devenues très libérales et très peu*

démocratiques », explique le philosophe, car « *plus soucieuses d'élargir la marge de manœuvre de chacun que d'accroître le pouvoir de tous* ». Nous sommes divisés, nous débattons, mais peinons toujours plus à nous figurer comme un « tout » transcendé par une histoire et une destinée communes. A ce phénomène propre au mouvement interne à nos démocraties libérales s'ajoute une dynamique supranationale portée par les institutions européennes et venant *de facto* limiter les marges de manœuvre de la nation. Prise en étau entre l'élan individualiste et la machine supranationaliste, la communauté nationale apparaît désarmée, impuissante à exercer une souveraine autorité sur son propre devenir.

Cette impuissance est à la source de la crise des démocraties, dont les diverses manifestations – hausse de l'abstention, défiance croissante entre les peuples et leurs élites, crise de l'autorité – sont aujourd'hui bien connues de tous. Impuissance dont le populisme n'est que le symptôme. Comme l'explique une fois de plus Marcel Gauchet, « *les phénomènes dits « populistes » sont tout simplement une réaction à une frustration ressentie confusément contre une impuissance ou une paralysie de nos régimes.* » Il convient dès lors de conjurer cette impuissance, de rappeler que la démocratie n'est pas qu'un régime de droit, protecteur des libertés fondamentales, mais est aussi un régime de décision légitimé par l'onction du suffrage universel ; un système politique prétendant attribuer à un peuple donné, historiquement constitué, la capacité de conserver l'active maîtrise de ses destinées.

La souveraineté nationale plutôt que la soumission nationale

Cette reprise en main est d'autant plus nécessaire que, trente ans après la chute du Mur de Berlin, et contrairement aux idéaux post-nationaux forgés sur les ruines de la guerre froide, les nations et les communautés d'intérêts qu'elles sous-tendent font un retour bruyant sur la scène internationale. Chine, Etats-Unis, Russie, Brésil, Turquie, Corée du Sud... La France et ses partenaires

européens n'affrontent pas des empires mais des Etats-Nations forts, sûrs d'eux-mêmes, conscients de leurs intérêts et de la nécessité de consolider leur indépendance.

C'est à cette prise de conscience vitale pour le devenir de notre nation que travaille Oser La France, mouvement politique gaulliste né en 2017. L'objectif du présent Livret Noir sera ainsi double : comprendre, dans un premier temps, dans quels domaines stratégiques la France a perdu la maîtrise de sa destinée, les leviers de décision, la capacité d'agir, de décider par elle-même et pour elle-même ; proposer, dans un second temps, des mesures concrètes pour « reprendre le contrôle », recoudre le fil de notre autonomie collective perdue.

Cette réflexion se décline aux domaines qu'Oser La France a identifiés comme stratégiques pour l'indépendance de la France :

1. **La souveraineté juridique** : nulle nation ne saurait prétendre à la souveraineté si elle ne maîtrise pleinement le droit qui s'applique sur son territoire. Or c'est un domaine dans lequel la France s'est singulièrement affaiblie, du fait de l'affirmation de la supériorité du droit communautaire sur le droit national. L'indépendance juridique française constitue la mère de toutes les batailles, tant cette question a d'implications sur les autres leviers de notre autonomie. C'est en elle que se joue la question de la souveraineté, les autres sujets abordés ici relevant plus de l'indépendance que de la souveraineté à proprement parler.
2. **L'indépendance industrielle** : le Général de Gaulle le savait mieux que quiconque : pour être libre, la France a besoin d'industries dans les domaines stratégiques. L'accélération du dépeçage industriel de la France ces dernières années (Alstom - General Electric en 2014, fusion Nexter - KMW en 2015, Technip - FMC en 2017) appelle un sursaut qui redonne ses

lettres de noblesse aux notions de « politique industrielle » et de « colbertisme ».

3. **L'indépendance numérique :** le numérique occupe une place de plus en plus importante dans la vie quotidienne des Français. Cette accélération de l'emprise de la technologie sur nos vies se réalise sans le concours de la France, tant elle est monopolisée par une poignée de multinationales américaines dont les perspectives de croissance semblent ne point connaître de limites. L'ampleur de la domination des « GAFAM » (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) appelle la mise en œuvre d'une véritable stratégie numérique française, poursuivant l'ambition de soustraire notre pays de l'emprise américaine.
4. **L'indépendance militaire :** c'est parce que la France entend peser sur les affaires du monde, justifier son rang de puissance siégeant au Conseil de sécurité des Nations Unies qu'elle doit le moins possible dépendre de moyens et d'équipements étrangers, quand bien même ils seraient produits par nos alliés. L'idée n'est pas d'interdire toute coopération interétatique sur des projets militaires particuliers. Elle est de s'assurer que ces coopérations ne se fassent jamais au détriment de notre sécurité.
5. **L'indépendance alimentaire :** s'il est un secteur qui, en France, pâtit de l'absence de stratégie nationale pour défendre nos intérêts dans un environnement toujours plus concurrentiel, c'est bien notre agriculture. La France a pourtant de nombreux atouts à faire valoir pour répondre à la diversité des besoins alimentaires des pays émergents.
6. **L'indépendance économique :** les architectes des traités européens ont pensé qu'il était possible de diluer les nations dans un cadre supranational monolithique. Les cinq dernières années leur démontrent qu'ils ont eu tort de verser dans cet idéalisme. D'Athènes en 2015, où les Grecs signifiaient par voie de référendum leur refus de se soumettre aux règles de la Troïka, à

Karlsruhe, en 2020, où le juge constitutionnel allemand a remis en question la politique poursuivie par la BCE, la colère gronde et les différences nationales s'affirment. La France doit tirer les conséquences d'un système économique européen inadapté à l'ensemble de ses pays, et peser de tout son poids pour le reconstruire.

7. **L'indépendance sanitaire** : la propagation de la Covid-19 au printemps 2020 a crûment mis en lumière les carences françaises en matière d'indépendance sanitaire. Le grand public le sait désormais : ni les principes actifs des médicaments que nous consommons, ni la majorité des dispositifs médicaux utilisés par les Français ne sont produits sur notre sol. Cette situation est le fruit de plusieurs décennies de détricotage de nos capacités de production. Il convient d'inverser cette tendance.

Indépendance juridique : l'âge du « Juge-Roi »

Sur le plan juridique, le principe de souveraineté présente un double aspect. En droit international public, l'État est un sujet de droit autonome. Le pouvoir d'un État ne trouve de limite que par le respect de la souveraineté des autres États. Un État est un sujet de droit international qui dispose sur son territoire de la plénitude de l'autorité et du monopole de la violence légitime. Dans l'ordre juridique national, le peuple est souverain. L'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 citée l'illustre parfaitement : « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum* ». Dans une démocratie, tout pouvoir procède de la volonté du peuple.

Depuis 40 ans, plusieurs phénomènes se conjuguent et conduisent à une obstruction systématique à la mise en œuvre de la volonté populaire. Il y a d'abord les conséquences désastreuses d'une construction européenne de plus en plus ouvertement supranationale ; ensuite, l'affaiblissement considérable du principe de supériorité de la Constitution du fait des multiples ajustements apportés à cette dernière pour la rendre conforme au droit européen ; enfin, l'abandon par les juges de leur rôle traditionnel de « bouche de la loi ».

Cela traduit un mouvement de fond : celui d'une mise à l'écart de la nation comme périmètre optimal de prise de décision collective, au profit d'entités supranationales, au premier rang desquelles figure l'Union européenne, et d'autre part de particularismes revendiqués par un ou plusieurs individus, souvent constitués en groupes. Une question se pose alors : le peuple français est-il aujourd'hui toujours souverain ?

Pour y répondre, il convient tout d'abord d'identifier les différentes causes de la perte de souveraineté juridique à laquelle notre pays fait face (1), avant d'élaborer un programme de reconquête de cette souveraineté (2).

I. Comment le peuple français s'est vu déposséder d'une part substantielle de sa souveraineté

1) La remise en cause de la place de la loi nationale

La loi, en tant qu'expression traditionnelle du souverain, est aujourd'hui contestée au sein de notre système normatif.

Pendant des siècles, les normes de droit international qui trouvaient à s'appliquer au plan interne étaient relativement limitées. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, des dizaines de traités étant ratifiés chaque année par le Parlement. L'affirmation de la supériorité du traité sur la loi a fait l'objet d'une véritable saga jurisprudentielle entamée avec l'arrêt de la Cour de cassation *Société des cafés Jacques Vabre*¹¹ de 1975 pour aboutir à la décision *Nicolo*¹² rendue par le Conseil d'État le 20 octobre 1989. Le juge doit depuis écarter une loi adoptée par le Parlement si celle-ci est incompatible avec l'application d'un traité régulièrement ratifié par la France, y compris si cette loi a été adoptée postérieurement. Ce principe, qui ne fait aujourd'hui guère plus débat dans le monde feutré des juristes et professionnels du droit, est proprement contraire aux principes de souveraineté parlementaire et de respect de la loi, expression de la volonté générale, ces deux principes étant consubstantiels à l'idée démocratique.

La construction européenne à l'œuvre depuis maintenant plus de cinquante ans a encore affaibli davantage la place de la loi dans notre hiérarchie des normes.

Cela est en premier lieu la conséquence de l'adoption d'actes de droit dérivé (règlement, directives, décisions) par les institutions de l'Union européenne. Ces actes qui ne font l'objet d'aucune approbation formelle par le Parlement français sont directement applicables et donc invocables devant

¹¹ Cass. Ch. mix. 24 mai 1975 *Société des cafés Jacques Vabre*, pourvoi n° 73-13556

¹² CE 20 octobre 1989, *Nicolo*, req. n° 108243

n'importe quelle juridiction nationale. Notons à cet égard que le Conseil d'État a donné aux directives une portée de plus en plus large, de manière parfaitement contraire à la lettre des traités européens. Tous les actes réglementaires de droit interne doivent se conformer aux orientations des directives. Une directive interdit donc de prendre un acte réglementaire contraire à ses objectifs. Depuis la décision *Société Rothmans International et Philip Morris* du 28 février 1992, le juge fait en toute hypothèse prévaloir la directive sur la loi.

Certes, le principe de la supériorité des normes constitutionnelles dans l'ordre juridique continue formellement à s'appliquer. Le juge français fait à cet égard preuve d'une inventivité extrême pour sauver les apparences. On ne compte plus le nombre de révisions constitutionnelles imposées par la ratification d'engagements internationaux. La révision constitutionnelle du 25 juin 1992 a été nécessaire à l'adoption du traité de Maastricht. De même pour le traité d'Amsterdam avec la révision constitutionnelle du 25 janvier 1999 ou plus récemment le traité de Lisbonne (révision constitutionnelle du 4 février 2008). Cela aboutit à la situation pernicieuse dans laquelle la conformité à la Constitution ne constitue plus un obstacle à la ratification d'un traité international pourtant *a priori* attentatoire à notre souveraineté.

2) Une supériorité de la Constitution très théorique

Les juridictions françaises ont formellement reconnu la supériorité de la Constitution sur les traités internationaux¹³. De même, dans une décision relative au traité établissant une constitution pour l'Europe, le Conseil constitutionnel affirme que la Constitution française a sa place « *au sommet de l'ordre juridique interne* »¹⁴.

¹³ CE 30 octobre 1998 *Sarran et Levacher*, req. n° 200286 ; Cass. Ass. Plé. 2 juin 2000 *Pauline Fraisse*, pourvoi n° 99-60.274

¹⁴ Cons. const. 19 novembre 2004 *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, n° 2004-505 DC

Toutefois, cette supériorité théorique ne vaut que dans l'ordre juridique interne et est combattue par le juge européen qui, lui, affirme le principe de primauté totale du droit de l'Union européenne, comme l'a fait la Cour de justice de l'Union européenne dans ses arrêts *Costa c/Enel* du 15 juillet 1964¹⁵ et *Simmenthal* du 9 mars 1978¹⁶. En clair, un État ne peut donc, au regard de cette jurisprudence, se prévaloir d'une norme nationale, fût-elle de nature constitutionnelle, pour s'opposer à l'application d'une norme de droit européen.

3) Un transfert de pouvoir au bénéfice du juge

a) L'exemple du Conseil constitutionnel : l'excessif élargissement des compétences du juge constitutionnel

La création du Conseil constitutionnel par la Constitution du 4 octobre 1958 procédait d'une idée relativement simple : il s'agissait de limiter la toute-puissance du législateur en mettant en place un mécanisme garantissant la conformité de la loi à la Constitution. Michel Debré, en tant que garde des Sceaux et président du groupe de travail chargé de la rédaction de la Constitution de la Vème République, l'avait exprimé en des termes très clairs dans un discours prononcé devant le Conseil d'Etat le 27 août 1958 :

« La création du Conseil constitutionnel manifeste la volonté de subordonner la loi, c'est-à-dire la volonté du Parlement, à la règle supérieure édictée par la Constitution. Il n'est ni dans l'esprit du régime parlementaire, ni dans la tradition française, de donner à la justice, c'est-à-dire à chaque justiciable, le droit d'examiner la valeur de la loi. [...] La Constitution crée ainsi une arme contre la déviation du régime parlementaire »¹⁷.

¹⁵ CJCE 15 juillet 1964 *Costa c/Enel*, affaire 6/64

¹⁶ CJCE 9 mars 1978 *Simmenthal*, affaire 106/77

¹⁷ Discours de Michel Debré devant le Conseil d'Etat, 27 août 1958

Le contrôle exercé à l'origine par le Conseil constitutionnel était par conséquent un contrôle formel. Il s'inscrivait dans le cadre d'un parlementarisme rationalisé, le Conseil constitutionnel n'étant qu'un « *organe régulateur de l'activité des pouvoirs publics* »¹⁸ veillant notamment au respect par le Parlement de l'article 34 de la Constitution, en s'assurant que la loi n'empiète pas sur le domaine du règlement.

Il n'a ainsi jamais été question dans l'esprit de Michel Debré et des rédacteurs de la Constitution de la V^{ème} République que le Conseil constitutionnel devienne une juridiction à proprement parler.

De nos jours, le contraste est saisissant : le Conseil constitutionnel a acquis une place centrale dans notre ordonnancement juridictionnel, que d'aucuns qualifieraient à raison d'outrageusement excessive. Cette dérive s'est faite par étapes successives.

- Premier temps : le « coup d'État juridique » du 16 juillet 1971 et la célèbre décision *Liberté d'association*¹⁹ par laquelle le Conseil constitutionnel décida de manière totalement prétorienne de contrôler une disposition législative au regard du Préambule de la Constitution, par la mention « *Vu la Constitution, et notamment son préambule* » figurant aux visas de la décision. Cette simple mention constitue l'acte de naissance du bloc de constitutionnalité : le champ de la constitutionnalité comprend dès lors non seulement les articles du corps de la Constitution, mais également son préambule et donc, par le jeu des renvois, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946, puis plus récemment la Charte de l'environnement²⁰. La consécration de la

¹⁸ Cons. const. 6 novembre 1962 *Loi relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct, adoptée par le référendum du 28 octobre 1962*, n° 62-20 DC

¹⁹ Cons. Const. 16 juillet 1971 *Liberté d'association*, n° 71-44 DC

²⁰ Par le biais d'une révision constitutionnelle intervenue en 2005, la Charte de l'environnement adoptée un an plus tôt – en 2004 – est aujourd'hui incluse dans le bloc de constitutionnalité au travers d'une mention dans le Préambule de la Constitution

valeur juridique du préambule a considérablement enrichi le contrôle de constitutionnalité. La nature même du contrôle exercé par le juge constitutionnel change alors radicalement : d'un simple contrôle de forme qui prévalait jusqu'alors, puisqu'il portait uniquement sur les articles qui définissent des règles de compétence et de procédure, on passe à un contrôle de fond s'étendant aux droits fondamentaux.

- Deuxième temps : la révision constitutionnelle de 1974. Jusqu'à cette date, seuls le Président de la République, le Premier ministre, le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale pouvaient saisir le Conseil constitutionnel. Valéry Giscard d'Estaing, une fois élu, a eu alors comme dans bien d'autres domaines, une fausse bonne idée : l'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel à soixante députés et soixante sénateurs. Cette réforme constitutionnelle de 1974 a logiquement abouti à une multiplication du nombre des saisines, offrant de multiples opportunités au Conseil constitutionnel pour censurer la loi. Ce seuil de soixante députés ou soixante sénateurs est au demeurant relativement facile à atteindre, les principaux groupes parlementaires d'opposition étant généralement suffisamment fournis. Citons Alain Lancelot, ancien membre du Conseil constitutionnel : *« en donnant à l'opposition parlementaire la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel, la grande réforme de 1974 appuie le coup d'éclat jurisprudentiel de 1971, par laquelle le Conseil s'était érigé proprio motu en gardien des droits fondamentaux, pour renforcer considérablement le rôle et l'autorité de la juridiction constitutionnelle dans le système politique de la Cinquième République. Le juridictionnel, grand absent de la séparation des pouvoirs à la française est projeté tout à coup au niveau - et dans certaines occasions au-dessus - du*

Gouvernement et du Parlement [...] »²¹. On ne peut dès lors plus parler d'« autorité judiciaire »²² mais d'un véritable pouvoir juridictionnel.

- Troisième et dernier temps : la révision constitutionnelle de 2008 et l'instauration d'une question prioritaire constitutionnelle (QPC). L'adoption du mécanisme de la QPC visait à parachever définitivement le contrôle du juge constitutionnel en adjoignant au contrôle *a priori* de la loi un contrôle *a posteriori*. Dorénavant, n'importe quel justiciable à l'occasion d'un procès pourrait contester la conformité à la Constitution d'une disposition législative portant sur les droits et libertés, même très ancienne, n'ayant pas été déclarée conforme à la Constitution. Malgré un mécanisme de double filtre via les cours souveraines – Cour de cassation et Conseil d'État – permettant en théorie au Conseil constitutionnel de n'avoir à connaître que des questions nouvelles et présentant un caractère sérieux, l'adoption de la QPC a eu pour conséquence de centrer davantage encore le contrôle du juge constitutionnel sur la violation de droits subjectifs et des libertés dites fondamentales.

On ne sait d'ailleurs plus très bien quelles sont les limites réelles d'un tel contrôle. Quittant son poste de président du Conseil constitutionnel, Jean-Louis Debré a clairement émis le souhait que le contrôle exercé par le Conseil constitutionnel s'enrichisse encore à l'avenir pour y inclure un contrôle de conventionalité²³, c'est à dire non seulement la conformité des dispositions législatives à la Constitution, mais également leur conformité aux traités et accords internationaux (incluant évidemment les normes de droit européen). Bref, il s'agirait de parachever la suprématie du Conseil constitutionnel sur les autres institutions. Le seul hic est que les Français n'ont jamais été consultés

²¹ Communication faite par M. Alain Lancelot au colloque sur les « trente ans de saisine parlementaire » organisé par le Conseil constitutionnel (22 octobre 2004)

²² Article 66 de la Constitution

²³ Article Le Monde du 5 janvier 2016 : « Conseil constitutionnel : Jean-Louis Debré attend son successeur »

sur cette évolution radicale de son rôle. Plus la moindre ambiguïté ne saurait subsister sur la véritable nature du Conseil constitutionnel, celui-ci n'hésitant même plus à se qualifier lui-même de « *juridiction* »²⁴. Certains auteurs vont plus loin et jugent que l'élargissement des outils que le Conseil constitutionnel s'est octroyés a fait de lui un quasi « co-législateur ». La multiplication des « objectifs de valeur constitutionnelle », véritables normes constitutionnelles prétoriennes²⁵ ou encore le développement du recours aux réserves d'interprétation de la loi, en sont des exemples criants.

b) La prévalence des droits fondamentaux

La structuration du droit à partir des droits subjectifs et des libertés fondamentales conduit naturellement le juge à avoir une place centrale. Depuis plusieurs années, s'est développée une véritable « *religion* » des droits de l'homme, avec ses adeptes et ses prophètes.

L'État, en tant que créateur de collectif, est perçu par ces tenants de la « bien-pensance » comme une menace consubstantielle à la liberté et à l'autonomie de l'individu. La création de normes communes est une offense inévitable à l'individu ou à certains individus ou groupes d'individus. Cette logique de défense arc-boutée des droits subjectifs et des libertés fondamentales accélère la fracturation de la nation en une multitude de communautés distinctes et n'est pas sans lien avec la dérive du communautarisme à laquelle nous assistons.

L'imbrication de l'ordre juridique national, européen et international renforce l'émancipation de ces derniers, sous le vocable pudique de « dialogue des juges » nationaux ou supranationaux, en réalité un rapport de forces entre jurisprudences. Comme les mécanismes en place (questions préjudicielles

²⁴ Communication du Conseil constitutionnel relative à l'adoption par la France du protocole n° 16 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

²⁵ Le Conseil constitutionnel y a recours depuis une décision *Loi sur la communication audiovisuelle* n° 82-141 DC du 27 juillet 1982

prévues à l'article 267 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, protocole 16 de la CEDH) ne conduisent qu'à une subordination du juge national au juge européen, le prétendu dialogue des juges s'apparente en réalité à un monologue des juridictions européennes, celles-ci bénéficiant du zèle suiviste de juridictions nationales souvent tentées par la surenchère. Ainsi, les cours dites « *souveraines* » françaises (Conseil constitutionnel, Conseil d'État et Cour de cassation) font preuve d'une extrême diligence lorsqu'il s'agit de mettre en conformité leurs jurisprudences avec celle de la CJUE et *a fortiori* avec celle de la CEDH. La Cour de cassation, soucieuse d'apparaître comme une bonne élève, n'hésite d'ailleurs plus à aller au-delà des exigences de la Cour européenne des droits de l'homme, comme l'illustre la décision rendue par l'Assemblée plénière du 4 octobre 2019 relative à la transcription des actes d'état civil des enfants nés d'une gestation pour autrui pratiquée à l'étranger²⁶.

Depuis une trentaine d'années, les juges français ont considérablement évolué dans la perception qu'ils ont de leur office. Les générations qui les précédaient estimaient que leur rôle se cantonnait à celui de « *bouche de la loi* » selon l'expression de Montesquieu. Ils en déduisaient qu'un juge ne pouvait en aucun cas faire obstacle à la volonté parlementaire consacrée par la loi, expression de la souveraineté nationale.

A partir de la décision précitée du Conseil d'État *Nicolo* du 20 octobre 1989, les juges français ont connu une forme de révolution culturelle. Depuis lors et à chaque occasion qui leur a été offerte, les plus hautes formations juridictionnelles françaises ont considéré que leur mission essentielle était désormais d'être les gardiens sourcilleux de la protection des droits fondamentaux et qu'un tel office impliquait qu'ils soient les relais de la jurisprudence des cours européennes. Ceci s'inscrivait d'ailleurs en totale cohérence à l'égard de la jurisprudence de la Cour de justice des

²⁶ Cass. Ass. Plén. 4 octobre 2019 *Epoux Mennesson*, pourvoi n° 10-19.053

Communautés européennes (ancêtre de la CJUE) qui a constamment affirmé que le juge national devait jouer un rôle primordial dans la promotion et l'application du droit européen. Les juges français estiment donc, dans leur majorité, que leur office est de faire progresser la cause de la défense des droits fondamentaux appréhendée à l'échelle européenne.

Avec le zèle des nouveaux convertis, les juges nationaux n'hésitent d'ailleurs plus à faire application de jurisprudences européennes au détriment d'une stricte application de la loi nationale : la saga de l'arrêt dit *Perruche*²⁷ sur la reconnaissance du « préjudice d'être né » en est un exemple illustrateur. Alors qu'une loi du 4 mars 2002 est intervenue pour faire obstacle à l'interprétation jurisprudentielle de la Cour de cassation ouvrant un droit à indemnisation aux fins de réparer le préjudice qu'un enfant handicapé était supposé avoir subi du seul fait de sa naissance, les familles ont obtenu la condamnation de la France devant la CEDH en raison de l'application rétroactive de cette loi. Les juges français ont par la suite excédé l'interprétation donnée par la CEDH en indemnisant tous les enfants nés avant le 7 mars 2002, et non les seules affaires antérieures à cette date, ce qui fait dire à certains auteurs que la loi du 4 mars 2002 n'a jamais vraiment été appliquée. Le Parlement, hélas, a préféré s'incliner devant cette immixtion intolérable de la CEDH dans son ordre juridique.

Cette nouvelle approche de l'office du juge, radicalement différente de ce qu'elle était autrefois, est majoritaire parmi les magistrats administratifs et plus encore parmi les magistrats judiciaires. Elle explique pourquoi la défense de la souveraineté nationale n'est plus perçue comme prioritaire.

Cette obsession mise à défendre les droits de l'individu au détriment de la collectivité et de la Nation ne connaît plus aucune limite, et dépasse les seules questions éthiques. Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme par

²⁷ Cass. Ass. Plén 17 novembre 2000, *Perruche*, 99-13.701

exemple, la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 7 août 2020 au sujet de la loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine²⁸ en offre un exemple très éclairant. Plus d'une centaine de détenus condamnés pour des actes en lien avec le terrorisme arrivant prochainement en fin de peine et vont être libérés, le législateur a estimé devoir instaurer à leur égard une mesure de sûreté, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, reconnu par le même Conseil constitutionnel comme objectif de valeur constitutionnelle²⁹. Cette mesure de sûreté pouvait comporter des obligations limitant la liberté personnelle de l'intéressé telles que l'obligation d'établir sa résidence en un lieu déterminé ou le placement sous surveillance électronique mobile. Aucune contrainte privative de liberté telle que l'interdiction de quitter son domicile n'était prévue. Il convient de souligner que le Conseil constitutionnel admet le principe de telles mesures de sûreté s'agissant notamment des délinquants sexuels³⁰. Dans le cas des détenus pour faits de terrorisme, le législateur avait *a fortiori* prévu un certain nombre de garanties au bénéfice des détenus remis en liberté, avec une limitation de la durée, un contrôle du juge pour aménager la peine et un nombre limité de renouvellement.³¹

Le Conseil constitutionnel a néanmoins considéré que la mesure allait trop loin, rappelant de manière laconique – concession purement formelle à l'intérêt national - qu'il incombait « *au législateur d'assurer la conciliation entre, d'une part, la prévention des atteintes à l'ordre public et, d'autre part, l'exercice des droits et libertés constitutionnellement garantis* »³². Cette récente décision est consternante, par ses motifs comme par ses effets, dans

²⁸ Cons. Const. 7 août 2020 *Loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine*, n° 2020-805 DC

²⁹ Cons. Const. 29 mars 2018, n° 2017-695 QPC

³⁰ Cons. Const. 8 décembre 2005, n° 2005-527 DC ; Cons. Const. 21 février 2008, n° 2008-562 DC

³¹ Porté à dix ans lorsque les faits commis par le condamné constituaient un crime ou un délit puni de dix ans d'emprisonnement

³² Cons. Const. 7 août 2020 *Loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine*, n° 2020-805 DC

un domaine aussi sensible que la lutte contre le terrorisme. Elle procède d'une philosophie « droits-de-l'homme » toujours plus intransigente et extrême, niant au droit pénal tout caractère préventif et sacrifiant l'intérêt général – en l'espèce la protection de vies humaines – au détriment du respect scrupuleux et zélé de droits de barbares ayant ouvertement déclaré la guerre à notre pays, souhaitant la disparition de notre civilisation et prônant la soumission de tous à la charia.

Cette décision illustre également à quel point le contrôle de proportionnalité pratiqué par les juridictions suprêmes, tant nationales que supranationales, leur permet de substituer leur appréciation à celle du législateur. La nature du contrôle exercé par celles-ci s'apparente dès lors toujours davantage à un contrôle d'opportunité de la loi.

c) Un contrôle du pouvoir judiciaire très défaillant

La dérive du pouvoir judiciaire est d'autant plus problématique que les contrôles qui s'exercent sur ce dernier apparaissent défaillants.

Les exemples des dysfonctionnements de l'institution judiciaire se ramassent à la pelle. L'affaire dite d'Outreau en est sans doute l'exemple le plus frappant. Malgré des manquements personnels flagrants, le Conseil supérieur de la magistrature n'a infligé au juge d'instruction Fabrice Burgaud qu'une « réprimande avec inscription au dossier » le 24 avril 2009, décision qui n'a fait l'objet d'aucun recours. Il convient de souligner que le prononcé de cette sanction n'a pas nui à l'avancement de M. Burgaud, celui-ci étant nommé avocat général référendaire à la Cour de cassation par décret du 21 décembre 2017.

Autre exemple : l'affaire dite du « mur des cons ». En 2013, la diffusion d'une vidéo montrant l'existence d'un « mur des cons » composé de

personnalités du monde politique³³, médiatique et judiciaire, ainsi que de familles de victimes, dans les locaux du Syndicat de la magistrature, avait suscité l'émoi. La Garde des Sceaux de l'époque, Christiane Taubira, avait alors saisi le CSM d'une demande d'avis, et ce dernier avait refusé de se prononcer³⁴, fermant ainsi la porte à l'édiction de sanctions disciplinaires à l'encontre des responsables de ce syndicat. C'est à la suite de plaintes constituées par plusieurs des personnalités visées que le tribunal correctionnel de Paris a condamné en février 2019 Françoise Martres, présidente du Syndicat de la magistrature à la date des faits, au paiement de dommages et intérêts pour injures publiques³⁵. Aucun magistrat n'a donc fait l'objet d'une sanction disciplinaire à la suite de cette affaire, celle-ci illustrant en outre le caractère très politisé des organisations professionnelles de magistrats.

Cette défaillance du contrôle du pouvoir judiciaire s'explique en grande partie par le fait que les magistrats sont jugés par leurs pairs. L'organisation actuelle du Conseil supérieur de la magistrature, issue de la réforme constitutionnelle de 2008, apparaît particulièrement complexe. Trois formations coexistent : une formation plénière, une formation compétente à l'égard des magistrats du parquet et une formation compétente à l'égard des magistrats du siège. Cette dernière est seule compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des magistrats du siège, et la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet ne prononce que des avis simples. Or, le nombre de décisions et avis rendus par les deux formations disciplinaires du CSM est très modeste. En 2019, la formation compétente à l'égard du siège n'a rendu que 3 décisions, et celle compétente à l'égard du parquet n'a rendu que

³³ Pour leur grande majorité, de droite (Brice Hortefeux, Michèle Alliot-Marie, Nadine Morano, Robert Ménard)

³⁴ Avis de la formation plénière du Conseil supérieur de la magistrature du 16 mai 2013

³⁵ Cette condamnation a été confirmée en appel en décembre 2019

2 avis. En 2018, ces chiffres étaient encore plus faibles : respectivement de 2 décisions et 0 avis³⁶.

De manière salubre, le Parlement semble aujourd'hui plus disposé que par le passé à contrôler les nombreuses défaillances qui émaillent le fonctionnement de l'institution judiciaire. A cette fin, une commission d'enquête sur les obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire a été instaurée en janvier 2020 à l'Assemblée nationale. Dans le cadre des travaux de cette commission, Eliane Houlette, ancien procureur national financier, a déclaré le 10 juin 2020 avoir subi des pressions de sa hiérarchie pour remonter presque en temps réel des informations sur tous les actes d'investigation menés contre les époux Fillon, pouvant laisser suggérer non seulement une extrême dépendance du parquet à l'égard du pouvoir exécutif, mais plus certainement des rivalités entre magistrats néfastes au bon fonctionnement de l'institution judiciaire et préjudiciables aux droits des justiciables. C'est d'ailleurs à la suite des déclarations de Mme Houlette que l'hebdomadaire *Le Point* a révélé l'affaire dite des « écoutes », mettant à jour un vaste travail d'investigation mené par le Parquet national financier pour identifier la « taupe » qui aurait informé Nicolas Sarkozy et son avocat Thierry Herzog qu'ils étaient sur écoute³⁷. Le PNF a consulté les factures téléphoniques détaillées (« fadettes ») d'une dizaine d'avocats parisiens renommés, sans même en informer le bâtonnier de Paris, alors même qu'il en avait l'obligation légale.

En définitive, les nombreuses défaillances individuelles et collectives qui affectent le fonctionnement de l'organisation judiciaire sont aujourd'hui favorisées par l'impunité de fait, ou à tout le moins l'extrême difficulté à mettre en œuvre la responsabilité des magistrats.

³⁶ Source : CSM (<http://www.conseil-superieur-magistrature.fr/actualites/activite-disciplinaire-du-conseil-superieur-de-la-magistrature>)

³⁷ Le Point, Edition n° 2496 du jeudi 25 juin 2020

4) Un recul du politique

La crise du politique fait perdre encore davantage de substance à la souveraineté juridique. La difficulté provient pour une large part du fait que le politique, non seulement ne fait pas obstacle à la tendance des juges – européens comme nationaux – à le déposséder de ses prérogatives, mais fait ce qu'il peut pour l'encourager.

Au fil du temps une situation étrange s'est installée, dans laquelle le législateur s'est résigné à ce que les textes qu'il adopte, à peine promulgués et à supposer qu'ils aient échappé à la censure du juge constitutionnel, soient appliqués de manière tronquée au prix de réserves d'interprétation qui en entravent les effets attendus.

Un autre facteur tient à la crise de l'institution référendaire, pourtant érigée par l'article 3 de la Constitution comme une des formes de l'exercice de la souveraineté nationale à égalité avec le Parlement. Là encore, la situation est hautement paradoxale. Comme on l'a vu encore récemment avec la convention citoyenne pour le climat, le politiquement correct en vigueur ne cesse de louer les bienfaits des « consultations citoyennes » destinées à recueillir les avis de citoyens sélectionnés on ne sait trop comment, et censés représenter la « société civile ».

En revanche et tel un cheval refusant l'obstacle, le politique – tout spécialement l'exécutif – cale dès qu'il est envisagé de soumettre un projet à référendum, en avançant tous les arguments bons ou, le plus souvent, mauvais : sujet trop technique, modalités de consultation compliquées... La vraie crainte des gouvernants est que les électeurs répondent non pas en fonction de la question posée mais en fonction de celui qui la pose.

Cette attitude frileuse témoigne de la part du politique d'une conception infantilissante du peuple et s'inscrit à rebours de la tradition gaullienne : la démocratie directe est certes un pari, mais c'est quelque part l'honneur du

politique que de savoir assumer le risque de donner la parole au peuple et de lui permettre de faire la loi lui-même.

Conclusion partielle : ainsi, plusieurs phénomènes se conjuguent pour créer un contexte très défavorable au respect de la souveraineté juridique nationale. D'une part, la souveraineté nationale est remise en cause sur le plan externe par la montée en puissance de normes internationales, et notamment européennes. D'autre part, la prééminence actuelle des droits subjectifs individuels conduit le juge à outrepasser son rôle, sur fond de démission du pouvoir politique. Ce constat préoccupant appelle donc un véritable programme de reconquête de notre souveraineté juridique.

II. Un programme de reconquête de notre souveraineté juridique s'impose

1) Constitution et traités européens : rompre avec l'ambiguïté par l'affirmation forte de la notion d'identité constitutionnelle de la France

La participation de la France à l'Union européenne, conformément à l'article 88-1 de notre Constitution, ne saurait conduire à ce que puissent entrer en vigueur dans notre ordre juridique national des actes de droit européen contraires à des dispositions constitutionnelles ou à des principes de valeur constitutionnelle. Il convient donc de réaffirmer la place de notre Constitution au sommet de notre hiérarchie des normes, afin de s'en prévaloir pour faire obstacle à l'application d'actes de droit européen manifestement contraires à cette dernière. C'est au demeurant ce que le Conseil constitutionnel avait affirmé dans une décision du 10 juin 2004, jugeant qu'il « *ne pourrait être fait obstacle à la transposition en droit interne d'une directive communautaire qu'en raison d'une disposition expresse contraire de la Constitution* »³⁸. Ultérieurement, le Conseil constitutionnel a eu recours à la notion plus large

³⁸ Cons. const. 10 juin 2004, n° 2004-496 DC

d' « identité constitutionnelle »³⁹, mais sans jamais lui donner une substance précise. Donner de la matière à cette notion, en définissant avec précision ce qui constitue notre identité constitutionnelle apparaîtrait salubre. On pense naturellement à des principes telles que la laïcité, le refus du communautarisme et l'égalité des droits (notamment selon le sexe, l'origine et la religion). Il serait également possible d'y inclure le principe de souveraineté⁴⁰.

Dans la même logique, les décisions et jurisprudences de la CJUE et de la CEDH ne trouveraient à s'appliquer dans l'ordre juridique interne que dans l'hypothèse où celles-ci ne porteraient pas atteinte à un principe inhérent à l'identité constitutionnelle de la France.

A cet égard, il paraîtrait judicieux de s'inspirer de l'exemple allemand. Jusqu'à ce jour, l'Allemagne a fait figure de bonne élève au regard du respect du droit européen. Et pourtant, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe veille d'une manière particulièrement rigoureuse au respect des règles et principes issus de la Loi fondamentale de 1949. Un exemple particulièrement éclatant en a été donné par son arrêt du 5 mai 2020 relatif au programme d'actifs lancé par la Banque centrale européenne (BCE). Les juges constitutionnels ont réaffirmé avec force leur jurisprudence traditionnelle⁴¹ selon laquelle l'application du droit de l'Union européenne doit s'arrêter là où commence le respect de la Loi fondamentale allemande.

³⁹ Cons. const. 30 novembre 2006, n° 2006-543 DC

⁴⁰ Rappelons à toutes fins utiles que « De la souveraineté » constitue le titre premier de la Constitution du 4 octobre 1958

⁴¹ Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne, 29 mai 1974, *Solange I*, 2 BvL 52/71 ; 22 octobre 1986, *Solange II*, 2 BvR 197/83 ; 30 juin 2009, *Solange III*, 2 BvE 2/08

Proposition n°1. : définir de manière substantielle la notion d' « identité constitutionnelle de la France » par une mention dans la Constitution, afin de faire obstacle à l'application dans notre ordre juridique national tant des actes de droit dérivé que des décisions et jurisprudences de la CJUE et de la CEDH qui lui seraient contraires. Cette notion d'identité engloberait des principes tels que la laïcité, le refus du communautarisme et l'égalité des droits (notamment selon le sexe, l'origine et la religion). Il serait également possible d'y inclure le principe de souveraineté.

Il est également proposé d'adopter et d'insérer dans le préambule de notre constitution une « Charte des devoirs du citoyen »⁴².

La notion de devoir est traditionnellement associée à celle de droit. Elle est présentée comme la contrepartie de ce dernier. Cependant, comme l'a rappelé Bertrand Mathieu lors de son audition par Oser la France, il existe des devoirs qui s'exercent vis à vis de la collectivité : défendre sa patrie, payer ses impôts, remplir ses fonctions civiques, respecter l'environnement.

Dans son livre phare, *L'Enracinement, Prélude à une déclaration des devoirs envers l'être humain*, Simone Weil associe la notion de devoir à celle d' « obligation ». Elle n'est pas une tâche à accomplir sous peine de sanctions pénales, mais une exigence morale à laquelle nul ne saurait se soustraire sans manquer à sa qualité de citoyen.

La notion de devoir n'est pas étrangère à l'histoire constitutionnelle de la France. Dans un contexte de grande incertitude pour la cohésion nationale, les révolutionnaires de 1795 avaient inséré dans le préambule de la Constitution du 5 fructidor an III une Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, également appelée Déclaration de l'an III. Ce texte proclame à son

⁴² Proposition formulée par Bertrand Mathieu, professeur de droit public à l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne, lors de son audition par Oser la France.

article 3 « *les obligations de chacun envers la société* »⁴³. Pensons également à la charte de l'environnement, inscrite depuis 2005 dans le préambule de la Constitution de la Vème République, qui précise en son article 2 que « *toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement* ».

Les devoirs visant la préservation de l'environnement sont fondamentaux, tout comme ceux visant la préservation de la communauté nationale ; préservation de son intégrité territoriale, de sa langue, de l'unité de son peuple, de son patrimoine, de la physionomie de ses paysages...

Proposition n°2.: Inscrire dans le préambule de notre Constitution une « Charte des devoirs du citoyen ». Un comité de réflexion comprenant des universitaires (constitutionnalistes, historiens, philosophes...) et des personnalités reconnues pour leur contribution à la consolidation de l'unité et de l'indivisibilité de la nation sera constitué par décret et chargé d'établir la somme des principaux « devoirs » afférant à la qualité de citoyen français. Le contenu de cette somme et son inscription dans notre ordre constitutionnel devront être approuvés par le peuple français, par voie de referendum.

2) Lever la tutelle de la Cour européenne des droits de l'homme

Comme nous l'avons vu, la Cour européenne des droits de l'homme s'est transformée avec le temps en une juridiction supranationale particulièrement peu respectueuse de la souveraineté des Etats parties à sa Convention et des particularismes et traditions de ces derniers.

De plus, les scandales ayant émaillé son fonctionnement sont nombreux et conduisent à remettre en cause son indépendance et son impartialité. A titre d'exemple, le Centre européen pour le droit et la justice (*ECLJ - European Centre for Law & Justice*) dirigé par Grégor Puppink a publié un rapport en

⁴³ Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen du 22 août 1795 ; Article 3

février 2020 qui révèle l'existence de plusieurs conflits d'intérêts entre 18 juges de la Cour de Strasbourg et pas moins de 7 ONG financées par le très controversé Georges Soros, milliardaire américain d'origine hongroise⁴⁴. A cet égard, l'élection comme président de section au sein de la Cour du juge bulgare Yonko Grozev atteste de l'influence flagrante dont jouit M. Soros au sein de la CEDH. Avant d'être nommé juge à la CEDH, M. Grozev, qui n'avait jamais exercé de fonctions juridictionnelles dans son pays d'origine, avait effectué l'intégralité de sa carrière au sein d'ONG réputées proches ou financées par M. Soros. Il a en particulier été l'un des responsables mondiaux de la branche de l'*Open Society*, spécialisée dans l'utilisation des institutions judiciaires à des fins politiques⁴⁵. Face à ce constat, la question de l'impartialité politique de la CEDH est posée – les parlementaires d'Oser la France ont interpellé à deux reprises le président Macron - mais nul ne veut y répondre.

Le silence du gouvernement français est assourdissant devant les dérapages de toute nature de la CEDH. Sa seule réponse a été la nomination au début de l'année 2020 de Mattias Guyomar, conseiller d'Etat, comme juge français à la CEDH, en remplacement d'André Potocki. Un choix plus audacieux, d'une personnalité sans doute plus encline à défendre les intérêts de la France, et notamment sa souveraineté juridique, au sein de l'institution strasbourgeoise aurait sans doute été préférable.

Pour l'heure, le fonctionnement de la CEDH apparaissant clairement défaillant, et violant souvent notre souveraineté juridique, la France doit engager de manière résolue un rapport de force avec la Cour, en menaçant de sortir du système si cette dernière continue à orienter sa jurisprudence vers un

⁴⁴ M. Soros a récemment versé au travers de ces ONG près de 220 millions d'euros au mouvement « Black Lives Matter », via des dons à des organisations américaines qui sous couvert de rétablir ce qu'ils considèrent comme « l'égalité raciale » prône une vision racisée, pour ne pas dire raciste, des rapports sociaux, et ont une conception révisionniste et punitive de l'Histoire

⁴⁵ Valeurs Actuelles, *Emprise de Soros sur la Cour européenne des Droits de l'Homme : la CEDH persiste et signe*, Avril 2020

recul des « marges nationales d'appréciation ». Dans l'hypothèse où ce bras de fer ne serait pas concluant, et en particulier si la Cour n'y répondait qu'en adoptant une attitude punitive à l'égard de notre pays, il serait possible d'envisager de rétablir la réserve que la France avait initialement faite et levée en 1981 au sujet du recours individuel. La France continuerait à être Etat partie à la Convention mais les justiciables français ne pourraient plus saisir la CEDH, ce qui empêcherait cette dernière de connaître des décisions rendues par les juridictions françaises. La Convention resterait toutefois invocable devant les juridictions nationales.

De manière plus radicale, il pourrait être envisagé de sortir du système de la CEDH, en dénonçant la Convention, celle-ci cessant d'être invocable devant le juge français.

La France pourrait alors être à l'initiative en créant une nouvelle structure de coopération juridique avec les États européens qui le souhaiteraient, partageant nos valeurs et souhaitant également rompre avec une juridiction outrepassant son rôle. A cette fin, les Etats ne faisant géographiquement pas partie du continent européen n'auraient pas vocation à intégrer cette nouvelle institution (alors qu'aujourd'hui, la Turquie, la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan sont membres de la CEDH). Si une nouvelle déclaration devait être adoptée, il faudrait en modifier la philosophie pour ne pas renouer avec l'extension illimitée des droits encouragée par la CEDH.

Proposition n°3. : S'émanciper de la tutelle de la CEDH en rétablissant la réserve initiale relative au recours individuel et en se préparant au besoin à dénoncer la Convention. Dans l'hypothèse où la France abandonnerait la CEDH, mettre en place une nouvelle structure de coopération juridique avec des Etats européens partageant ses valeurs, autour d'une **déclaration européenne des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen**. Ce texte réaffirmerait les devoirs envers l'être humain que les Etats souhaitent

endosser, mais aussi les devoirs des citoyens qui sont la contrepartie des droits proclamés. Il insisterait enfin sur l'enracinement de chaque individu dans les structures politiques qui lui sont propres.

3) Réaffirmer le rôle de la loi, en refusant en particulier les interprétations *contra legem* des juges

Les représentants du peuple doivent pouvoir reprendre la main à tout moment, selon une règle de majorité qualifiée, afin de contredire une décision d'une cour souveraine n'allant clairement pas dans le sens de l'intérêt général. Outre la possibilité déjà offerte aux parlementaires d'adopter une loi constitutionnelle pour contredire l'interprétation faite de la Constitution par les juges nationaux, l'instauration d'un tel mécanisme pourrait être plus large et s'appliquer également aux dispositions législatives jugées contraires à un traité ou à un engagement international aux termes d'une décision de justice rendue tant par les juges nationaux que par les juges européens.

Un nouvel article pourrait être inséré au sein de notre Constitution rédigé selon les termes suivants : « *Une disposition législative déclarée contraire à la Constitution par le Conseil constitutionnel, ou ayant fait l'objet de réserves d'interprétation par ce dernier, ou jugée contraire à un traité par une juridiction française ou européenne statuant en dernier recours, est maintenue en vigueur si, dans les douze mois suivant cette décision ou ce jugement, elle est confirmée par une loi adoptée en termes identiques par la majorité des députés et la majorité des sénateurs* ».

Une telle disposition – qu'on pourrait appeler, aux côtés de l'appel et de la cassation, le recours législatif - serait de nature à circonscrire le rôle du juge à ce qu'il devrait en principe être : un interprète scrupuleux de la Constitution

et de la loi. Ce recours législatif serait inspiré du « lit de justice » pratiqué sous l'Ancien Régime⁴⁶.

La réaffirmation du rôle de la loi impose également de modifier la rédaction de l'article 55 de la Constitution qui disposerait désormais que les traités ont une valeur supérieure à celle des lois antérieures. Une loi nouvelle aurait donc une valeur supérieure aux normes de droit international. Une telle modification ne vaudrait toutefois pas pour le droit de l'Union, qui fait l'objet du titre XV de la Constitution, mais cet obstacle pourrait être contourné par la procédure du recours législatif décrit ci-avant.

Enfin, dans une logique gaullienne, le référendum doit retrouver toute sa place. D'une part, une loi référendaire ne peut faire l'objet d'une censure par le Conseil constitutionnel, car celui-ci considère que celle-ci est l'expression directe de la volonté nationale⁴⁷. Le référendum minore donc le risque de censure par le juge constitutionnel. D'autre part, afin d'éviter que ne se reproduise le pénible épisode du traité de Lisbonne aux termes duquel le législateur a rendu possible la ratification d'un traité dont les stipulations essentielles avaient été rejetées deux ans plus tôt par le peuple, il conviendrait d'instaurer des domaines de compétence qui impliqueraient en tout état de cause le recours à la voie référendaire. On pourrait prévoir que la ratification de tout nouveau traité européen fasse l'objet d'un référendum, à l'instar de ce qui est déjà le cas aujourd'hui pour l'élargissement de l'Union européenne à un nouvel Etat (article 88-5 de la Constitution). Pour lui redonner toute sa place, les règles d'initiative du référendum doivent également être revues. Les seuils actuellement fixés pour la tenue d'un référendum d'initiative partagée apparaissent trop élevés, comme l'a illustré l'échec du référendum portant sur

⁴⁶ Sous l'Ancien Régime, un « lit de justice » était une audience solennelle du Parlement de Paris tenue en présence du Roi, au cours de laquelle celui-ci faisant usage de sa puissance souveraine, ordonnait l'enregistrement d'un édit que le Parlement avait initialement refusé d'enregistrer

⁴⁷ Cons. const. 6 novembre 1962, n° 62-20 DC

la privatisation d'Aéroports de Paris⁴⁸. Le nombre de soutiens des citoyens devrait être abaissé à 1 million.

Proposition n°4. : Modifier la Constitution afin de rééquilibrer les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires avec trois mesures : instaurer un recours législatif permettant au législateur d'imposer son interprétation de la loi ; modifier la rédaction de l'article 55 de la Constitution pour limiter la supériorité des traités aux lois antérieures ; redonner toute sa place au référendum en instaurant notamment des domaines de compétence exclusifs.

4) Réformer l'institution judiciaire

Nous l'avons vu : les dysfonctionnements de l'organisation judiciaire sont aujourd'hui nombreux, alors que le contrôle de l'institution judiciaire apparaît clairement défaillant. Le nombre de sanctions prononcées par le CSM étant extrêmement faible.

Une part importante de la réponse à ce problème réside dans le changement de composition du CSM et la réforme des modalités de désignation de ses membres. Pour éviter qu'un magistrat soit jugé majoritairement par ses pairs, naturellement plus bienveillants à son égard, les magistrats (siège et parquet inclus) ne devraient pas représenter plus de la moitié des membres du CSM, et ce quelle que soit la formation du CSM qui se réunit.

En outre, sous réserve d'être composés à la fois de magistrats et de personnalités extérieures, tous les membres du CSM devraient faire l'objet d'une désignation par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat.

Rappelons que dans la configuration actuelle, la quasi-totalité des magistrats membres du CSM ont été élus aux termes d'élections organisées

⁴⁸ 1 116 000 soutiens à la proposition de loi ont été recueillis, alors que 4,7 millions étaient nécessaires.

au sein même de la magistrature, ce qui est de nature à favoriser une forme de corporatisme et d'entre-soi. Afin de renforcer la prise en compte du respect du Parlement, il pourrait être proposé que les membres nommés soient pour moitié choisis parmi les anciens députés et sénateurs, ayant exercé plus de 10 ans au Parlement. Les personnalités pressenties par l'exécutif devraient être obligatoirement auditionnées par les commissions des lois des assemblées parlementaires, les députés et sénateurs étant dès lors à même de juger des convictions et des motivations de ces personnalités, et de leur souci de voir respectée la souveraineté juridique de notre pays.

Une autre difficulté réside dans le fait que, si les abus dans le comportement personnel des magistrats peuvent être sanctionnés par le CSM, les abus dans la manière de juger ne le sont pas. Rappelons à toutes fins utiles que l'article 15 de la DDHC de 1789 est rédigé de la manière suivante : « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ». Or, ce principe ne s'applique que de manière très partielle aux magistrats, au profit d'une vision maximaliste de l'indépendance des juges. Le CSM devrait donc, saisi par les chefs de juridictions ou par les justiciables au travers d'un mécanisme de filtres, pouvoir connaître également des abus dans la manière de juger, et notamment des atteintes au devoir d'impartialité. Dans cette optique et dans un souci de plus grande clarté, la rédaction des articles 64 et 65 de la Constitution pourrait être modifiée afin de préciser que le rôle du CSM est de préserver l'indépendance **et** l'impartialité des juges.

Enfin, l'isolement de la magistrature judiciaire du reste de l'administration apparaît aujourd'hui particulièrement néfaste. Les magistrats doivent servir en premier lieu l'Etat, et non une quelconque idéologie. Il convient donc de décroiser la magistrature en réformant aussi bien ses modalités d'accès que l'organisation des carrières des magistrats. Davantage de personnalités expérimentées et compétentes devraient pouvoir être recrutées et accéder à de hautes fonctions au sein de la magistrature, dans une

proportion sensiblement supérieure à l'actuelle. S'agissant des magistrats issus de l'Ecole nationale de la magistrature (ENM), ces derniers pourraient partager un semestre avec les élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) et devraient avoir l'obligation d'effectuer des périodes de mobilité au sein de l'administration (juridictions administratives, administrations centrales, administrations déconcentrées), ainsi que des expériences dans des entreprises privées.

Proposition n°5. : réformer la composition du Conseil supérieur de la magistrature ainsi que le mode de désignation de ses membres en prévoyant qu'il soit composé pour moitié d'anciens parlementaires ayant exercé plus de dix ans au Parlement ; modifier la rédaction des articles 64 et 65 de la Constitution pour y préciser que le rôle du CSM est de préserver l'indépendance et l'impartialité des juges ; modifier les modes de saisine du CSM afin que davantage de décisions soient rendues en matière disciplinaire ; réformer les modalités d'accès à la magistrature et la gestion des carrières des magistrats.

Indépendance industrielle : de la « start-up Nation » à l'Usine France

Il y a des ratios chiffrés qui sont plus éloquents que de longs développements. La France, jadis grande puissance industrielle, est devenue, en deux décennies, un des pays les moins industrialisés d'Europe, à l'exception de la Grèce⁴⁹ et du Royaume-Uni⁵⁰. De 1995 à 2015, l'INSEE démontre que la part de l'industrie manufacturière (hors extractive) dans le PIB a été amputée d'un tiers, pour arriver à environ la moitié de l'industrie allemande (21%)⁵¹ : en 2016, l'industrie au global représentait 10,2% du PIB, contre 20,6% en Allemagne. Les emplois ont peu ou prou diminué dans la même proportion notamment dans l'électronique, l'automobile, le textile, le cuir ou l'industrie extractive (cokéfaction, raffinage)⁵².

Ce déclin de l'industrie française pose un problème stratégique et politique essentiel car l'indépendance industrielle est un pilier fondamental de la souveraineté. Les Français l'ont amèrement compris lorsqu'au printemps 2020, l'Etat et nos industriels (Air Liquide, PSA, Valeo et Schneider Electric) ont été incapables de produire autre chose que des respirateurs artificiels inadaptés aux besoins des malades de la COVID-19⁵³.

Ce déclin a eu aussi des répercussions dramatiques en termes d'aménagement du territoire, le secteur industriel étant, à la différence des services, intimement lié à des bassins centrés autour de certaines villes moyennes. Il s'est traduit par une explosion du vote protestataire dans les couches populaires frappées par le chômage endémique post-désindustrialisation.

⁴⁹ Données OCDE, 2020.

⁵⁰ Chiffres clés de l'industrie manufacturière, édition 2017.

⁵¹ Insee première n°1637, mars 2017.

⁵² Focus sur l'emploi dans l'Industrie française, mars 2019, IFRAP.

⁵³ France Inter, *Coronavirus : 8500 respirateurs industriels produits... pour rien ?* Avril 2020

Ce recul de l'Industrie n'est cependant pas tombé du ciel. Il a coïncidé avec la disparition d'un ministère dédié, afin de se mettre en conformité avec l'essence du droit européen qui érige la libre-concurrence, et non pas la stratégie colbertiste ou gaullienne, en principe sacré. D'industrielle, la stratégie de l'Etat français est devenue progressivement actionnariale, l'Etat se vidant de ses compétences – notamment les ingénieurs – au profit de profils plus financiers, tandis que l'Ecole Polytechnique orientait des promotions entières vers le secteur privé. L'arrivée d'Emmanuel Macron aux affaires, avec la liquidation de plusieurs fleurons industriels, a parachevé la mutation de la stratégie industrielle de la France en simple mécanique financière.

I. Pourquoi et comment la France a choisi de se désindustrialiser ?

La désindustrialisation à l'œuvre en France a deux conséquences : d'une part un affaiblissement économique global, d'autre part une perte d'autonomie stratégique.

1) Les chiffres de la désindustrialisation et leurs inévitables répercussions économiques

Entre 1989 et 2017, le nombre d'emplois salariés industriels est passé de 4,5 à 3,2 millions⁵⁴. La part de l'industrie dans la production de valeur ajoutée est passée de 25% du PIB dans les années 1970 à 10% en 2018⁵⁵. Seule la Grèce fait pire dans l'Union européenne. En Allemagne, cet indicateur se situait à 22%⁵⁶ en 2017. Enfin, la balance commerciale française en biens est passée d'un excédent de 1 milliard d'euros en 1970 à un déficit de 60 milliards d'euros en 2017.

Que nous apprennent ces trois séries de chiffres ?

Evaluer l'industrialisation d'un pays via la seule part de l'industrie dans le PIB est un exercice complexe. En effet, il s'agit d'un indicateur ambigu, car

⁵⁴ IFRAP, *Focus sur l'emploi dans l'industrie française*, Mars 2019

⁵⁵ Contrepoints, *La descente aux enfers de l'industrie française*, Octobre 2018

⁵⁶ INSEE, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676827?sommaire=3696937#tableau-figure4>

cette part peut procéder d'un effet volume (contraction de certains secteurs) et un effet prix (la valeur produite, qui peut-être en haut-de-gamme ou à faible valeur ajoutée). L'effondrement continu de la balance commerciale française depuis plusieurs décennies reflète quant à lui une érosion manifeste de notre compétitivité. Il est frappant de considérer que ce déclin de la balance commerciale s'est considérablement accéléré à l'orée des années 2000, au moment de l'entrée en vigueur de l'euro.

C'est cependant la part de l'emploi industriel en France, qui s'effondre sans discontinuer depuis les années 1980, qui est économiquement la plus signifiante pour l'économie française car l'emploi industriel irrigue tout le reste de l'économie, notamment les services. D'après Claude Sicard, chaque emploi créé dans l'industrie contribue à la création, *a minima*, de deux emplois dans les services⁵⁷. La désindustrialisation a donc un impact économique supérieur à la part de l'industrie dans le PIB. Il existe du reste une corrélation forte entre la production industrielle et le PIB par tête⁵⁸, ce qui montre le lien entre industrie et richesse. La désindustrialisation française (que nous pouvons définir comme la diminution de la part de l'emploi et de la création de richesse d'origine industrielle par rapport à l'ensemble de l'emploi et du PIB français) a donc engendré une hausse globale du taux de chômage depuis les années 1980. Or cette dernière induit un cycle vicieux de hausse des aides sociales / hausse des prélèvements obligatoires / contraction du pouvoir d'achat / diminution des débouchés intérieurs des entreprises françaises.

2) La désindustrialisation est facteur de perte d'autonomie stratégique

Lorsque l'on regarde les 18 entreprises industrielles du CAC 40 en 1987 et leur trajectoire sur les trente années qui ont suivi, il y a matière à réfléchir. Quatre entreprises ont disparu ou ont été acquises par des entreprises étrangères. Neuf sont restées facialement françaises, mais avec un actionariat

⁵⁷ Contrepoints, *La descente aux enfers de l'industrie française*, 2018

⁵⁸ Ibid.

étranger ou flottant majoritaire. Cinq seulement peuvent être considérées comme véritablement possédées par des actionnaires majoritairement français. Précisons que l'Etat n'est présent que dans une poignée d'entre elles, beaucoup moins que BlackRock, actif dans Bouygues, Total, Vinci et environ une entreprise sur deux du CAC 40.

Secteur	Nom de l'entreprise en 1987	Nom de l'entreprise en 2020 et nature de l'actionnariat
Les entreprises qui sont restées françaises, avec une faible vulnérabilité à l'international		
Chimie	Air Liquide	Air Liquide (50% d'investisseurs étrangers)
Construction	Bouygues	Bouygues (38,9% d'actionnaires étrangers)
Electronique / Défense	Thomson CSF	Thales (49% flottant). Détention minoritaire de l'Etat français avec actions spécifiques, pacte d'actionnaire et convention de protection d'actifs. Voir aussi STMicroelectronics (ex-Thomson Semiconducteurs)
Automobile	Peugeot	PSA (12,23% Chinois)
Alimentaire	BSN	Danone (50% étranger)
Les entreprises qui sont restées françaises mais dont l'actionnariat est majoritairement étranger ou flottant		
Optique	Essilor	Essilor – Luxottica (franco-italien), dont 32% italien.
Transports, puis Textile	Chargeurs	Chargeurs (absence d'information exacte sur la part étrangère – 57% d'actionnariat flottant).
Génie civil	Dumez	Vinci (55,3% d'investisseurs institutionnels non français)
Extraction	Elf Aquitaine	Total 72,8% d'actionnaires étrangers
Infrastructures électriques et numériques	Legrand	Legrand (96% d'actionnariat flottant, dont 15% norvégien et américain.

Pneumatiques	Michelin	Michelin (60% d'actionnaires institutionnels étrangers)
Matériaux, produits chimiques	Saint Gobain	Saint-Gobain (62% d'investisseurs étrangers)
Automate industriel	Télemécanique	Schneider Electric (76% flottant, 11% gros investisseurs étrangers)
Pharmacie	Sanofi	Sanofi (62,4% d'actionnaires institutionnels étrangers)
Les entreprises françaises qui sont passées sous pavillon étranger		
Téléphonie	Alcatel	Nokia (Finlande)
Agro-alimentaire	Saint Louis (Worms)	Südzucker (Allemand)
Construction	Lafarge Coppee	LafargeHolcim (Suisse)
Les entreprises françaises qui ont disparu ou qui sont en voie de disparaître		
Papeterie	Arjomari-Prioux (Worms)	Fusionnée en Arjowiggins en procédure de sauvegarde.

En sens inverse, 12 entreprises industrielles qui n'étaient pas présentes en 1987 figurent en 2020 au CAC 40. Elles ont donc rejoint les 14 originelles (13 en réalité car le groupe Chargeurs est sorti du CAC), pour atteindre 25.

Secteur	Nom de l'entreprise en 2020	Nature de l'actionariat
Les entreprises qui sont françaises, avec une faible vulnérabilité à l'international		
Transport	Alstom	Bouygues premier actionnaire (28%) + 4,59% d'actionnaires français. Etrangers : 10,4%. Autres non-identifiés ou flottant : 54,11%
Logiciels	Dassault Systèmes	Détention minoritaire de l'Etat français avec pacte d'actionnaires dans Dassault, qui possède 40,7% de DS (51,8% de flottant).
Luxe	Kering	53,5% d'actionnaires français (40,9% pour Artemis)
Luxe	Hermès	54,2% famille Hermès.

Cosmétique	L'Oréal	53% d'investisseurs étrangers dont 23,2% Nestlé (participation croisée avec la Famille Bettencourt, qui détient 33,2% de l'Oréal. .
Luxe	LVMH	Groupe Arnault 47,2% + Institutionnels Français 11,6%
Les entreprises qui sont restées françaises mais fortement internationalisés, et dont l'actionnariat est majoritairement étranger ou flottant		
Aéronautique	Airbus	Conglomérat franco-espagnol-allemand avec 73,68% d'actionnariat flottant. Détention minoritaire de l'Etat Français (11,1%) avec pacte d'actionnaire et convention de protection d'actifs. Pas de représentation de l'Etat au CA.
Energie	Engie	Détention minoritaire de l'Etat (23,64% donnant 34,47% de droits de vote). 43% des droits de vote détenus par les acteurs institutionnels français.
Automobile	Renault	Conglomérat franco-japonais avec détention minoritaire de l'Etat (15%).
Défense et aéronautique	Safran	Détention minoritaire de l'Etat français (11,7%). 60% d'actionnariat étranger.
Electronique	STMicroelectronics	Société franco-italienne. Siège en suisse. 13,7% détenus par l'Etat Français via FTIC1, holding hollandaise, qui détient 27,5%.
Les entreprises françaises qui n'ont plus rien de français		
Sidérurgie	ArcelorMittal	Siège au Luxembourg. Actionnariat étranger.

Ces éléments permettent de constater la déformation de l'appareil productif français. De 1987 à 2020, la France est restée forte dans la construction, la chimie, l'agroalimentaire et la défense. Elle s'est renforcée dans le luxe, avec pas moins de trois groupes au CAC 40. En revanche, la papeterie, la téléphonie et la sidérurgie ont disparu, tandis que certains secteurs ont décliné (transports). Quant aux autres secteurs – automobile, électronique,

énergie, aéronautique – ils ont survécu en s'internationalisant fortement, ou alors uniquement dans la sphère de la défense (électronique). De manière plus inquiétante, les entreprises publiques privatisées comme GDF, Saint-Gobain, ou Renault n'ont pas constitué un noyau capitalistique pour la France et se sont détachées de l'Etat.

Depuis plusieurs décennies, l'actualité française a été marquée par l'absorption / cession de nombreux fleurons industriels français par des capitaux étrangers. Pechiney, Arcelor, Alcatel, Lafarge, Chantiers de l'Atlantique, Alstom, Nexter : ces opérations de cession ont le plus souvent été justifiées par leurs auteurs d'une part par la préservation de l'emploi et d'autre part par la constitution de champions transnationaux bien plus compétitifs que leurs devanciers nationaux. Dans l'écrasante majorité des cas, la réalité a fait mentir ces analyses, ce qu'illustre particulièrement bien l'actuelle gabegie à l'œuvre à Belfort, où un plan social se prépare dans l'usine de General Electric alors que le gouvernement s'était engagé à y préserver l'emploi⁵⁹.

Oser La France considère à l'inverse que chacune de ces opérations de cession est l'occasion d'une perte d'autonomie stratégique pour la France. De nombreux travaux parlementaires et journalistiques étayant déjà cette démonstration⁶⁰, nous nous bornerons ici à évoquer deux exemples pour illustrer cette idée.

- **Le rachat de la branche énergie d'Alstom par General Electric (GE) :** en 2014, GE a absorbé la branche énergie de l'industriel français Alstom. Cette opération de rapprochement s'est faite en emprisonnant un dirigeant d'Alstom pendant plusieurs années, en exerçant des pressions sur le patron

⁵⁹ France Bleu, *General Electric : les syndicats préparent une plainte contre General Electric et l'Etat*, Septembre 2020

⁶⁰ On peut notamment citer les travaux de la commission d'enquête sur les décisions de l'État en matière de politique industrielle, notamment dans les cas d'Alstom, d'Alcatel et de STX du député d'Eure-et-Loir Olivier Marleix, le documentaire *Alstom, une affaire d'Etat* (La Chaîne Parlementaire, 2014) ou encore le livre de Laurent Izard, *La France vendue à la découpe*.

d'Alstom et enfin en usant de l'extraterritorialité du droit américain pour menacer Alstom d'immenses représailles financières en cas de refus d'obtempérer. Elle a surtout abouti à mettre entre les mains de nos « alliés » américains la maintenance des turboalternateurs du parc nucléaire français, dont on rappelle qu'il produit 85% de notre électricité, la production des turbines Arabelle destinées à équiper nos futurs EPR ou encore les turbines de propulsion de nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engin (SNLE)⁶¹.

- **Le rachat de Latécoère par le fonds américain Searchlight :** Latécoère est un équipementier aérospatial pour l'industrie de l'aviation civile et militaire. En difficulté financière à partir de 2008, au moment où le secteur aéronautique subit les conséquences de la crise financière mondiale, Latécoère fait l'objet d'une OPA en 2019 par le fonds d'investissement américain Searchlight Capital Partners, à laquelle ne s'oppose pas l'AMF et qui aboutit à céder 66% du capital. Si Searchlight communique alors sur l'ambitieuse stratégie qui lui permettra de redonner vie à Latécoère⁶², ce qui est en jeu est bien la cession à des capitaux étrangers de trouvailles industrielles authentiquement françaises, puisque le sous-traitant aéronautique français s'était positionné pour devenir l'un des principaux producteurs de câbles en fibre optique pourvoyeurs de technologie *Light Fidelity*⁶³ « Li-Fi ». La cession à Searchlight est préjudiciable à la France à deux égards : d'une part elle la prive des avancées technologiques de pointe de Latécoère ; d'autre part, en vertu de l'*International Traffic in Arms Regulations* (ITAR), la France ne sera désormais plus libre de vendre du matériel militaire / civil équipé de composants Latécoère aux pays de son choix. Si les Etats-Unis s'y opposent, nous devons renoncer à la commande

⁶¹ Le Monde, *Lobbying, corruption, pressions américaines... Les zones d'ombre de l'affaire Alstom*, Janvier 2019

⁶² La Tribune, *Désormais américain, Latécoère veut doubler de taille d'ici à 5 ans*, Décembre 2019

⁶³ Technologie permettant la transmission de données à très hauts débits avec un équipement bien plus léger que le cuivre.

ou aller au conflit avec ces derniers. Vues les velléités antipatriotes de la majorité présidentielle, il est probable que la première l'emportera, menaçant ainsi le carnet de commandes et donc l'emploi de Latécoère. Dans le même registre, le Français Peligrens est passé tout près d'être racheté par In-Q-Tel, le fond d'investissement de la CIA, en 2020.⁶⁴

Ce qui est en jeu est donc purement et simplement l'autonomie stratégique de la France. Dans l'hypothèse où nous devrions dire non aux Etats-Unis, comme ce fut le cas en 2003 pour la Seconde Guerre du Golfe⁶⁵, en serions-nous encore capables ? A l'évidence non.

II. D'où provient le renoncement industriel français ?

1) Un monde sans Etats-nations : la fin de la guerre froide

La fin de la Guerre froide a vu le basculement d'un monde organisé autour de la bipolarité de l'affrontement américano-soviétique à une scène internationale dominée par les Etats-Unis. Avec la démocratie libérale, les Etats-Unis ont exporté dans le monde anglo-saxon, puis en Europe, le capitalisme financier, allergique au contrôle étatique et aux frontières, avec la croyance que ce qui était bon pour la Bourse était bon pour la paix. Implicitement, s'est imposée l'idée qu'il était possible de passer outre les identités de chaque peuple pour vivre dans un monde pacifié débarrassé de ses oripeaux nationalistes. La nation tombait aux oubliettes, renvoyant au mieux à un folklore amusant, au pire à la cause de tous nos maux.

La désindustrialisation et la cession de fleurons industriels français ont été orchestrées par une génération façonnée par cette idéologie : à quoi bon s'échiner à empêcher le pillage de notre industrie puisque nous allons être dilués dans un grand projet supranational, européen pour les uns, mondial pour les autres, source de concorde et de paix ? Cette génération, plus Briand

⁶⁴ Le Figaro, *L'armée française sécurise une pépite de la tech convoitée par la CIA*, Novembre 2020

⁶⁵ En 2003, le président de la République Jacques Chirac avait refusé d'apporter sa contribution militaire à ce qui allait être la Seconde Guerre du Golfe.

que de Gaulle, s'est mise à considérer qu'il pouvait y avoir des « amis » en relations internationales, là où il ne peut y avoir dans le meilleur des cas que des « alliés », ce qui est fondamentalement différent.

2) Vers une économie de services

Les années 1990 ont vu se déployer une vision de la société et de l'aménagement du territoire réfractaire à l'industrie. Les dirigeants français ne s'en sont pas émus, guidés par une mauvaise interprétation de l'économiste Jean Fourastié, qui dans *Le grand espoir du XXème siècle* expliquait qu'en évoluant, une population active passerait successivement du secteur agricole au secteur industriel puis aux services. Fourastié ne parlait pas de la fin de l'Industrie mais d'une hyper-industrialisation, avec une réduction des effectifs au profit d'une spécialisation sur des emplois à forte valeur ajoutée. Il en a résulté que lorsque l'armée a voulu renouveler ses fusils d'assaut, il a dû lancer un appel d'offres international, la manufacture d'armes de Saint-Etienne ayant disparu. Nos soldats sont désormais munis de fusils allemands.

Dans l'Europe et la France de la mondialisation, le maître mot est devenu la concurrence. Or, l'arbitrage décisionnel, dans un monde concurrentiel, ne prend en compte que les coûts et non plus l'intérêt national ou stratégique, ce qui aboutit à délocaliser des chaînes de production industrielles entières dans des pays à moindres coûts salariaux pour focaliser la France sur des emplois tertiaires à forte valeur ajoutée. C'est l'idée que résuma bien Serge Tchuruk en 2001 avec sa formule d'« entreprise sans usines », entièrement liquide et dématérialisée. Manager de l'année en 2000, Tchuruk quittera un Alcatel-Lucent appauvri, racheté et absorbé en 2008.

Serge Tchuruk était issu de l'Ecole Polytechnique, mais n'était pas un cas isolé. Pour le plus grand malheur du savoir-faire industriel français, les écoles de commerce et d'ingénieurs françaises, et notamment les plus prestigieuses d'entre elles, ont fait leur cette vision de l'économie. Vingt ans plus tard, les

cohortes d'étudiants qui sortent de ces écoles (HEC, ESSEC, ESCP, Polytechnique, Centrale-Supélec, Mines ParisTech, etc.) s'orientent massivement vers des métiers non industriels comme le conseil, la banque, les transactions financières ou encore l'audit. La fibre industrielle n'habite plus que quelques jeunes diplômés. Ce travail de ringardisation de l'industrie est un frein à la réindustrialisation de notre pays.

3) Le néolibéralisme européen

L'Union européenne et la tournure résolument néolibérale qu'elle a prise depuis 30 ans ont également constitué un puissant accélérateur de la désindustrialisation française. Une clarification sémantique s'impose : le libéralisme est ce qui veut libérer l'économie d'un excès de normes et de taxes pour entraver le moins possible le commerce. Il n'appelle pas l'éradication de l'Etat dans l'économie et le tolère quand celui-ci a un rôle à jouer (par exemple mettre en place des barrières douanières contre des pays pratiquant le dumping) ; à l'inverse, le néolibéralisme veut cette éradication, y compris en cas de dumping de la part d'un pays partenaire commercial.

Par son histoire et son identité, notre pays incarne la négation du néolibéralisme. En France la centralité politique de l'Etat s'est traduite pendant des siècles par une vision colbertiste de l'économie pour laquelle il était du ressort de l'Etat d'une part de protéger l'économie contre un libre-échange débridé et d'autre part de l'accompagner dans l'export. L'ère gaullio-pompidolienne qui court de 1958 à 1974 a d'ailleurs consisté à perpétuer cet héritage via un capitalisme d'Etat où les grandes entreprises industrielles privées et la puissance publique travaillaient de concert et tiraient dans le même sens. Cela a donné naissance à de magnifiques réussites comme par exemple EDF et son électricité à bas-prix depuis 40 ans. S'il a également engendré des échecs, comme ce fut le cas pour le Minitel dans les années 1980, l'atout principal de ce système est qu'il était avant tout orienté vers la protection des intérêts des Français.

L'Etat figurait au capital de ses entreprises, le plus souvent en tant qu'actionnaire majoritaire. Un système de participations croisées par lequel deux entreprises pouvaient être mutuellement actionnaires l'une de l'autre offrait un surcroît de protection contre les convoitises d'investisseurs financiers étrangers. Enfin, des pratiques de bon sens dans la commande publique permettaient de généraliser la préférence nationale et de garantir des débouchés.

Or l'UE a mis la vision néolibérale de l'économie au cœur de son agenda, inscrivant dans le marbre des traités son opposition principielle à tout monopole : « *sont incompatibles avec le marché intérieur et interdits tous accords entre entreprises, toutes décisions d'associations d'entreprises [...] qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence* »⁶⁶. La Commission européenne agit comme le bras armé de l'UE pour mettre en œuvre cette vision abstraite de l'économie. Un exemple évocateur, pris parmi beaucoup d'autres, est celui de la libéralisation progressive du marché de l'électricité en France : la loi NOME de 2010, transposition dans le droit français des directives européennes consacrées à l'électricité, oblige EDF à céder à ses concurrents jusqu'à 100 TWh de son électricité nucléaire au coût de production (environ 42 € / MWh). EDF réduit considérablement ses marges à cause de ce mécanisme, ce qui bride ses capacités d'investissement et augmente son endettement.

Cet exemple illustre la bêtise des politiques concurrentielles de l'Union européenne qui, en souhaitant libéraliser totalement le marché de l'électricité, est en train de mettre à genoux EDF et les dizaines de milliers d'emplois qu'il représente, au profit d'entreprises de distribution qui n'ont pas investi un centime dans la production. **Cet économisme crédule et dogmatique met à l'agonie l'industrie française en lui interdisant de s'organiser comme elle**

⁶⁶ Articles 101 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

l'a toujours fait autour d'un Etat stratégique. C'est l'une des causes évidentes de la désindustrialisation française.

III. Un triptyque pour renouer avec l'industrie : se libérer, se défendre, conquérir

1) Se libérer : pas de salut industriel possible sans s'affranchir du carcan européen

Puisque l'intrusion grandissante de l'UE dans les affaires nationales depuis 30 ans ont été l'accélérateur de notre désindustrialisation, il convient de s'en affranchir. C'est de cet impératif d'affranchissement que découlent les propositions ci-dessous⁶⁷.

Proposition n°6. : Il est indispensable d'aligner la fiscalité des entreprises industrielles sur celle des autres pays européens. Oser la France propose de diminuer l'impôt de production et les charges sociales pour cesser de pénaliser la compétitivité de notre industrie. Cette diminution de la fiscalité passera par : une suppression totale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et non seulement de moitié comme annoncé dans le cadre du plan de relance⁶⁸ ; une suppression de la méthode comptable de l'imposition des établissements industriels pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les assujettir comme les entreprises de services à la méthode tarifaire ; un allègement des charges patronales (au-delà du plafond actuel de 2,5 SMIC)⁶⁹.

Cette refonte des règles fiscales devra s'accompagner d'une démarche visant à redonner un vrai sens à l'autonomie financière des collectivités locales en leur permettant, par exemple, de voter une exonération nominative (une ou plusieurs entreprises nommément désignées) et sous condition d'objectifs de

⁶⁷ Tout ce qui relève de la question de l'impact de la monnaie unique sur nos capacités industrielles est traité dans la partie économique.

⁶⁸ Legifiscal, *Plan de relance : la baisse des impôts de production*, Septembre 2020

⁶⁹ La réduction de la CVAE, de la TFPB et de la CFE représentera environ 26 Mds€ de recettes en moins pour les collectivités territoriales (régions, départements, métropoles et communautés). L'Etat devra compenser intégralement ces pertes de recettes et de leur dynamisme.

la TFPB et de la CFE et assorties de délais d'exonération (2, 5 ou 10) pour les entreprises industrielles.

Dans la même optique, il conviendrait de mettre en place des zones franches industrielles à fiscalité zéro, à l'image des zones franches urbaines nées en 1997 pour résoudre des problèmes sociaux. Il s'agirait d'utiliser ces ZFI dans une perspective d'aménagement du territoire, à l'instar de ce qu'a fait la Chine avec les ZES (zones économiques spéciales), avec un sous-préfet dédié chargé de centraliser la totalité des pouvoirs administratifs et budgétaires pour accélérer leur mise en place. Ces zones franches industrielles devraient être spécialisées, avec notamment la thématique de la santé, compte tenu de la crise de la COVID. L'agro-alimentaire permettrait ainsi par exemple, dans le Sud de la France, de redynamiser le secteur primaire. Ces zones franches permettraient d'attirer les investissements étrangers.

Enfin, il est nécessaire d'approfondir les dispositifs de surinvestissement existant déjà. Aujourd'hui, ces derniers se cantonnent aux PME du numérique et permettent de réduire jusqu'à 40% leur résultat imposable. Il faut porter ce plafond jusqu'à 50% et élargir ce dispositif à toute forme d'investissement productif, quel que soit le secteur.

La moyenne du taux de prélèvement obligatoire dans les pays de l'Union européenne est de 40% du PIB là où la France culmine à 48%⁷⁰. Ce niveau de prélèvements trouve son origine dans le cercle vicieux décrit précédemment : hausse des aides sociales / hausse des prélèvements obligatoires / contraction du pouvoir d'achat / diminution des débouchés intérieurs des entreprises françaises et de leur compétitivité internationale. La solution pour briser ce cercle vicieux semble résider dans un recours ponctuel à un endettement massif, ce qu'encourage le niveau historiquement bas des taux d'intérêt. C'est ce qu'indiquait Henri Guaino, ancien Commissaire général du Plan, en mai

⁷⁰ L'Opinion, *Prélèvements obligatoires : la France de nouveau championne d'Europe*, Octobre 2019

2020⁷¹. Cette baisse de la fiscalité doit permettre de libérer les entreprises industrielles françaises et de leur faire retrouver leur compétitivité. Elle implique par ailleurs de s'affranchir temporairement du carcan budgétaire imposé par le traité de Maastricht⁷².

Proposition n°7. : instaurer un principe de préférence nationale systématique dans les règles de la commande publique en remettant en cause l'application des directives de 2014 de l'Union européenne. Pour ce faire, il faut généraliser les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, par exemple en imposant l'obligation de recourir à des travailleurs en voie de réinsertion. Ce type de clause encourage mécaniquement à signer des contrats avec des entreprises locales. Dans l'hypothèse où une situation de monopole conduirait un fournisseur à pratiquer des prix trop élevés, la dérogation à ces clauses serait autorisée.

Ces deux dernières propositions semblent se compléter judicieusement : l'une relève de la politique de l'offre et permet d'alléger la fiscalité et donc la compétitivité des entreprises industrielles françaises ; l'autre relève de la politique de la demande et permettrait d'augmenter de manière substantielle les débouchés de ces mêmes entreprises. Dans les deux cas, il faut avoir le courage de résister à l'Union européenne et de remettre en question ses dogmes.

2) **Se défendre : mettre en place un cadre plus efficace contre les offensives étrangères**

La première étape pour se défendre est d'avoir un pilote. Il faut donc recréer un Ministère de l'Industrie.

Proposition n°8. : ressusciter un grand Ministère de l'Industrie, semblable au MITI japonais, qui jouerait alors un rôle de chef d'orchestre industriel national.

⁷¹ Le Point, Guaino : « Nationalisations partielles ou totales, il ne faut rien s'interdire », Mai 2020

⁷² Voir partie économique.

Symboliquement, la création de ce MITI français contribuerait à faire de la réindustrialisation de la France un enjeu national prioritaire. Il est en effet difficile de le considérer aujourd'hui comme tel puisqu'il ne fait l'objet que d'une délégation ministérielle. Ce Ministère aurait pour mission :

1. D'analyser les grandes tendances de l'industrie dans le monde, en multipliant les interactions avec le Syndicat Français de l'Intelligence Economique. Cela permettrait d'identifier les faiblesses et les domaines d'excellence de l'industrie française, et donc d'anticiper les possibles OPA dont pourraient faire l'objet nos industriels ;
2. D'être en contact avec la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE) afin de s'enquérir des menaces d'espionnage industriel qui pèsent sur la France et des entreprises exactes qu'il cible ;
3. De solliciter le CFIUS français, qui serait directement rattaché au Ministère de l'Industrie, lorsque des menaces sur une entreprise française sont pressenties ;
4. De mettre en relation tous les acteurs nécessaires à la résurrection industrielle française (banques, investisseurs, grands groupes, PME / ETI et monde de la recherche) ;
5. De concevoir une stratégie industrielle offensive en réfléchissant aux secteurs de demain où il faut se positionner ou encore aux entreprises étrangères à racheter⁷³. Cette stratégie ne devra pas s'appuyer uniquement sur les grands groupes, ce qui constitue un écueil fréquent du colbertisme à la française. Les PME devront être intégrées dans cette réflexion car elles contribuent à mailler le territoire français et à créer des emplois pérennes.

⁷³ A titre d'exemple, un article du Canard Enchaîné d'octobre 2020 (*Bercy rayonne : la France va récupérer une pépite nucléaire*) faisait état du possible rachat par Alstom des activités nucléaires qu'il avait cédées en 2014 à General Electric. C'est ce type d'opérations que le MITI français aurait pour mission d'organiser.

Une fois ce Ministère acté, il conviendrait de lui adjoindre un bras armé.

Proposition n°9. : créer une institution semblable au *Committee on Foreign Investment in the United States* (CFIUS) afin de mieux empêcher les opérations de rachat d'industriels français. Le CFIUS français pourrait être composé de représentants du Syndicat Français de l'Intelligence Economique, de fonctionnaires du Ministère de l'Industrie, de fonctionnaires du Ministère de la Cohésion des Territoires et de représentants de l'Armée française (dont la Direction Générale de l'Armement). Il pourrait statuer sur n'importe quel dossier d'acquisition d'une entreprise française par un acteur étranger et serait chargé de déterminer si les acquisitions concernées portent préjudice aux intérêts stratégiques français. Il n'aurait qu'un avis consultatif, la décision finale sur l'investissement revenant au président de la République. Il aiderait par ailleurs à établir un distinguo entre les « bons » et les « mauvais » investissements étrangers selon des critères prédéfinis (garanties offertes par l'investisseur, création d'emplois, etc.).

Aux Etats-Unis, des lois permettent à l'Etat d'avoir le contrôle sur les décisions prises par les fournisseurs publics dans les domaines jugés stratégiques : c'est le *Foreign Ownership Control or Influence* (FOCI), créé en 2018. Toute opération menée par un investisseur étranger et entrant dans le champ d'application de cette loi doit faire l'objet d'une déclaration auprès du CFIUS au moins 45 jours avant sa date de réalisation. Le CFIUS peut, avec l'aval du Président américain, refuser l'opération ou demander des aménagements en vue de protéger la technologie concernée, et ce dans 27 domaines stratégiques (aéronautique, espace, défense, pétrochimie, énergie, etc.). Il vise toute prise de participation donnant à l'investisseur le contrôle de l'entreprise concernée ou un accès à des informations techniques substantielles. Ce dispositif est particulièrement pertinent dans les technologies millitarisables, dites « à double usage » (civil et militaire), à l'image de l'intelligence artificielle. Beaucoup de PME issues du monde civil développent des

technologies susceptibles d'intéresser les armées sans qu'elles le sachent. Si elles ne sont pas identifiées et protégées par un CFIUS français, alors nous nous exposons à ce que leurs produits passent sous pavillon étranger. Le décret n° 2014-479 du 14 mai 2014 relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable (dit décret Montebourg), présenté alors comme une garantie contre les offensives étrangères, n'a pas empêché des opérations désastreuses (Nexter/KMW, Technip/FMC). La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi PACTE), qui a élargi le périmètre du décret, ne suffit pas non plus.

3) Conquérir : chercher l'excellence dans l'industrie de demain pour mieux s'exporter

Trop souvent, les réflexions menées sur l'industrie française pèchent par manque d'ambition ou par une vision excessivement défensive de la question. Une véritable ambition industrielle ne peut se résumer à empêcher des OPA, elle doit prévoir l'industrie de demain.

En préambule, rappelons que l'économie française manque d'investissement alors que notre niveau d'épargne atteint des sommets (3300 milliards d'euros selon la Banque de France⁷⁴). Il faut encourager l'investissement des Français dans l'industrie pour d'une part alléger les banques du fardeau d'une épargne démesurée et d'autre part financer nos champions industriels de demain. Pour cela nous avons besoin de moyens et de créer un nouvel outil : France Investissement.

Proposition n°10. : investir dans les secteurs stratégiques par la création d'un fonds souverain (« France Investissement ») au sein de la BPI destinée à soutenir les entreprises industrielles des secteurs stratégiques. Ce fonds sera alimenté par l'épargne française et les grandes entreprises industrielles du CAC 40 se verront proposer d'y prendre part, aux côtés de l'Etat.

⁷⁴ Les Echos, *Le problème à 3290 milliards des banques et des assureurs français*, Janvier 2020

Néanmoins, cette réorientation de l'épargne des Français appelle plus globalement une refonte de notre politique d'aménagement du territoire. La concentration urbaine encourage en effet la rente immobilière, de telle sorte que l'immobilier reste le placement préféré des Français. Sans remise en question de cette rente, ces derniers ne consentiront pas à mettre leur épargne dans un fonds souverain vraisemblablement moins rentable. L'architecture de ce fonds souverain, et de l'Etat-stratège en général, doit donc être pensée de manière globale et sur le long-terme.

La mission de France Investissement serait d'injecter cette épargne dans les secteurs indispensables à notre indépendance, à savoir : la défense, l'énergie, les réseaux et services de transports, les télécommunications et systèmes d'information, l'eau, la santé, le traitement et stockage de données, le secteur spatial et la sécurité alimentaire. L'investissement dans des entreprises de ce secteur ayant besoin de liquidités ou souhaitant se lancer dans de nouveaux cycles de production sera la priorité de France Investissement, qui se concentrera par ailleurs exclusivement sur les entreprises qui produisent sur notre territoire.

Il est à noter que ce fonds ne constituera pas à lui seul l'alpha et l'oméga d'une politique d'investissement publique, l'important étant bien ce qu'on fera de cet outil. En effet, la notion d'Etat-stratège implique de se lancer dans des aventures nouvelles, quitte à prendre le risque d'échouer sur certains paris. Cette approche appelle la multiplication des collaborations entre France Investissement et les industriels privés qui ont une connaissance réelle des secteurs concernés. Sans cela, il est illusoire de penser que des banquiers pourront, seuls, miser sur les marchés de demain. Dans le cas du rachat avorté de Photonis par Teledyne, qui a fait l'objet d'une brève médiatisation au premier semestre 2020⁷⁵, la collaboration entre un industriel et une importante

⁷⁵ Les Echos, *Défense : Bercy veut que la pépite Photonis reste française*, Mars 2020

force de frappe financière aurait constitué une excellente solution. Un tel montage aurait offert à Photonis (1) la marge de manœuvre dont il avait besoin pour accélérer ses investissements en matière de R&D, (2) une dynamique de long-terme et (3) l'expertise industrielle de son nouvel actionnaire.

En plus de cette nouvelle politique d'investissement public, l'Etat doit d'ores et déjà se positionner sur les secteurs industriels de demain. Sans que cette liste soit considérée comme exhaustive, il faut accentuer ses efforts sur les jumeaux numériques⁷⁶, c'est-à-dire la reproduction digitale, grâce à une intelligence artificielle, de mouvements et d'actions d'un objet réel ; la robotique médicale⁷⁷ (par exemple les exosquelettes pour pallier les difficultés motrices) ou l'automatisation agricole⁷⁸.

L'Etat, via le MITI français et France Investissement, pourraient accompagner la croissance de ces secteurs. A ce propos, il semble pertinent de rappeler que l'hégémonie numérique américaine est le résultat d'une collaboration entamée dans les années 1960 entre l'armée américaine et des acteurs privées alors tout à fait embryonnaires. Si le gouvernement fédéral américain avait raisonné à court-terme, jamais Microsoft n'aurait vu le jour ; c'est bien la force des Etats-Unis que d'avoir mis en place un capitalisme d'Etat intelligent : d'un côté un Etat qui émet des bons de commande auprès d'entreprises privées, quitte à accepter de perdre de l'argent à court-terme, de l'autre un marché concurrentiel au sein duquel des acteurs privés cherchent à offrir le meilleur produit. Les Etats-Unis continuent aujourd'hui de jouer cette partition, des documents récents démontrant que Palantir est allègrement subventionnée par le contribuable américain sans réaliser de bénéfice⁷⁹.

⁷⁶ L'Opinion, « *Relocalisations : et si on essayait vraiment ?* » *La tribune de Jean-Michel Pinto*, Juin 2020

⁷⁷ Le Figaro, *En 2039, les robots auront révolutionné la médecine*, Août 2019

⁷⁸ Usine Digitale, *Robots agricoles : la start-up toulousaine Naïo Technologies lève 14 millions d'euros*, Janvier 2020

⁷⁹ Data News, *La firme d'espionnage Palantir n'a pas engrangé le moindre bénéfice en 17 ans*, Août 2020

Indépendance numérique : amorcer la décolonisation

I. Etat des lieux du numérique en 2020

1) Qu'est-ce que le numérique ?

Afin d'appréhender la question très vaste de l'indépendance appliquée au numérique, il convient d'abord de définir de quoi se compose cet environnement, tant physiquement (l'ordinateur - ou *hardware* - et les réseaux) que virtuellement (logiciels (ou *softwares*), autrement dit : des lignes de code constituant des algorithmes).

- Le numérique, ce sont d'abord des infrastructures - des câbles, des fibres, des serveurs, des terminaux personnels et publics – qui permettent des échanges sous format électronique. Ces infrastructures doivent être construites, maintenues, et être amenées à évoluer vers toujours plus de puissance dans une logique d'augmentation des flux. Elles requièrent de l'électricité pour fonctionner et c'est via celles-ci que circulent les flux d'informations.
- Sur cette couche matérielle viennent se rajouter des couches logicielles qui permettent aux utilisateurs d'opérer sur les réseaux, et d'y développer des services.
- L'utilisation des réseaux numériques génère des données de toutes natures, ainsi que des métadonnées décrivant les premières. Ces données – pour lesquelles il n'existe pas de définition juridique alors qu'elles sont au cœur de la géopolitique numérique mondiale - sont stockées sur des serveurs, au sein d'architectures de base de données (*data warehouse* ou entrepôts de données), ou bien de manière plus désordonnée dans des lacs de données (*datalakes*). Ce stockage est réalisé sur des serveurs qui doivent être refroidis en permanence.

Les données ainsi générées et stockées peuvent être utilisées par les opérateurs, sous forme de minage de données (*data mining*), grâce à des

algorithme et à l'intelligence artificielle (IA) afin de générer des informations via des modèles mathématiques et statistiques eux-mêmes générateurs de valeur. Ces informations servent le plus communément aux cibages publicitaires, mais aussi à des choses aussi diverses que l'intelligence économique ou des prévisions de trafic routier en temps réel.

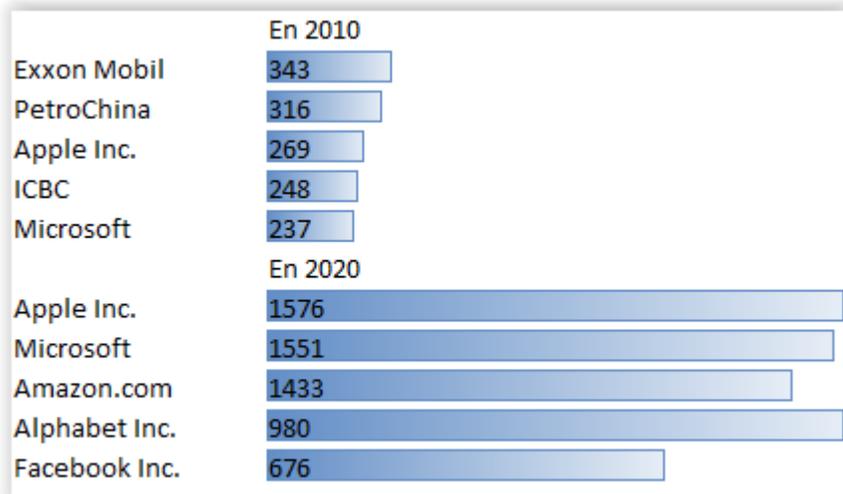
Chaque étape de la chaîne de valeur numérique possède ses entreprises dédiées. Néanmoins, l'heure est à la convergence, et les entreprises telles que les GAFAM, principalement issues du logiciel, réalisent des concentrations verticales intégrées.

In fine, le numérique détermine grandement l'économie dans son infrastructure, du primaire au tertiaire ; infrastructure dont les télécoms restent l'une des composantes fondamentales.

2) L'âge de la Révolution numérique permanente

Les « nouvelles technologies », omniprésentes dans nos quotidiens, constituent une « révolution numérique permanente » avec une rapidité sans cesse accrue. Cette révolution numérique est au cœur de ce que l'économiste Jeremy Rifkin nomme la « troisième révolution industrielle ».

En dix ans, le numérique a bousculé l'économie traditionnelle, comme le démontrent les montants des capitalisations boursières des GAFAM, et leur rang dans l'économie mondiale :



Les 5 plus grandes capitalisations boursières mondiales, en Mds \$ (2020 vs. 2010 – source ycharts.com)

Complexe, touchant les individus, les entreprises et les Etats, cette révolution numérique mêle technologies et praxis. Ce phénomène connaît en 2020 une amplification à grande échelle, du fait de la crise du Coronavirus, notamment via le déploiement à marche forcée du télétravail. A la dimension temporelle s'ajoute une dimension spatiale d'importance : le numérique fait fi des frontières. Dès lors, comment définir l'indépendance numérique ? Est-ce que le concept d'indépendance peut continuer d'avoir un sens dans le contexte du numérique ?

Pour le citoyen français, le constat est clair : s'il est déjà quasiment impossible de refuser l'usage du numérique dans la vie privée, s'en passer dans nos vies professionnelles relèverait du suicide économique. Pourtant, l'écrasante majorité des entreprises au cœur des écosystèmes numériques sont des géants américains, parfois chinois, qui ne recherchent ni ne garantissent la sécurité de nos concitoyens et de leurs données, et encore moins celles de nos entreprises. De fait, nous ne contrôlons ni nos données, ni leurs espaces de stockage, et sommes également privés de la valeur générée par l'exploitation de celles-ci.

3) La France, une colonie numérique

S'il nous est nécessaire d'inventer un autre numérique, c'est parce que nous avons jusque-là échoué à bâtir un numérique français indépendant. Les langages informatiques s'écrivent par exemple en un mélange de mathématiques et surtout d'anglais : ni la francophonie ni la France, nation mathématique s'il en est, n'ont réussi à peser dans le développement de ces langages.

Afin de donner une idée de notre retard, observons quelques chiffres : la France, c'est 10% des plus grosses entreprises mondiales mais à peine 1% des licornes du monde de demain, à comparer avec la Chine (13% des plus grosses entreprises mondiales, 24% des licornes).

Pays	Licornes numériques	500 plus grandes entreprises mondiales (Fortune Global 500)
France	5/392 : 1%	48/500 : 10%
Etats-Unis	182/392 : 46%	149/500 : 30%
Chine	94/392 : 24%	63/500 : 13%

De fait, seuls deux pays - Etats-Unis et Chine – parviennent pour le moment à exercer une autonomie stratégique. Ni la France ni l'Union Européenne, qualifiée de « colonie numérique » par la Sénatrice Catherine Morin-Desailly⁸⁰, ne semblent actuellement en mesure de se rapprocher d'un tel exercice de leur souveraineté.

Les Etats-Unis sont dans ce domaine une puissance hégémonique, incontestable sur tous les autres pays du monde. Nous nous y soumettons volontairement, ainsi qu'au droit américain, à chaque fois que nous utilisons

⁸⁰ Catherine Morin-Desailly est l'auteur de plusieurs rapports sur le numérique.

un service proposé par les GAFAM⁸¹ (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) ou encore les NATU (Netflix, Airbnb, Tesla et Uber).

La Chine, elle, se défend notamment via un intranet national possédant une seule entrée vers le réseau mondial, verrouillable par les autorités à tout moment. En effet, les enjeux ne sont pas uniquement technologiques ou économiques ; *in fine*, ils sont aussi culturels.

La bataille est-elle perdue ? Non, pas encore.

Le temps nous est compté pour sortir d'un cercle vicieux qui influence la vie de nos concitoyens à plusieurs niveaux. La France, certes en retard, reste dotée de plusieurs atouts : entreprises, licornes (*start-ups*) et formations de haut niveau. Nous disposons de pôles de recherches de pointes (CNRS, INRIA ou encore CEA), d'ingénieurs qualifiés et d'entreprises à la pointe de leurs secteurs. En termes d'avantages comparatifs, la France est capable (1) de faire du nuage (*cloud*) notamment avec la société OVH, basée à Roubaix et leader européen, ou encore Scaleway, (2) d'être performant dans le domaine des télécoms, avec Alcatel, Orange ou encore Amarisoft et (3) de produire des applications à vocation mondiale à l'exemple de VLC, qui se situe dans le top 10 des applications les plus utilisées sous Windows (soit plus de 500 millions d'utilisateurs). Les infrastructures de télécommunications constituent une condition primordiale à l'établissement d'une indépendance numérique : c'est aussi un de nos atouts. **Il est donc temps de proposer une « certaine idée numérique de la France » qui mobilise le pays dans son ensemble.**

II. La stratégie d'Oser la France pour regagner une forme d'indépendance numérique

- 1) Pourquoi vouloir être indépendant numériquement ?
Être une colonie a un coût

⁸¹ Olivier Itéanu, *Quand le digital défie l'Etat de droit*, 2016

La vassalité numérique a un coût, qui se décline de multiples manières.

La non-indépendance a d'abord **un coût politique**. Le juriste Lawrence Lessig affirmait dans son ouvrage *Code and other laws of cyberspace*⁸² « *le code c'est la loi... et l'architecture c'est de la politique* ». Un exemple célèbre est celui du « Tomatogate », cité par les informaticiens : si une entreprise en situation de monopole affirme dans son logiciel de reconnaissance photographique qu'une tomate est un légume, alors tous les utilisateurs du logiciel subiront sa définition d'une nouvelle norme biologique sans pouvoir la contester. Malheureusement, ce code est, comme l'architecture, largement américain. Un arsenal juridique très développé, tel que le *Patriot Act*, ou encore le *Cloud Act*, octroie au gouvernement américain le droit d'accéder aux données stockées à l'étranger par des prestataires de services du *Cloud*⁸³ basés aux Etats-Unis. De plus, les GAFAM, par le biais de leurs innovations, visent également à créer de la norme afin de s'assurer une position monopolistique sur leurs marchés, normes à la fois techniques mais aussi juridiques. **Ces entreprises précèdent donc de manière quasi-systématique le législateur**. Le numérique impose ses propres normes, plaçant les législateurs de tous pays devant des faits accomplis, ce qui n'est pas sans conséquence sur nos institutions et, *in fine*, sur nos démocraties, qui s'en trouvent entravées.

La non-indépendance a un coût en termes de **sécurité**. Via le numérique, la sécurité de nos institutions, de nos entreprises et de nos concitoyens se trouve également menacée, de manière protéiforme. Et Anne Blandin d'ajouter que « *le pouvoir des GAFAM et des BATX*⁸⁴ *n'est pas seulement économique, ces entreprises empiètent sur les pouvoirs*

⁸² *Code and other laws of cyberspace*, 2019

⁸³ La Tribune, *Informatique : sous son "nuage" très américain, l'Europe s'inquiète*, Août 2020

⁸⁴ BATX : Baidu, Alibaba, Tencent et Xiami. Equivalents chinois des GAFAM.

régaliens »⁸⁵. Les maîtres de l'Internet et des outils numériques sont les Etats-Unis. Ils contrôlent 9 des 12 serveurs primaires à la source de l'internet, mais également l'ICANN⁸⁶, organisme ayant pour tâche l'attribution des noms de domaines. En plus du réseau, les Etats-Unis, via leurs GAFAM, contrôlent également les logiciels et les services, établis en réseaux : les « résogiciel⁸⁷ ». Les données qui transitent par ces résogiciels sont stockées, contrôlées et monétisées par les entreprises propriétaires, tout en étant dupliquées et disséquées par les services de renseignements américains, qui ne se privent pas de faire de l'intelligence économique afin de favoriser leurs entreprises domestiques. Ce dernier point est réalisé de manière légale, grâce au principe d'extra-territorialité porté par le *Department of Justice*. Celui-ci s'insinue dans notre vie quotidienne d'utilisateur lors de la signature des conditions d'utilisations de n'importe lequel de ces logiciels.

Au-delà des Etats, il y a enfin la cyber-criminalité qui est en soi un problème. 8 entreprises sur 10 sont touchées par des cyberattaques chaque année ; 43% des cyberattaques visent les petites entreprises ; 4 PME sur 10 (42%) ont déjà subi une ou plusieurs attaques ou tentatives d'attaques informatiques ; 59% des entreprises interrogées affirment que les cyberattaques ont eu un impact sur l'activité de leur entreprise. A titre d'exemple précis, le groupe Eurofins, spécialisé dans la bio-analyse, a subi une cyberattaque via un rançongiciel en juin 2019 : cette attaque a entamé la rentabilité du groupe et a impacté son chiffre d'affaires semestriel à hauteur de 70 millions de dollars⁸⁸. De plus, ces attaques sont aussi portées à l'encontre d'Etats ou de collectivités

⁸⁵ Cahiers Français n°145, Mai-Juin 2020

⁸⁶ *Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*

⁸⁷ Unité de logiciels et de services liés par un réseau commun. « Le résogiciel naît de l'intégration des services, des systèmes d'exploitation, du réseau physique et des terminaux dans une unité nouvelle. » (Marcel Gauchet, *Le Léviathan numérique*, Marianne.fr, 12 avril 2014).

⁸⁸ *Wimi, Cybersécurité : les 49 statistiques marquantes*, Juillet 2019

territoriales, comme en mars 2020 à Marseille⁸⁹. Et certaines institutions n'hésitent pas à payer les montants demandés par les criminels⁹⁰.

Il reste très difficile d'évaluer les impacts des cyberattaques, seuls les opérateurs d'importance vitale étant obligés de les déclarer à l'ANSSI⁹¹. Les milliards de pertes déclarés par l'ANSSI chaque année ne constituent donc que la face émergée de l'iceberg. Il s'agit également d'une criminalité transnationale, ce qui complexifie encore l'évaluation de ces impacts. Chez qui comptabiliser, par exemple, l'attaque sur la filiale ukrainienne d'une entreprise française : en France, ou bien en Ukraine ?

Le niveau très bas du taux d'élucidation des délits informatiques reste à l'inverse très bas. Olivier Itéanu affirme dans son livre que celui-ci tend désespérément vers zéro⁹².

De plus, ces attaques se trouvent favorisées par le « *Dark IT* » (informatique sombre), résultant du fait que, dans nombres d'entreprises, les employés utilisent des serveurs ou des outils non déclarés à leur DSI afin de gagner en efficacité dans leur travail, ce qui présente bien entendu de nombreuses failles sécuritaires dans les architectures informatiques auxquelles ces outils sont reliés.

La non-indépendance a ensuite un **coût économique**. Nos capacités économiques se trouvent obérées par ces usages car, comme le souligne Pierre Bellanger⁹³, « *l'absence de souveraineté sur les réseaux numériques nous en prive de la valeur – valeur prise chez nous et accumulée ailleurs, ce qui en retour nous appauvrit et nous empêche, en conséquence, de demeurer souverains* ». Les entreprises françaises, quelles que soient leurs tailles, se

⁸⁹ La Provence, *Cyberattaque : comment des hackers ont failli mettre Marseille à genoux*, Avril 2020

⁹⁰ CyberGuerre, *Garmin a payé ses rançonneurs pour redémarrer ses services, et c'est très grave*, Août 2020

⁹¹ Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information créée en 2008

⁹² Olivier Itéanu, *Quand le digital défie l'Etat de droit*, 2016

⁹³ Pierre Bellanger, *La souveraineté numérique*, 2014

retrouvent prises entre le marteau et l'enclume sur leurs plateformes, leurs infrastructures, leurs logiciels et, *in fine*, leurs données : d'un côté des cyberattaques, de l'autre des grandes entreprises qui fournissent ces services sous la forme d'informatisation en nuage (*Cloud computing*), c'est-à-dire sous forme dématérialisée (IaaS⁹⁴, PaaS⁹⁵, SaaS⁹⁶) et qui acquièrent leurs données pour rien. L'établissement d'une indépendance numérique doit permettre de desserrer cet étau, et reste primordiale pour l'innovation : il est important de protéger et d'accompagner nos entreprises afin de préserver leur travail de R&D.

Enfin, la non-indépendance a un **coût culturel**. Ce qui se joue est la préservation de notre esprit et de nos modes de pensées. La norme imposée n'est pas seulement juridique, elle touche à tous les aspects de la vie. L'utilisation des applications créées dans la Silicon Valley dans un contexte culturel sous-jacent significativement différent du nôtre transforme peu à peu, et de manière insidieuse, nos représentations de nous-mêmes et de nos sociétés. Il ne s'agit donc pas ici de viser à une absurde « autarcie numérique », mais bien d'établir les conditions minimales nécessaires à la maîtrise de notre propre destin, c'est-à-dire notre indépendance, dans le monde numérique.

Devenir indépendant suppose une méthode

Pour conquérir l'indépendance numérique, il faut pouvoir la définir plus finement. Farid Gheham pose ainsi l'existence de trois cercles de souveraineté⁹⁷ : la donnée personnelle, la souveraineté des entreprises et des organisations, et enfin la souveraineté des Etats. Réaliser l'indépendance

⁹⁴ *Infrastructure as a service* : l'infrastructure en tant que service consiste à offrir un accès à un parc informatique virtualisé, sur lesquelles le client peut installer ses propres applications.

⁹⁵ *Platform as a service* : la plate-forme en tant que service ressemble à l'hébergement web, c'est à dire que la prestation de service recouvre le système d'exploitation et les outils afférents.

⁹⁶ *Software as a service* : le logiciel en tant que service consiste à mettre à disposition des consommateurs une application.

⁹⁷ Farid Gheham, *Vers la souveraineté numérique*, Janvier 2017

numérique consisterait alors un but d'autant plus difficile à atteindre qu'il devrait couvrir ces trois cercles, ce qui rejoint les quatre impacts (politique, économique, sécuritaire et culturel) dont nous avons parlé précédemment.

Il est à noter que la notion d'indépendance peut se comprendre différemment suivant le cercle de souveraineté.

Dans le domaine de l'individu, se pose la question de la donnée personnelle, pour lequel il convient de sortir d'un schéma trop simpliste propriété exclusif/partage de la donnée : la donnée est un échange, un flux, autant qu'un stock. Elle échappe donc à la fois à une stricte analyse patrimoniale (un bien que je peux définir par sa possession), car figer toute la donnée c'est tenter (en vain) d'interrompre une révolution à l'œuvre, mais aussi récuser une vision naïve trop axée sur le don consenti (une donnée qui n'appartient plus à celui qui l'émet pose de vraies questions de souveraineté).

L'indépendance économique suppose de **devenir numériquement « anti-fragile »**, selon le concept développé par Nicholas Nassim Taleb, c'est-à-dire capables de tirer profit du désordre, des chocs et de la contrainte. Nous devons nous organiser afin de pouvoir gagner en indépendance de manière incrémentale, en nous servant des chocs que nous subissons et que nous ne manquerons pas de continuer à subir dans ce secteur. Il s'agit moins d'arriver à une totale invulnérabilité qu'à une indépendance par l'utilité, ou, autrement dit, par l'interdépendance : par exemple, ne pas viser la construction d'un iPhone entièrement français, mais être capable de proposer des pièces essentielles à sa construction afin d'être en position de négocier avec Apple. Certaines pièces sont d'ailleurs déjà fabriquées en France, mais elles ne pèsent pas suffisamment dans la balance pour influencer sur le rapport de force de manière significative.

S'agissant de la souveraineté des Etats, en revanche, se pose la question de la sécurité nationale et de la concurrence d'acteurs économiques plus puissants que certains gouvernements.

2) Quelle stratégie d'indépendance numérique pour la France : l'individu

La première bataille est celle de l'individu, et donc celle de la donnée, indissociablement liée à l'essor de l'internet.

Pour aborder le problème de la régulation d'internet, on peut ici passer par une comparaison audacieuse avec le droit maritime. A l'image de l'internet, en mer, c'est la liberté de circulation qui est souvent mise en avant, exactement comme le côté fausement « dérégulé » du numérique. Or, de la même manière qu'en espace ouvert, il ne peut y avoir deux hyper-puissances qui coexistent : le droit est régulé par la puissance dont la flotte domine les océans, et cette approche du cyberspace nous dessert. Pour résumer : aux Etats-Unis, les porte-avions numériques, à la France, les zodiaques de plaisance, avec la fausse idée que parce que nous serions libres de « surfer », nous serions propriétaires et acteurs du système.

Il convient donc de revisiter cette logique « maritime » du droit du numérique qui permet à la puissance dominante d'éliminer les autres sous couvert de liberté de circulation pour passer à une approche mixte de logique territoriale (c'est-à-dire, de frontière, lorsque nos intérêts sont en jeu) et de logique ouverte (pour protéger ce qui relève de l'intérêt général).

Le premier axe de cette stratégie est de territorialiser ce qui doit l'être, à l'image des eaux territoriales en droit maritime. Cela suppose des marqueurs forts, et **notamment de défendre notre vision du droit**, comme vient de le faire la CJUE, lorsque le numérique croise nos intérêts fondamentaux : le 16 juillet 2020, après avoir fait annuler le *Safe Harbor* le 6 octobre 2015, la CJUE a également fait annuler le *Privacy Shield*⁹⁸ qui l'avait

⁹⁸ Nextinpack.com, *La Cour de justice de l'Union européenne annule le Privacy Shield*, Juillet 2020

remplacé. Ces deux législations permettaient à certaines entreprises américaines de s'auto-certifier sur le fait qu'elles respectaient la législation de l'Espace économique européen (EEE) afin d'obtenir l'autorisation de transférer des données personnelles de l'EEE vers les États-Unis. Ce 16 juillet 2020, la CJUE affirmait donc que *« les limitations de la protection des données à caractère personnel qui découlent de la réglementation interne des États-Unis portant sur l'accès et l'utilisation, par les autorités publiques américaines, [...] ne sont pas encadrées d'une manière à répondre à des exigences substantiellement équivalentes à celles requises, en droit de l'Union, par le principe de proportionnalité, en ce que les programmes de surveillance fondés sur cette réglementation ne sont pas limités au strict nécessaire »*.

Les législations européennes (règlement général sur la protection des données ou RGPD⁹⁹) ou françaises (taxe GAFAM) sont de nature à susciter le débat au sein de la démocratie américaine, dont les citoyens entendent eux aussi préserver leurs droits et leurs libertés. Cela rend notre action de ce côté-ci de l'Atlantique plus que nécessaire : la position française en matière d'indépendance numérique peut devenir un outil de diplomatie étrangère de dimension planétaire.

Cela implique aussi une politique beaucoup plus terre-à-terre de **rapatriement des données françaises sur le sol national**. Cela passe notamment par le fait d'imposer que le stockage de certaines de ces dernières ait lieu sur des serveurs localisés physiquement sur le territoire français, en dépit des défis techniques que cela peut susciter¹⁰⁰ : il est important d'instaurer la localisation tant juridique que physique des serveurs sur le territoire, car la question fondamentale est celle de la loi applicable aux données.

⁹⁹ <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>

¹⁰⁰ Computer Business Review, Juillet 2020 : « Les clients d'AWS choisissaient sans le savoir de partager des ensembles de données IA avec Amazon en dehors des régions de leur choix. »

Afin d'améliorer la sécurité de nos réseaux, nous devons également disposer de nos propres adresses internet : il faut les récupérer auprès des Américains et créer une agence française d'attribution des adresses.

Enfin, la question des réseaux ne se limite pas aux seuls réseaux de communication. La réflexion doit s'élargir à tout ce qui transporte de la donnée.

Proposition n°11. : créer un statut « stratégique » ou « d'importance vitale » pour l'ensemble de nos réseaux. Les réseaux télécoms, mais également les réseaux électriques, de gaz, d'eau etc. sont tous a minima générateurs de données sensibles, même lorsqu'ils n'en transportent pas. Ils doivent donc faire l'objet d'un placement sous statut « stratégique » ou « d'importance vitale » afin de pouvoir faire examiner par l'exécutif et le parlement les investissements ou le rachat de tout ou partie de ceux-ci par des entreprises étrangères, et de pouvoir s'y opposer le cas échéant

Le second axe de notre stratégie est simultanément d'œuvrer pour dénationaliser ce qui est aujourd'hui capté par la puissance américaine, et qui relève de l'intérêt général, pour ne pas dire de l'Humanité.

Ainsi, par exemple, alors que la donnée est au cœur du numérique, il n'existe pas de définition de celle-ci en termes juridiques. L'Union Européenne n'a toujours pas tranché sur le fait de savoir si une donnée constituait ou pas un bien. Comme le note Pierre Bellanger, à ce jour *« les données n'appartiennent en droit à personne. Elles sont res nullius. Dans les faits, même si l'usage en est plus ou moins réglementé, c'est celui qui collecte l'information qui en dispose. Ainsi a été créée une asymétrie de l'information sur le réseau, au détriment des utilisateurs et au profit des vendeurs et autres fournisseurs de service. »*.

La France pourrait donc affirmer juridiquement son indépendance numérique en définissant de manière prétorienne le terme de donnée de manière à les protéger. Il s'agirait cependant de ne pas retenir une définition fermée de la donnée, dans une pure logique nationale : si le droit maritime obéit à une logique de puissance, il a aussi permis l'existence de biens communs, à l'exemple des fonds marins. S'inspirant de cette logique, **la France pourrait proposer de constituer les données de l'ensemble de ses citoyens en bien commun**, pouvant être ainsi défendus en bloc et instituant une forme de frontière juridique dans le numérique. Il s'agirait de passer d'une logique de *res nullius* (chose sans maître) à celle de *res communis* (chose commune), la première expression ouvrant la voie à une possible appropriation.

On pourrait s'inspirer au passage de ce que les économistes appellent des biens publics : la consommation de ce bien par un agent n'affecte pas la quantité disponible pour les autres agents (non-rivalité) et il est difficile de faire payer son accès (non-excluable). Au même titre que la biodiversité ou la qualité de l'air, la donnée pourrait rentrer dans cette catégorie, à condition de la protéger juridiquement.

Il s'agit de légiférer sur les données, en affirmant que, d'une part, la donnée n'est pas un bien, dans le but d'échapper aux règles de concurrence imposées par l'Union Européenne et, d'autre part, d'ériger les données de l'ensemble des citoyens français en bien commun.

Proposition n°12. : Œuvrer pour que la définition juridique des données les considère comme un *Res Communis*, avec un traité international ad hoc. Sous ce régime, ni les GAFAM, ni les individus n'auraient le droit de s'approprier une donnée et d'en faire payer l'usage, tout en conservant la possibilité de la stocker librement. Ce traité encadrerait fortement la recherche privée dans le domaine de l'intelligence artificielle.

3) Quelle stratégie d'indépendance numérique pour la France : l'Etat numérique et le secteur privé, volet défensif

S'agissant de l'Etat, il peut avoir une quadruple mission dans la défense de notre indépendance numérique : lui-même assumer sa transformation (1) en créant un écosystème de référence capable d'irriguer le monde économique (2) ; diffuser une culture de sécurité nationale (3) ; œuvrer à former et retenir les talents (4).

La transformation numérique de l'Etat

S'agissant de sa propre transformation numérique, l'exemple vient d'en haut : l'Etat doit montrer la voie.

Il s'agit par exemple de numériser les services de l'Etat sous forme d'application internet (fonctionnant dans un navigateur web mobile) afin d'abandonner le développement des applications natives propres à une plateforme (Windows, Android, iOS).

L'Etat doit enfin favoriser l'emploi du code source ouvert (*Open source*) et des données ouvertes (*Open data*), afin de mutualiser les développements informatiques à un moindre coût, mais aussi d'éviter les logiciels propriétaires, qui disposent souvent d'une porte de derrière (« *back door* ») permettant les intrusions dans les systèmes.

Encadré : Blockchain ou chaîne de blocs

La blockchain ou chaîne de bloc est une technologie de stockage et de transmission d'informations sans organe de contrôle. Techniquement, il s'agit d'une base de données distribuée dont les informations envoyées par les utilisateurs et les liens internes à la base sont vérifiés et groupés à intervalles de temps réguliers en blocs, formant ainsi une chaîne. L'ensemble est sécurisé par cryptographie. Par extension, une chaîne de blocs est une base de données distribuée qui gère une liste d'enregistrements protégés contre la falsification ou la modification par les nœuds de stockage ; c'est donc un registre distribué et sécurisé de toutes les transactions effectuées depuis le démarrage du système réparti.

Comme le rappelle le rapport de l'Assemblée Nationale publié en décembre, *Rapport de la mission d'information commune sur la blockchain (chaîne de blocs)* présidé par Julien AUBERT :

« Dans ce secteur, la France dispose d'un certain nombre d'atouts. Dès lors, pour que notre pays valorise ces ressources et acquiert la maîtrise de savoir-faire et d'infrastructures indispensables au développement de cette technologie, il importe de lever des freins à l'innovation. Dans le cadre du projet de loi « Pacte » et du projet de loi de finances pour 2019, les pouvoirs publics se sont engagés dans l'élaboration d'un cadre juridique susceptible de rassurer les investisseurs dans le secteur des cryptoactifs et, ce faisant, de créer les conditions d'un essor des usages permis par les blockchains. Alors que nos principaux partenaires – et non moins concurrents – mènent des stratégies nationales destinées à conforter leur attractivité, il s'agit d'une démarche essentielle. En effet, en dehors des financements publics que peut nécessiter la réalisation de certains projets, l'innovation est affaire de confiance et de prévisibilité.

Mais au-delà, il appartient sans doute à l'État – en quelque sorte – de donner l'exemple en se saisissant pleinement d'un levier possible de modernisation des administrations et des services publics. L'État peut, en outre, soutenir le recours aux blockchains au titre de sa politique industrielle. Favoriser le développement et la prise en main de telles technologies au sein des filières économiques qui ont besoin d'être mieux structurées pourrait être un levier important de gains de productivité et de compétitivité à moyen terme. »

Et le rapport de formuler une proposition que nous reprenons ci-dessous.

L'Etat pourrait également s'emparer de la technologie des chaînes de blocs (cf. encadré) pour avancer sur une plus grande sécurisation pour le citoyen des données qu'il confie au réseau et une amélioration des services publics.

Proposition n°13. : poursuivre la réflexion sur les chantiers de transformation qui pourrait être conduite grâce à la blockchain dans :

– l'amélioration des services publics grâce au potentiel de certification, de reconnaissance de l'identité numérique et d'archivage des blockchains, par exemple pour favoriser la participation citoyenne (organisation de consultations locales dématérialisées et sécurisées), pour délivrer plus

rapidement des titres administratifs (carte grise, dossier médical partagé, carte Vitale, K Bis, numéro Siren, etc.) ou pour archiver en confiance des diplômes universitaires ;

– la structuration et de l'animation des filières économiques (agroalimentaire, télécommunications, énergie, automobile), grâce à l'impulsion, au départ au moins, d'acteurs de confiance et reconnus tout au long de ces filières (interprofessions, régulateurs, entités publiques). »¹⁰¹

Jouer un rôle de locomotive dans l'écosystème français : la nécessité d'un intégrateur numérique lié au ministère de la Défense

Lorsque l'on parle de l'Etat-locomotive, on est tout de suite confronté à l'extraordinaire multiplicité des acteurs qui travaillent sur cette question, avec du reste des progiciels qui ne communiquent pas entre eux ou des stratégies qui manquent de transversalité. C'est oublier que l'industrie numérique américaine est d'abord née de la demande publique, et principalement de la commande militaire. Comme le soulignait encore Christophe Trontin en août 2020 « *l'ingrédient-clé de la réussite – l'histoire [...] de la Silicon Valley ou du Massachusetts Institute of Technology (MIT) – n'est pas le garage mais bien une recherche fondamentale de longue haleine financée grâce à des fonds publics* ». ¹⁰²

Voilà pourquoi Oser la France recommande que ce soit le Ministère de la Défense, via l'Agence d'innovation défense (AID), qui récupère cette difficile tâche.

Cette jeune institution doit être capable d'identifier les zones d'investissement cruciales à l'indépendance des armées en matières numérique et cyber, en concertation avec le MITI français qu'Oser La France

¹⁰¹ Assemblée Nationale, *Rapport d'information sur les chaînes de blocs (blockchains)*, Décembre 2018

¹⁰² Le Monde Diplomatique, *Confinés dans les villes secrètes de l'atome soviétique*, Août 2020

appelle de ses vœux (voir proposition n°8). Par ses commandes et ses investissements stratégiques, elle doit permettre de développer par accrétions successives un écosystème français du numérique.

A chaque étape de son développement, cet écosystème doit être à même de livrer des éléments utiles à la réalisation de l'indépendance numérique tels que décrits au cours de ce chapitre. Un premier pas a déjà été fait en ce sens suite au scandale Palantir¹⁰³. Cette société américaine d'analyse de données a travaillé notamment pour le compte des services antiterroristes français, ainsi que pour des entreprises stratégiques telle que Airbus. De forts soupçons de fuite de données vers les Etats-Unis s'étant fait jour, le ComCyber (commandement de la cyberdéfense) s'appuie désormais sur des start-ups pour répondre aux besoins cybers de l'Armée. Début octobre, il a inauguré sa Cyberdéfense Factory à Rennes, où doivent se retrouver start-up, PME et chercheurs¹⁰⁴.

En un sens, on peut considérer que l'AID peut devenir l'un des intégrateurs numériques majeurs en France, en investissant dans des domaines de pointe. Il serait ainsi possible de faire de l'Agence d'innovation défense (AIS) l'intégrateur du numérique en France. Doté de capacités d'investissement conséquentes, et d'une vision à long terme l'AIS devra identifier les secteurs stratégiques devant être rendu souverains en priorité. Elle devra en outre prévoir un plan à moyen et long terme de montée en puissance de l'indépendance numérique, tant *hardware* que *software*, intégrant les éléments décrits dans les propositions suivantes.

Diffuser une culture de sécurité nationale

Les citoyens français, les entreprises et les administrations doivent être éduqués et sensibilisés aux problématiques du numérique en profondeur.

¹⁰³ Le Monde, *Palantir, l'embarrassant poisson-pilote du big data*, Octobre 2018

¹⁰⁴ Les Echos, *Le plan de l'Armée pour éviter un nouveau scandale Palantir*, Janvier 2019

L'indépendance nationale passe par la capacité de la France à produire des citoyens compétents en matière numérique en plus grand nombre qu'actuellement.

Comprendre que l'âge numérique est à prendre au sérieux suppose deux choses : se donner les moyens de la protection, accepter intellectuellement des réflexes de protection.

Le cryptage des données est réalisé par certains services dans certains ministères, via l'utilisation de Veracrypt par exemple, mais nous sommes loin des 100%. Ce cryptage doit devenir la norme, de manière aussi à devenir une évidence : le président François Hollande n'utilisait que très peu son téléphone Thalès sécurisé, celui-ci étant peu pratique¹⁰⁵, avec tous les risques que cela comporte.

Proposition n°14. : Se fixer un objectif de cryptage à **100%** des données des administrations publiques à horizon 2027, **en ambitionnant de miser sur le cryptage quantique**, domaine où la France a également sa carte à jouer¹⁰⁶. La cryptographie quantique consiste à utiliser les propriétés de la physique quantique pour établir des protocoles de cryptographie qui permettent d'atteindre des niveaux de sécurité qui sont prouvés ou conjecturés non atteignables en utilisant uniquement des phénomènes classiques (c'est-à-dire non-quantiques).

Après les données de l'Etat, les données des citoyens français devraient être systématiquement chiffrées. L'usage de la chaîne de bloc peut également venir aider à sécuriser des transmissions de données sensibles (voir encadré dédié).

¹⁰⁵ Le Parisien, *Teorem, un téléphone crypté boudé par les politiques et les militaires*, Janvier 2019

¹⁰⁶ Telecom Paris Alumni, *Comment la France peut réussir dans le quantique*, Juillet 2020

La façon dont les appels d'offres en la matière sont passés par l'Etat doit également évoluer pour faire primer la sécurité nationale. Si l'on prend l'exemple des accords en vigueur entre l'Education nationale et Microsoft, il est clair que nous courrons le risque de perdre la maîtrise du contenu enseignés à nos enfants, le propriétaire du logiciel ayant tendance à influencer, par ses normes, sur celui-ci. La communauté informatique a pour proverbe que "personne n'a jamais été licencié pour avoir choisi Microsoft » : nos décideurs doivent apprendre à utiliser des logiciels *open source* chaque fois que la chose est possible, le budget économisé sur les licences pouvant être réinvesti dans des équipes de développeurs visant à faire évoluer ces logiciels open source et à partager ensuite les résultats de ces évolutions. Ce choix permettra également de s'affranchir du risque de se voir couper les accès aux outils propriétaires sur décision d'une puissance étrangère, c'est-à-dire de regagner là encore en indépendance, tout en réduisant les risques liés aux « back doors » énoncés précédemment.

Une clause pourrait être incluse dans les marchés public de sécurité numérique nationale donnant systématiquement l'avantage aux solutions garantissant l'intégrité des données, soit par le biais de logiciels en code source ouvert, soit par le canal de logiciels français.

Former les ouvriers du numérique

Même si la France produit déjà des ingénieurs de haut niveau à l'heure actuelle, il convient d'augmenter le nombre des ingénieurs en formation. Les capacités numériques pouvant en outre se développer de manière autodidacte, il convient également de développer la capacité de détection au niveau national, par exemple via la réalisation de tests normalisés, à l'occasion de journées du Service National Universel dédiées au numérique.

La difficulté réside ensuite dans le fait de retenir des talents, sur un marché où la concurrence sur les salaires est féroce, au point que les

entreprises américaines de second plan comme IBM ou CISCO éprouvent déjà des difficultés à conserver leurs équipes face aux GAFAM. « Il n'est de richesse que d'hommes »¹⁰⁷ : l'indépendance numérique passe en effet non seulement par la capacité de la France à produire des citoyens compétents en matière numérique en plus grand nombre qu'actuellement, mais surtout par la capacité à retenir ces talents au sein de nos administrations et de nos entreprises. Récemment, Huawei a recruté Jacques Biot, ex-président de Polytechnique, tandis que Palantir a recruté Fabrice Brégier, l'ex-numéro deux d'Airbus, ce qui démontre l'urgence de la question. Ne pouvant rivaliser sur les salaires, la France doit aider aux développements d'entreprises innovantes, et proposer des projets ayant du sens, pour se démarquer du mercantilisme des GAFAM.

L'Etat pourrait aider les jeunes talents à lancer des projets déjà incubés au sein des organisations de pointe type ANSSI, en misant là encore sur le code source libre. Si nous sommes incapables de rivaliser sur le plan des salaires, nous pouvons rivaliser sur le contenu et le but des projets mis en œuvre, la quête de sens étant omniprésente dans les choix de carrières fait par la génération du millénaire (*millenials*).

4) Le volet offensif d'une stratégie d'indépendance numérique à l'égard des GAFAM

Face aux GAFAM, la France doit décliner une stratégie en trois points : la maîtrise du réseau, c'est-à-dire des infrastructures (1) ; le développement d'un écosystème français de substitution, en proposant des outils alternatifs de plus en plus complexes (2) ; une stratégie de coopération européenne pour les problèmes dépassant le cadre national (3).

Les réseaux de communication, un enjeu central

¹⁰⁷ Jean Bodin, *Les Six livres de la République*.

S'agissant des GAFAM, la question des réseaux est centrale pour pouvoir enrayer leur domination. Les télécommunications ont connu il y a 15 ans de cela une véritable rupture technologique : de la 2G/3G, basée sur la commutation des circuits¹⁰⁸, l'on est passé à la 4G, basée sur la commutation des paquets¹⁰⁹. Ce faisant, les télécoms entraînent dans le monde des technologies de l'information. Et, désormais, pour la 5G, le logiciel est prédominant.

Compte-tenu des trésors de guerre des GAFAM, cette situation est porteuse de risques. Facebook s'est par exemple posé la question de racheter dans chaque pays le plus petit opérateur de télécommunication, afin de disposer d'une fréquence, pour devenir opérateur soi-même. Il est tout à fait envisageable pour ces entreprises de proposer ensuite des connexions gratuites aux utilisateurs, afin de continuer l'intégration verticale de leurs entreprises, et d'accumuler encore plus de données. Ce risque est, semble-t-il, temporairement écarté mais les projets de ballons-sondes et de constellations de satellites (Amazon¹¹⁰, Starlink d'Elon Musk¹¹¹) visant à amener internet aux usagers tout en contournant les opérateurs historiques continuent. Enfin il ne faut pas sous-estimer le risque lié aux données sensibles récupérés par les opérateurs de réseaux, voir les potentielles modifications de ces données : il s'agit du risque Huawei, entreprise d'Etat chinoise au cœur des projets de 5G.

La France doit donc non seulement conserver la maîtrise de ses infrastructures réseau, mais aussi les étendre. Pour ce faire, il convient de développer conjointement la fibre et les équipements 4G / 5G. Ce qui est coûteux dans la fibre, ce ne sont pas les câbles qui relient les localités entre

¹⁰⁸ Un chemin physique est établi et verrouillé entre deux équipements pour pouvoir communiquer. Cela peut se faire manuellement (opérateur téléphonique), puis ensuite de manière électromécanique, puis électronique.

¹⁰⁹ On regroupe les informations par paquets de données, afin d'améliorer l'utilisation du réseau : contrairement à la commutation par circuits, le réseau n'est utilisé que de manière intermittente lors de l'envoi du paquet, qui est ensuite orienté vers son destinataire en fonction de l'en-tête qui le caractérise.

¹¹⁰ La Tribune, *Amazon va mettre plus de 3000 satellites en orbite*, Juillet 2020

¹¹¹ Clubic Com, *Starlink : où en est la constellation de SpaceX après neuf lancements ?*, Juillet 2020

elles, mais les multiples câbles qui relient chaque immeuble ou maison au point central de connexion dans une localité. Si la fibre peut être posée par les opérateurs internet nationaux, il convient de trouver une solution pour « le dernier kilomètre », celui qui coûte le plus cher, notamment en zones rurales, blanche ou grise.

Oser la France propose de prendre le relais en développant la 4G et 5G en France autour d'entreprises françaises telle qu'Amarisoft ou Alsatis. Ces sociétés, toulousaine et vendéenne, développent des logiciels qui permettent un raccordement internet avec des technologies radios, 4G ou 5G. Cette technologie est peu coûteuse - cent fois moins en tous les cas que la fibre optique ! Une station de base (*micro-station*) coûte environ 15 000 euros, et peut couvrir un rayon de 3 km. Le coût de ces installations serait supportable par de petites communes au même tarif par foyer que celui demandé par un fournisseur d'accès classique, soit environ 30 euros par mois.

Il est envisageable par ce biais de prendre le problème à l'envers :

Proposition n°15. : Au lieu de demander aux opérateurs de développer des infrastructures, Oser la France propose de demander à des entreprises d'infrastructures de développer le réseau pour ensuite le louer aux opérateurs. Il nous faut encourager la constitution de réseaux radio haut-débit de télécommunication pour la connexion au dernier kilomètre en recourant à des stations de base au coût réduit, financées au niveau communal.

Si cette stratégie s'avérait corroborée par les experts du Ministère des Finances, il conviendrait alors d'actionner France Investissement (cf. partie Industrie) pour faire de ces pépites le noyau d'un Alcatel 2.0 entièrement tourné vers le logiciel. Le personnel qualifié d'ex-Alcatel étant licencié depuis un an par Nokia (le moratoire de deux ans suite au rachat ayant pris fin en 2019), cela supposerait pour l'Etat une approche volontariste de récupération des compétences.

L'hégémonie des opérateurs est liée à la détention de fréquences. Or ceux-ci traînent des pieds à l'idée de développer la couverture du territoire car ce projet n'est pas forcément très rentable pour eux. Afin de contourner ce problème, il faudrait également envisager de libérer une fréquence, dans le spectre des 2 à 3 GigaHertz, entre 20 et 40 MégaHertz, ce qui permet d'envisager un débit entre 150 et 200 megabit / seconde selon les localités. Chaque entreprise capable de développer des accès 4G et 5G par ce biais pourrait avoir accès à cette fréquence via des appels d'offres organisés de manière décentralisés, par commune ou communauté de communes.

Ainsi, une fréquence pourrait être libérée dans le spectre des 2 à 3 GigaHertz pour ouvrir la concurrence sur le marché des opérateurs internet, afin d'accompagner le développement des boucles radio à haut-débit.

Selon l'économiste Pierre Sabatier¹¹², cet aménagement du territoire doit permettre de redévelopper du lien, et de lutter ainsi efficacement contre les problèmes sociaux, aux problèmes de gardes d'enfants, des retraites etc. tout particulièrement dans le contexte dégradé de nos finances publiques. Cet aménagement du territoire doit en outre nous permettre d'augmenter la résilience de notre économie en la dispersant. En résolvant la question du coût, il faudrait affirmer en contrepartie le droit opposable au très haut-débit, la situation des territoires ruraux étant souvent indigne de la cinquième puissance mondiale.

Enfin, pourrait être posé le principe d'une mise en œuvre du droit opposable au très haut débit, en précisant dans la loi le débit minimal auquel tout citoyen doit avoir accès.

¹¹² Thinkerview, F.X. Selleret et P. Sabatier : *solidité du système financier et des retraites*, Juin 2020

Les logiciels : susciter un écosystème alternatif en quatre temps

Pour la partie logicielle, il s'agit d'être efficace. Ni la France ni même l'Europe ne peuvent financièrement rivaliser en termes de budgets d'investissement avec des GAFAMs via de l'argent public. Pour accéder à l'ensemble des technologies de manière crédible, le coût des tickets d'entrée est exorbitant. A titre de comparaison, Alphabet (Google) disposait d'une réserve de liquidité de 117 milliards de dollars fin 2019 et Apple de 102 milliards¹¹³. Il faut tout de même souligner, pour faire bonne mesure, que la fortune de Bernard Arnaud a franchi en juillet 2020 les 100 milliards d'euros, ce qui correspondait au taux de change de ce mois à 118 milliards de dollars¹¹⁴. Dans le même temps, l'encours des assurances-vie en France se montait en janvier 2020 à 2120 milliards d'euros¹¹⁵. France Investissement, dont Oser la France préconise la création (voir précédemment), pourrait donc investir dans ce secteur mais en y consacrant des moyens de loin inférieurs à ceux dont disposent les Etats-Unis d'Amérique (puisque la mission prioritaire de France Investissement est d'abord de relancer l'industrie française).

Il convient alors de prendre pour base de départ ce que nous savons faire. Comme l'affirmait le maréchal Foch en 1914, « on gagne les batailles avec les restes ». Et la France en possède justement de très beaux. Partant, il convient de se focaliser sur 4 grands axes de développement : (1) le nuage / *cloud*, (2) les documents modifiables dans le nuage, (3) le téléphone mobile et (4) le navigateur internet.

Pour chacun de ces axes, il convient de proposer des alternatives qui fonctionnent, afin d'inciter les usagers au basculement de logiciels GAFAM vers des logiciels français plus respectueux de leur vie privée et de leurs données sans diminuer leur expérience utilisateur ni perte d'efficacité. La

¹¹³ Iphone Addict, *Apple n'est plus la société qui a le plus gros « trésor de guerre » financier*, Août 2020

¹¹⁴ France Inter, *B. Arnault est le premier français dont la fortune dépasse les 100 milliards d'euros*, Juillet 2020

¹¹⁵ Boursier.com, *L'encours des contrats d'assurance-vie approche les 1800 milliards d'euros*, Janvier 2020

France doit également tirer parti du code source libre afin de réaliser des économies : c'est déjà le cas au sein de la Gendarmerie nationale depuis plus de 15 ans¹¹⁶, avec succès.

La France devra définir un plan de développement de ces outils numériques, du plus simple au plus complexe, chaque augmentation dans la complexité pouvant ainsi se baser sur les succès des étapes plus simple les ayant précédées, notamment via le partage des briques de code source libre écrite à ces occasions. L'objectif est de constituer un véritable écosystème alternatif Pour cela, il faudra investir 50 millions d'euros/an pendant 5 ans, ce qui reste à notre portée budgétaire, lorsque l'on sait que le logiciel Louvois pour la paye des armées a coûté la bagatelle de 300 millions d'euros pour le résultat catastrophique que l'on sait. La stratégie d'Oser la France est phasée en quatre grandes étapes : 1/ Le nuage 2/ Le navigateur, les mobiles et les boîtes courriels 3/Les réseaux sociaux 4/ Les serveurs.

Pour commencer, il faudra investir dans des substituts de Google Drive et Google Apps, en privilégiant le code de source libre. La plupart des PME françaises confient aujourd'hui leurs données, y compris les plus sensibles, à Office 365 de Microsoft ou à Google Docs. C'est-à-dire que les données sont données aux Américains, qui peuvent les utiliser à loisir pour faire du renseignement et de l'intelligence économique. En France, nous avons des débuts de solution avec NextCloud et Cozy.

Le point principal restera le navigateur internet, mais il ne pourra être abordé qu'avec précaution car il est a priori lourd, comme le montre la domination de Google Chrome et l'effondrement du logiciel open source Firefox en termes de parts de marché. Ce n'est donc que dans un second temps qu'il faudra étendre les investissements au mobile et au navigateur, ainsi que vers des boîtes courriels simples d'utilisation, ce dernier point

¹¹⁶ Linuxer.org, *Le logiciel libre en gendarmerie, 70% d'économie*, Mars 2019

pouvant être pris en charge à brève échéance par des entreprises telles que Free et Orange. En ce qui concerne la partie mobile, la France pourra passer ses commandes dans ce domaine à des sociétés françaises produisant du code libre telle que /e/117, un système d'exploitation mobile libre, projet porté par l'entrepreneur du logiciel libre Gaël Duval. La même approche pourrait être utilisée pour la création d'un navigateur web.

Dans un troisième temps, les réseaux sociaux respectueux de la vie privée pourront être développés, sur la base de l'existant, tel que Whaller¹¹⁸. Il est primordial, pour la partie logiciel utilisateurs, de proposer des alternatives qui fonctionnent avant de légiférer par exemple pour interdire certains usages. Sur les réseaux, les blocages sont très faciles à contourner, notamment via les VPN. Ceci explique des fiascos tels que celui d'Hadopi.

Enfin, pour la partie serveur, sur laquelle nous sommes déjà avancés, l'Etat devra passer des commandes en priorité aux sociétés OVH et Scaleway qui, si elles ne disposent pas de la totalité de la centaine de services disponibles clef en main proposés par exemple par un AWS, répondent déjà de manière très fiable à plus de 80% des besoins de services du secteur du cloud. Il n'y a nul besoin, comme le fait le secrétaire d'Etat chargé du numérique Cédric O, de faire partir les données de santé des français à l'étranger au travers de sociétés comme Microsoft (Health Data Hub)¹¹⁹. A titre de comparaison, en 2019, le revenu d'AWS était de 35 milliards de dollars, quand celui d'OVHCloud était de 0.5 milliard d'euros.

Il s'agira de fournir aux utilisateurs français et européens des outils de substitution fiables et respectueux de la vie privée, en débutant par le nuage, puis le navigateur, les mobiles et les boîtes courriels, et enfin les réseaux

¹¹⁷ Le Monde, *Gaël Duval, l'adepte de Linux qui veut libérer les smartphones*, Décembre 2019

¹¹⁸ <https://whaller.com/fr>

¹¹⁹ Le Figaro, *L'UE et l'OMC rendent le retour à une souveraineté économique impossible*, Septembre 2020

sociaux. Ces outils seront partagés via la création d'un catalogue de logiciels et services libres d'intérêt public.

Il faudra ensuite développer l'offre de *nuage* par la commande publique. Passer commande prioritairement aux sociétés OVH et Scaleway en matière de nuage à chaque fois qu'un besoin se fait jour, comme par exemple la création du centre de données de santé (*Health Data Hub*), afin d'aider ces sociétés à se développer. Dans la mesure où il s'agit de marchés de sécurité, les règles de la commande publique actuelles permettent de restreindre l'accès à ce type de marchés.

Susciter une coopération européenne

Pour les GAFAM qui ne sont pas présents au niveau logiciel comme Apple ou Google, mais qui ambitionnent d'interférer avec l'économie réelle – comme Amazon, la France ne s'affranchira pas d'une politique volontariste de constitution de géants au niveau européen. **La France devrait prendre l'initiative d'une alliance avec l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne pour bâtir un concurrent d'Amazon et bloquer le déploiement de ce GAFAM sur le marché européen.** En effet, de tous les géants du numérique, Amazon est aujourd'hui le plus intrusif dans l'économie réelle puisqu'il cherche à monopoliser les infrastructures logistiques et de distribution, au risque de contrôler une large partie de l'activité marchande en Europe, en plus des données de consommation tout-public.

Indépendance militaire : la stratégie du jaguar

Il n'est de souveraineté sans indépendance : si le droit nous garantit en théorie une certaine forme de souveraineté, celle-ci est vaine si nous ne sommes pas capables, en tant que nation, de défendre nos intérêts dans les domaines les plus stratégiques. Autrement dit, si la souveraineté est la bougie, l'indépendance est la flamme : afin de rayonner, un État doit non seulement la posséder mais se donner les moyens de l'entretenir et de la protéger des vents extérieurs. L'outil militaire en est l'un des moyens, si ce n'est le plus important.

Dans ce domaine, seule la création d'une stratégie permet de s'ériger en rempart afin de garantir son autonomie. Selon le Général de Gaulle, « la stratégie est la compétence du gouvernement et de celle du haut-commandement des forces armées » : tandis que la conduite des pans civils de la stratégie sont confiés au gouvernement qui les présente aux représentants du peuple, la conduite de la stratégie militaire est réservée au chef d'état-major des armées qui la présente directement au chef de l'État. C'est dans son rôle de chef des armées, celui de président du conseil de la défense nationale, que le Président de la République assure la continuité de l'État. Grâce à cette organisation de la conduite de la stratégie telle que définie par la Constitution de la Vème République, la France a su, malgré d'importants défis, conserver une certaine liberté d'action.

Cette liberté d'action, garantie par l'autonomie stratégique, est l'apanage des grandes nations : aujourd'hui seuls la Chine, les États-Unis et peut-être la Russie peuvent s'enorgueillir de la posséder pleinement. Celle de la France s'érode par idéologie, puisque nous avons décidé de confier les clés de l'autonomie stratégique non pas à l'État, mais à l'échelon international voire supranational.

L'Europe a longtemps pensé qu'en éloignant les guerres de ses frontières elle éloignerait tout type de conflictualité à l'avenir, en confiant la

garantie de sa survie aux États-Unis. La France a ainsi dissous son service militaire et a réintégré le commandement de l'OTAN. Dans le même temps, le rayonnement français s'est amoindri en Afrique et au Proche-Orient, au profit d'acteurs locaux (Turquie, Israël, Arabie Saoudite, Égypte) ou mondiaux (Russie, Chine) qui ont renforcé leur modèle d'Etat-nation avec des armées puissantes.

La France possède les moyens pour retrouver son rayonnement militaire : ce n'est qu'une question de volonté politique.

La stratégie du jaguar est celle d'un animal solitaire qui n'est pas le plus gros ou le plus puissant des animaux, mais qui par sa tactique foudroyante, la férocité de sa morsure, sa capacité musculaire, est redouté de tous... Y compris des autres prédateurs.

I. Les enjeux géopolitiques de la Défense française : contexte et stratégie

1) Un contexte qui nous rend de plus en plus dépendant des Etats-Unis

Culture stratégique et intérêts français

La culture stratégique la plus proche de la nôtre, c'est celle du Royaume-Uni, ancienne puissance coloniale à la puissance militaire comparable et qui a montré sa capacité à se projeter pour assurer sa souveraineté, comme lors de la guerre des Malouines.

A la différence des britanniques, nous possédons au surplus un tropisme méditerranéen qui nous rapproche de nos voisins espagnol et italien, qui sont en première ligne des pressions migratoires et de la déstabilisation de l'Afrique du Nord.

Vient ensuite la question de notre relation avec l'allié allemand, avec qui un vrai travail d'homogénéisation des intérêts stratégiques doit être mené, à commencer par un accord sur nos relations avec la Russie, grande puissance européenne, et sur l'utilisation de nos armées en dehors de nos frontières.

Les intérêts français sont donc au cœur de trois cercles : un cercle mondial, via notre territoire maritime et nos alliés francophones directement hérités de notre histoire coloniale ; un cercle méditerranéen, lié à notre situation géographique ; un cercle continental européen, héritage de notre rôle particulier dans l'histoire du continent.

Les limites de l'approche communautaire européenne

Depuis 1948 (Union de l'Europe Occidentale) et 1950 (échec de la CED), l'Europe rêve d'être une puissance militaire mondiale. Cinquante ans après, ce rêve n'a pas avancé d'un iota. Dans l'ensemble, la différence des priorités géopolitiques entre les pays de l'Union Européenne élargie à 27 dégrade sensiblement les chances d'une quelconque cohésion stratégique nécessaire afin de créer une Europe de la défense, qui ne peut naître que d'une convergence des politiques étrangères. L'élargissement progressif de l'Union européenne a rendu bien difficile voire impossible l'action et la prise de décision à l'échelle européenne. La fracture stratégique entre les membres de l'Union Européenne s'en retrouve renforcée : les pays d'Europe occidentale regardent d'abord vers le Sud pour des raisons liées au terrorisme et à la question migratoire tandis que l'Europe orientale a les yeux rivés vers Moscou, hantée par le souvenir de la guerre froide.

Depuis l'annexion illégale de la Crimée par la Russie, les pays limitrophes de la Russie (pays baltes et Pologne) sont inquiets pour leur intégrité territoriale, inquiétude frôlant l'obsession pour des commentateurs plus occidentaux et éloignés de la menace perçue.

La discordance stratégique entre les intérêts français et ceux de l'OTAN fait que de facto, nous sommes dépendants de la stratégie américaine

Alors que la fin de la Guerre froide aurait dû provoquer la dissolution de l'OTAN, cette organisation, dont le fondement est l'article 5 (solidarité de tous ses membres en cas d'agression) et dont le garant ultime est le parapluie

nucléaire américain, a joué sa survie d'abord sur une redéfinition de ses missions pour en faire le bras armé de l'Occident sur des théâtres d'opération extérieure, puis après l'échec patent de cette ambition, sur la résurgence d'une « menace russe » incarnée par la politique extérieure conduite par Vladimir Poutine.

Faute d'unité européenne, c'est l'OTAN qui est devenue, par défaut, le véhicule stratégique des européens.

La politique de sécurité et de défense commune de l'UE et sa complémentarité avec l'OTAN n'est qu'un pâle reflet de ce que pourrait prétendre avoir l'Union si elle possédait une véritable continuité politique. Il ne peut tout simplement pas y avoir d'architecture commune de défense, et encore moins d'armée proprement européenne, sans vision stratégique commune. Or, la vision stratégique commune de l'OTAN, c'est celle des États-Unis et de son président.

2) Donner la priorité à l'autonomie stratégique française **Faire de la France le leader européen de la Défense**

Avec quelques moyens supplémentaires et une volonté politique renouvelée, la France possède les arguments nécessaires afin d'assumer une forme de leadership militaire au sein de l'Union européenne, particulièrement depuis la sortie du Royaume-Uni, avec qui elle se doit d'entretenir la coopération à travers ses accords bilatéraux (accords de Lancaster House). C'est uniquement en tant que leader de la défense européenne, intégrant à la fois les menaces perçues à l'Est et au Sud, et garantissant fermement l'intégrité territoriale européenne, que la France peut se construire comme puissance mondiale. Cette construction ne se fera pas en quelques mois, mais elle est possible, et donnera non seulement à la France mais aussi à l'Union européenne la capacité d'assumer sa propre défense.

Proposition n°16. : dans l'optique de conférer à la France le *leadership* en matière de défense de l'Europe, procéder à ces deux renouvellements dans notre approche stratégique :

- Abandonner les initiatives de défense au niveau de l'Union Européenne pour privilégier une multitude d'accord bilatéraux constructifs, en priorité avec nos voisins britanniques, italiens, espagnols et allemands. Cette orientation vers plus de bilatéralisme s'impose d'autant plus que certains dirigeants européens, y compris les plus eurobéats d'entre eux, reconnaissent eux-mêmes que les initiatives de défense européenne, c'est-à-dire fédérales, n'ont pas conduit à affranchir l'Europe du joug américain, bien au contraire¹²⁰ ;
- Réinstaurer un dialogue permanent et décomplexé avec la Russie en prenant au sérieux leurs réticences à un encerclement géographique par les bases de l'OTAN.

Afin de nous désaligner des intérêts américains, qui via l'OTAN, nous poussent à nous couper de la Russie, la France pourrait également réfléchir à une initiative politique consistant à proposer l'élargissement de l'Union Européenne à la Russie.

Proposition n°17. : Proposer l'intégration de la Russie à l'Union européenne pour solder l'héritage de la Guerre froide.

Cette trajectoire est nécessaire, car, comme le disait le général de Gaulle lors de son discours de sortie du commandement intégré de l'OTAN : « *La volonté de la France de disposer d'elle-même, ce qui est indispensable pour qu'elle croie à son propre rôle et pour qu'elle puisse être utile aux autres, est*

¹²⁰ Voir à ce propos la tribune de la Ministre fédérale allemande de la Défense, Annegret Kramp-Karrenbauer, dans Politico, le 2 novembre 2020 (*Europe still needs America*).

incompatible avec l'organisation de défense dans laquelle elle est subordonnée »¹²¹.

Réveiller l'Europe et cantonner l'OTAN à un rôle supplétif

Dans un contexte où d'importantes fractures apparaissent au sein même de l'OTAN, il est une nécessité impérieuse que l'Europe, la France en tête, augmente ses budgets de défense afin d'affirmer son autonomie stratégique. Cette augmentation pèsera certainement sur le budget national, mais elle est nécessaire afin de s'assurer que nous possédons les personnels et les filières industrielles à un niveau suffisant pour assurer notre indépendance. Vladimir Poutine résume la situation : « *D'une manière générale, l'Europe est une formation économique puissante, une alliance économique puissante, et il est tout à fait naturel que ses pays souhaitent être indépendants et souverains dans le domaine de la sécurité et de la défense »¹²².*

Proposition n°18. : militer pour un retour de l'OTAN aux seules missions de défense mutuelle et d'interopérabilité des forces, tout en montrant sa volonté d'assurer sa propre défense en montant les budgets militaires à 2% du PIB français.

Au plan macro, l'objectif des 2% du PIB en dépenses de défense voulu par l'OTAN n'est qu'un strict minimum en la matière, et la France doit non seulement les atteindre mais faire pression sur ses voisins afin qu'ils réinvestissent dans leurs propres appareils de défense, laissés complètement en friche (Allemagne : 1.24%, Italie : 1.21%, Espagne : 0.92% !)¹²³.

En parallèle de ce choix politique, l'Europe doit ensuite se donner les moyens d'exister industriellement. Les Etats-Unis, en échange de la protection dont ils font bénéficier les pays européens, demandent très pragmatiquement

¹²¹ Charles de Gaulle lors d'une conférence de presse en 1966 dédiée à l'OTAN

¹²² RT France, *Interview de Vladimir Poutine*, 11 novembre 2019

¹²³ Banque Mondiale, *Dépenses militaires (% du PIB)*

que les politiques d'acquisition européennes se tournent vers des produits américains, dans des achats dits « sur étagère ». C'est ainsi par exemple que la Pologne a commandé pour 10 milliards de dollars d'équipement américain sur les trois dernières années¹²⁴ ; autant d'argent qui ne participera pas à l'activité industrielle européenne. Quand bien même des alternatives européennes crédibles existent, des systèmes d'armes comme le F-35 de Lockheed Martin équipent bon nombre d'armées de l'Union Européenne (Belgique, Danemark, Italie, Pays-Bas et Pologne).

La France montre déjà l'exemple en la matière en se fournissant quasi-exclusivement chez elle ou en Europe, ce qui explique le véritable savoir-faire de ses grands groupes industriels en la matière. Mais elle doit pousser ses alliés européens vers, si ce n'est une obligation, une règle de préférence européenne dans les politiques d'acquisition des pays de l'UE : on n'imagine pas une grande puissance comme les États-Unis, la Chine ou la Russie renouveler sa flotte d'avions de combat par celle d'un autre pays.

Proposition n°19. : demander la création d'une règle de préférence européenne dans les achats d'équipements militaires et minimiser nos liens avec les pays s'équipant exclusivement avec du matériel américain.

Une BITD française et européenne robuste entretenue par une commande publique importante réduira sa dépendance aux exportations, élément actuellement central à ses grands programmes d'armements. De plus, les états en contrepartie de ces commandes pourront demander que l'intégralité de la chaîne de valeur de leur industrie de défense soit rapatriée sur leurs territoires nationaux, ce qui créera de l'emploi et du savoir-faire. Cette réorganisation de la BITD en France doit se faire sous l'œil attentif de la DGA, garante de la cohésion d'ensemble des chaînes de valeur, du grand Ministère

¹²⁴ La Tribune, *La Pologne, ce pays qui achète « Made in USA » à tour de bras*, Mars 2020

de l'Industrie qu'Oser La France appelle de ses vœux et du CFIUS français dont nous préconisons également la création¹²⁵.

II. Se donner les moyens d'être un leader européen : la masse stratégique

Il ne suffit pas de dire qu'il faut une défense européenne unifiée stratégiquement et sortir de l'OTAN pour que la France retrouve sa liberté d'action : encore faut-il s'en donner les moyens. Dans les faits, aucun pays d'Europe, même si la France en est le plus proche, ne possède une parfaite autonomie stratégique en matière de défense. La France a besoin d'acquérir une masse stratégique et opérationnelle suffisante.

La Loi de Programmation Militaire actuelle cherche à inverser cette tendance, mais n'est qu'une première marche afin de redonner à la France les moyens d'assurer son autonomie stratégique. La crise de la Covid et les arbitrages budgétaires subséquents de la loi de finances pour 2021 rendront d'autant plus intéressante la « clause de revoyure » prévue par la loi de programmation militaire pour l'année prochaine des budgets de défense de 2024 et 2025, censés connaître une augmentation conséquente de 3 milliards d'euros par an.

Ce réinvestissement se fera dans tous les domaines où s'exprime la souveraineté (terre, mer, air mais également espace et cyberspace), et sous la forme ultime de cette expression, le domaine de la dissuasion nucléaire.

1) Les effectifs de l'armée française, leur équipement et leurs capacités de projection

L'équipement des armées est qualitativement performant mais trop limité

La réduction des effectifs liés à la fin du service militaire obligatoire a pu pour part être compensée par la professionnalisation des armées ainsi que la grande qualité technologique de l'équipement de nos forces. Toutefois, cette

¹²⁵ Voir dans la partie consacrée à l'industrie.

réduction a été poursuivie plus que de raison au cours des années 2000, les armées ayant servi de variable d'ajustement budgétaire, symbole de l'abandon par nos autorités politiques du champ stratégique.

Comme le signale le chef d'état-major des armées, la notion de « masse » est essentielle pour une armée et la professionnalisation, bien qu'elle ait été salubre sur le plan qualitatif de l'équipement, nous a fait perdre vue cette notion sur le champ de bataille. Alors que nous possédions en 2008 452 véhicules blindés médians, nous disposerions à l'horizon 2030 d'environ 300 Jaguars¹²⁶. Bien que, pris individuellement, ces équipements sont plus performants en tous points, il n'en reste pas moins que leur seul chiffre limite l'empreinte et les possibilités de déploiement de l'armée française.

Des capacités de projection honorables mais insuffisantes, adossées à des objectifs stratégiques à faire évoluer

Un bon indicateur de l'autonomie stratégique est la notion de projection d'un Etat, c'est-à-dire sa capacité à répondre à une crise en dehors de ses frontières en organisant une opération pertinente et dans un délai contraint. Conformément à la définition de Carl Schmitt de la souveraineté (« est souverain celui qui décide de la situation exceptionnelle »), un Etat souverain est un Etat qui défend ses intérêts lorsqu'ils sont menacés en tout point du globe, et ce sans en demander la permission. Avec l'opération Barkhane (5100 soldats à l'été 2020), la France montre au monde qu'elle est capable dans le cadre de sa stratégie anti-terroriste de monter et d'assurer une opération d'envergure hors de ses frontières (bien qu'elle s'appuie substantiellement sur des appuis logistiques et de renseignement notamment américains). Toutefois, elle est eseuulée dans cette capacité que ses voisins européens ont

¹²⁶ Sénat, *Audition du général Lecointre, chef d'état-major des armées*, Octobre 2019

pour la plupart déléguée à l'OTAN, et dans une moindre mesure à l'Union européenne.

Bien que les capacités de projection de la France soient honorables par rapport à celle de ses voisins européens, elles demeurent grandement insuffisantes si l'objectif est de tendre vers l'autonomie stratégique. Le rapport annexé à la loi de programmation militaire rappelle que les évolutions récentes « favorisent un durcissement généralisé des conflits, dégradant les conditions d'engagement des forces françaises et de leurs alliés, désormais confrontés à des adversaires potentiels mieux armés et équipés » avec un « obstacle nouveau à la liberté d'action de nos forces, contestant leur aptitude à entrer en premier ou à mettre en œuvre leurs capacités de projection »¹²⁷. Cette capacité de projection est transcrite sous la forme d'un contrat opérationnel, qui, comme défini par le livre blanc de la défense et de la sécurité nationale de 2013, correspond à l'engagement « simultanément et dans la durée dans plusieurs opérations de gestion de crise [...] sur deux ou trois théâtres en tant que contributeur majeur » (6000-7000 hommes) ou bien l'engagement dans une « opération de coercition majeure » (15 000 hommes)¹²⁸.

C'est dans ces chiffres, dont la faisabilité est remise en cause par l'actualité (la France possède un peu plus de 6000 soldats en OPEX et l'opération Barkhane fonctionne uniquement grâce à de multiples soutiens logistiques extérieurs), que l'on remarque l'insuffisance de cette projection et donc la faiblesse capacitaire européenne qui l'a conduite à déléguer sa sécurité aux États-Unis. A titre de comparaison, l'*Implementation Force* chargée du maintien de paix en Bosnie-Herzégovine en 1995 était composée de 55 000 hommes, la France y possédait deux brigades, les États-Unis une division.

¹²⁷ Loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense

¹²⁸ Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013

Proposition n°20. : financer les moyens nécessaires à ce que les armées françaises retrouvent la « masse » escomptée et nécessaire pour assurer son contrat opérationnel (déploiement de 15000 hommes).

Mettre fin au glissement de mission

Les armées françaises sont une « boîte à outils » formidable, capables de mener à bien une grande diversité de mission ; cependant elles ne peuvent pas devenir à terme le couteau-suisse du politique, qui lui en demande de plus en plus pour compenser les manquements de ses politiques publiques. Ainsi, **le service national universel est une fausse bonne idée** : surdimensionné pour les infrastructures militaires, vidé de sa « militarité », miné par ses contradictions. Ses objectifs, quoique louables, devraient être ceux mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale, et non celui des Armées.

Un autre exemple symptomatique du « glissement de mission » (« *mission creep* », l'élargissement progressif d'un magistère public au-delà de ses objectifs initiaux) que beaucoup de politiques encouragent : **l'utilisation du service de santé des armées (SSA) dans le cadre de la lutte contre la Covid-19**. Ce dernier avait fait l'objet d'une forte réduction de ses moyens au cours des dernières années, à tel point qu'il lui a été recommandé de mutualiser ses ressources avec celles de l'hôpital public. Or, c'est lui qu'on est allé chercher pour transférer des patients en avion et les traiter dans un élément militaire de réanimation dans le cadre de l'opération « Résilience ». Là encore, les armées répondent aux lacunes d'autres établissements publics, alors même que selon un rapport sénatorial le SSA lui-même est « proche d'un point de rupture »¹²⁹.

Ce glissement de mission est non seulement révélateur du manque d'efficacité de notre appareil public, mais dans le cas des armées vient

¹²⁹ Sénat, *Redonner du souffle au Service de Santé des Armées*, Mai 2020

également impacter la bonne préparation au cœur de missions des services mobilisés. Il faut donc être clair sur ce point : soit les armées françaises seront appelées à diversifier leurs missions, auquel cas il apparaît comme clair que cela ne peut se faire qu'avec les augmentations de budget et de personnel idoines ; soit l'on diagnostique et répare correctement les services publics défaillants afin que les armées ne soient pas mobilisées comme rustine.

Proposition n°21. : protéger les armées françaises du « glissement de mission » qui consiste à en faire un recours systématique en cas d'échec des politiques publiques d'autres domaines (éducation, santé, sécurité), aux dépens de leur bonne préparation opérationnelle.

Une industrie de défense au service des intérêts français : être clair sur nos partenariats et nos obligations

L'augmentation nécessaire des budgets européens en matière de défense ne signifie pas signer un blanc-seing aux armées, mais bien leur fournir les moyens préalablement définis comme indispensables pour rendre à la France sa liberté d'action. Cette fourniture des moyens se fera grâce à la base industrielle et technologique de défense (BITD) française et européenne. Cette BITD a dû se réinventer et accepter certains compromis afin d'assurer sa survie face à la faiblesse de la commande publique des dernières décennies en matière de systèmes d'armes.

Ainsi, la création de pôle de compétitivité industriels à l'échelle française et éventuellement européennes doit être le fruit d'une véritable stratégie d'indépendance industrielle de la défense, éventuellement en conduisant à des fusions d'entreprises lorsque les opportunités de synergie et de diversification sont réelles. La création de « champions européens » de l'industrie de la défense peut contribuer à l'autonomie stratégique de la France, si et seulement si ces fusions sont motivées par une stratégie industrielle prédéfinie (mise en adéquation des moyens de production aux

effets opérationnels recherchés) et non par simple stratégie politique voire idéologique (créer un groupe franco-allemand ou franco-italien de défense pour se convaincre de notre participation à une Europe de la défense). De ce point de vue, la fusion entre Nexter et KMW, évoquée dans la partie du Livret Noir consacrée à l'indépendance industrielle, est désastreuse : plutôt que de permettre d'opérer des synergies entre les savoirs-faires allemand et français en matière de char, elle a conduit à créer une holding pratiquant l'optimisation fiscale et ne garantissant aucunement les intérêts de la France.

La France doit être aussi claire sur la question des exportations des armes produites : les restrictions d'exportations telles que décidées par un pays partenaire comme l'Allemagne ne doivent pas s'appliquer au produit fini, de sorte que la France puisse exporter à qui bon lui semble, pour des raisons géopolitiques et de viabilité économique de ces programmes¹³⁰. Il est donc nécessaire, dans le cadre de collaborations bilatérales sur des projets militaires, de cesser de signer des contrats comportant des clauses prévoyant l'interdiction de vendre un produit fini à un autre pays au motif que nous avons signé un accord commercial avec l'Allemagne.

2) Investir sur l'avenir

La politique spatiale

La France compte grâce au programme Ariane parmi les grands noms des puissances spatiales. Néanmoins, la montée en puissance du programme spatial chinois et surtout de l'entreprise SpaceX vient concurrencer Ariane qui se concentre principalement sur les grosses charges utiles. La course pour Mars est probablement déjà lancée, et la France doit choisir ses programmes spatiaux avec parcimonie compte tenu des budgets conséquents, tout en s'appuyant sur une coopération qui fonctionne, celle de l'agence spatiale européenne. Des programmes comme Galileo, le système européen de

¹³⁰ Ouest France, *Défense. Accord Macron-Merkel sur les règles d'exportation d'armes à Toulouse*, Octobre 2019

navigation par satellites, sont essentiels pour s'affranchir des systèmes critiques américains (les Chinois viennent de mettre le leur, « Beidou », en ligne¹³¹) ; les pannes constatées lors des années précédentes font tempérer toutefois l'avancement des Européens dans ce secteur.

La défense des satellites est un secteur-clé, que ce soit d'un vecteur ou d'une attaque à distance, puisque ces derniers donnent localisation et communication aux unités du champ de bataille. De plus, à un horizon indéterminé, il est fort probable que l'exploration spatiale donne lieu à l'exploitation des ressources dans notre proche voisinage ; dès lors une militarisation est à prévoir, ce qui implique une montée en puissance de la France dans ce domaine.

La politique maritime

Un autre aspect essentiel de la souveraineté française est sa zone économique exclusive (ZEE) qui est la plus étendue du monde avec 11 millions de kilomètres carrés. Avec ses territoires d'outre-mer, nous sommes présents dans tous les océans du monde, ce qui signifie à la fois la possible exploitation des ressources des fonds marins ; mais également l'absence de moyens pour la Marine française pour parcourir l'intégralité d'une zone aussi vaste. La plus importante d'entre elles est probablement celle de Nouvelle-Calédonie (dont le combat indépendantiste pourrait compliquer la donne), puisque le Pacifique sera sans conteste l'océan le plus contesté lors du siècle prochain avec la montée en puissance de la Chine, qui a sorti de ses chantiers navals entre 2014 et 2018 l'équivalent du tonnage des marines françaises et espagnoles combinées.

Les objectifs de la Marine française sont de devenir une marine « d'emploi et de combat », ce qui rejoint l'importance de posséder une flotte capable de tenir

¹³¹ BFM Business, *Le GPS chinois Beidou est finalisé et couvre désormais toute la planète*, Juin 2020

tête à quiconque, et d'être équipée en conséquence. Les événements récents semblent démontrer que cet investissement fait là aussi défaut, puisque l'incendie du SNA « Perle » et l'épidémie de Covid-19 à bord du porte-avions « Charles de Gaulle » ont rendu deux équipements majeurs hors de service opérationnel. Il apparaît donc nécessaire de doter la Marine française de moyens supplémentaires de surveillance de notre ZEE afin d'empêcher les pillages de nos ressources, en prenant exemple de la politique chinoise en la matière.

La doctrine nucléaire

Le Brexit a fait de la France la seule puissance nucléaire de l'Union Européenne, ce qui rééquilibre notre position face à l'Allemagne au sein de cette institution. Forme ultime de la souveraineté d'un Etat, le feu nucléaire ne doit pas être délaissé sous prétexte qu'il serait désuet, bien au contraire. Le traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire (FNI) est arrivé à expiration, et les traités « New Start » de réduction des armes stratégiques pourraient subir le même sort en 2021. La caducité de ces traités montre un regain de tension entre les États-Unis et la Russie, mais également avec la Chine qui exclut catégoriquement de prendre part à une initiative de réduction de ses arsenaux. Washington a en conséquence augmenté l'effort financier de modernisation et de maintien en condition opérationnelle de son arsenal nucléaire à hauteur de 500 millions de dollars pour la décennie à venir (un chiffre supérieur à l'entièreté du budget de défense français). Cet arsenal américain est en partie déployé dans 4 pays européens que sont la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne, pour un total d'une centaine de bombes H. Ce partage nucléaire symbolise un peu plus la mainmise des États-Unis sur la défense européenne et a, aujourd'hui encore, des conséquences sur l'équipement des forces (choix de l'Allemagne de s'équiper en Boeing Super

Hornet capables de délivrer les bombes B-61 américaines¹³²). Le discours du chef de l'État français en février dernier montre une évolution potentielle vers un « parapluie nucléaire français »¹³³. La France pourrait assurer l'intégrité territoriale de l'UE avec son arsenal, rendant les armes américaines obsolètes au moment où Trump songe au retrait d'un tiers de ses troupes d'Allemagne (35000 au total). Il convient là aussi de convaincre l'Allemagne : les forces de dissuasion françaises ne seront jamais placées sous l'égide de l'Union européenne ou de l'OTAN. Sur le même format que les États-Unis, et à coût de déploiement partagé, la France pourrait envisager l'option de ce parapluie. Cela permettrait d'asseoir la position dominante de la France en Europe en matière militaire et de compenser un rapport de force qui nous est largement défavorable dans d'autres domaines avec nos alliés européens (en matière commerciale vis-à-vis de l'Allemagne par exemple).

Accroître l'effort d'investissement sur les armements du futur

« Quiconque deviendra le leader dans le domaine de l'intelligence artificielle deviendra le dirigeant du monde » a affirmé Vladimir Poutine dans un discours fin 2017¹³⁴. Alors que les innovations du champ militaire trouvaient par la suite leurs applications civiles, c'est aujourd'hui les technologies civiles qui trouvent leurs applications militaires. Les États-Unis et la Chine, pays des GAFAM et des BATX, sont dans les meilleures dispositions pour gagner la guerre de demain. Cependant, nous aurions tort de considérer les autres pays comme mineurs dans la course aux applications militaires des nouvelles technologies. Non seulement car des pays comme la Russie, Israël, la Corée du Sud et d'autres possèdent chacun des atouts qui leurs sont propres, mais également parce que bon nombre de pays testent dès à présent ces technologies sur des théâtres d'opération. Ainsi, la Turquie déploie actuellement des drones

¹³² La Tribune, *L'Allemagne s'apprête à acheter des F18 américains*, Avril 2020

¹³³ Aero Spatium, *L'Europe sous le parapluie nucléaire français*, Février 2020

¹³⁴ La Revue du Digital, V. Poutine : « le leader en intelligence artificielle dominera le monde », Septembre 2017

automatisés lors de combats en Libye¹³⁵. L'armée israélienne utilise au quotidien de la très haute technologie, comme des munitions rôdeuses. Ces tests grandeur nature permettent d'accélérer cette innovation du champ de bataille. Il convient donc de structurer les investissements publics et privés afin de monter en puissance dans les domaines du cyber, de l'intelligence artificielle et du spatial. Raymond Aron parlait de « puissance comme une capacité : capacité de faire ; capacité de faire faire ; capacité d'empêcher de faire ; capacité de refuser de faire. ». L'indépendance militaire n'existe pas en tant que telle, puisque conserver une liberté totale d'action implique de disposer d'une force au moins équivalente à ceux susceptibles de nous contraindre. La France doit réinvestir cette dialectique des volontés. Le militaire étant soumis à la décision politique, c'est d'abord dans les instances politiques que se jouera le redressement de notre souveraineté.

¹³⁵ La Croix, *Dans le ciel libyen, bataille entre drones turcs et émiratis*, Septembre 2019

Indépendance alimentaire : pour une économie à haute-valeur alimentaire

« Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. Déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner notre cadre de vie au fond à d'autres est une folie. »¹³⁶ Ces mots ont été prononcés en mars 2020 par Emmanuel Macron, quelques jours avant le premier confinement. On pourrait se contenter de sourire de cette évocation tardive et insincère de la souveraineté mais là n'est pas l'intérêt de cette allocution ; il s'agit plutôt de constater que le président de la République, laudateur convaincu du libre-échange débridé et de l'échelon supranational, fait figurer l'alimentation parmi les domaines exigeant l'indépendance.

Deux raisons semblent expliquer cela : d'une part, l'alimentation figure au cœur de l'identité française et il est inenvisageable de la considérer comme un marché comme les autres ; d'autre part, nos exportations dans ce domaine n'ont fait que s'éroder dernièrement. Si la France est encore leader européen sur la production agricole (72,6 milliards d'euros soit 15 milliards de plus que le second pays concerné), malgré les 9 milliards d'euros de subventions distribués annuellement à l'agriculture française par la PAC, sa production a quasiment stagné en volume entre 1997 et 2016 alors que celle de ses concurrents augmente. L'excédent commercial agricole a été divisé par deux en cinq ans et, si cette tendance continue, il disparaîtra d'ici 2023.

Or l'alimentation, consubstantielle de l'histoire et de l'identité françaises, n'est pas un domaine comme les autres. Même si nous ne sommes plus dans les années 70, et sans doute plus en capacité de rivaliser avec l'Inde ou la Chine, par exemple, sur les quantités produites, nous pouvons espérer devenir **un pays à haute-valeur ajoutée alimentaire**. C'est d'autant plus vrai alors que

¹³⁶ Allocution du président de la République du 12 mars 2020

partout sur la planète, les classes moyennes sont en pleine expansion démographique, ce qui se traduit par un désir constant d'améliorer qualitativement leur nutrition. Retrouver notre excellence fait donc partie intégrante de notre ambition à jouer un rôle planétaire, à l'inverse d'autres secteurs dans lesquels il faut certes viser l'indépendance, mais hélas pas le leadership, comme le numérique. Détricoter l'hégémonie des GAFAM exigera modestie et patience...

I. L'alimentation française prise entre le marteau de l'écologie politique et l'enclume du libre-échange

1) L'écologisme technophobe, premier facteur de notre affaiblissement agricole

Oser La France a publié en 2020 un Livret Vert consacré à une nouvelle écologie humaniste. Ce travail a été l'occasion d'une méticuleuse déconstruction de l'écologie politique et de ses conséquences sur l'agriculture française. Nous reprenons ici, succinctement, ce propos.

L'écologisme est apparu dans le paysage politique français dans les années 1980, au moment où des militants d'extrême-gauche ont commencé à s'emparer de la question du nucléaire civil à grands coups d'agit-prop médiatique. Cet écologisme peut être défini comme une idéologie antihumaniste, au sens où il considère que c'est l'Homme qui doit servir de variable d'ajustement dans un grand dessein politique où le climat, la planète, éventuellement les animaux jouent le premier rôle¹³⁷. Il est résolument technophobe, considérant le progrès technique comme mauvais car exprimant la domination de l'Homme sur la nature. C'est cette deuxième caractéristique de l'écologisme politique qui nous intéresse ici.

L'écologisme se méfie du progrès scientifique (produits phytosanitaires, OGM, etc.) et, pour cette raison, empêche l'agriculture française d'être à la fois

¹³⁷ Ce qu'illustre par exemple l'obligation de rouler à 80 km/h sur les routes départementales ou encore la fermeture de réacteurs nucléaires qui menace des centaines de milliers d'emplois.

productive et respectueuse de l'environnement, en rejetant en bloc tout progrès jugé productiviste par nature. Sa réponse latente est de prôner la sobriété, voire le malthusianisme. Deux exemples peuvent être donnés :

- Le cahier des charges bio¹³⁸ interdit explicitement l'utilisation d'engrais minéraux azotés : sans ces derniers, l'agriculture biologique recourt au travail du sol et à des engrais organiques issus de l'élevage. D'autres techniques sont tout aussi efficaces pour préserver l'environnement tout en autorisant une meilleure productivité, comme par exemple, celles qui font appel aux couverts permanents du sol, qui permettent d'en préserver la fertilité tout en évitant que les excès d'azote minéral ne viennent polluer les eaux superficielles et souterraines.
- La lutte contre le glyphosate est devenue LE symbole d'une agriculture responsable. Poursuivi par un jardinier atteint d'un cancer, le géant américain Monsanto a été condamné en 2018 à verser à ce dernier 290 millions de dollars. Dans la foulée de cette condamnation retentissante, EELV avait appelé le gouvernement à prononcer l'interdiction pure et simple de ce pesticide¹³⁹. Or, si le glyphosate a bien été classé cancérigène probable par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et l'Agence californienne de protection de l'environnement, au moins sept autres agences sollicitées¹⁴⁰ n'ont pas conclu à la cancérigénicité de ce produit. Comme souvent, l'agitation médiatique pratiquée par les écologistes l'a emporté sur la démarche scientifique et le gouvernement a tranché en annonçant un objectif de sortir de l'intégralité des usages du

¹³⁸ Règlement n° 834/2007 du Conseil Européen du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

¹³⁹ Le Figaro, *EELV appelle à « en finir avec le glyphosate »*, Août 2018

¹⁴⁰ L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), l'Agence Européenne de Sécurité de l'Alimentation (EFSA), l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA), la Commission japonaise de sécurité des aliments (FSC), l'Agence canadienne de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), l'Autorité australienne des pesticides et des médicaments vétérinaires (APVMA) et l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA).

glyphosate en 2023¹⁴¹. Or, le glyphosate, utilisé depuis plus de 40 ans dans l'agriculture, considéré jusqu'ici comme l'un des produits phytosanitaires les moins polluants et les moins toxiques pour l'homme, est employé par de très nombreux agriculteurs, soucieux justement d'éviter les excès d'engrais azotés en employant la technique du couvert permanent. Rappelons qu'il est utilisé plusieurs semaines avant de planter, et qu'1 kilogramme sur 1 hectare, représente une goutte dans un océan (de terre) composé de plusieurs milliers de tonnes. Remplacer le glyphosate par d'autres techniques est possible mais très coûteux et polluant aussi (CO₂).

Ces deux exemples permettent de comprendre pourquoi l'agriculture revendiquée par l'écologisme coûte plus cher à produire que l'agriculture conventionnelle.

L'agriculture moderne doit aller vers la notion d'impact environnemental maîtrisé, c'est-à-dire prendre conscience de l'érosion des sols et des risques de pollution, mais en s'appuyant sur le progrès et la technique pour devenir une agriculture à haute-valeur ajoutée.

2) Les conséquences néfastes de l'application d'un libre-échange débridé à l'agriculture

Le libre-échange débridé auquel s'adonne la Commission européenne conduit à mettre en concurrence d'un côté notre agriculture, avec ses subventions, ses contraintes, ses normes et ses obligations, avec l'agriculture de marchés à très bas coûts. Il est d'ailleurs frappant de constater que l'application du néolibéralisme au marché mondial des produits agricoles européens est totalement contradictoire avec l'un des objectifs initiaux que s'étaient assignés les six pays fondateurs signataires du traité de Rome en 1957, à savoir celui d'atteindre l'autosuffisance alimentaire à l'échelle de l'Europe moyennant un considérable soutien financier aux exploitations agricoles, sur

¹⁴¹ Plan de sortie du glyphosate publié par le ministère de l'agriculture en 2019.

fonds publics. Cet objectif est atteint depuis les années 1970, mais la politique agricole commune n'a été revue que dans ses modalités et non pas dans ses principes, ce qui rend la libre concurrence totalement factice.

Désormais, l'agriculture française est fortement contrainte par une constellation de normes et d'exigences sanitaires qui l'empêchent de produire dans les mêmes conditions que celles des pays avec lesquels elle est mise en concurrence. Un rapport du Sénat datant de 2016 donnait quelques exemples de cette inflation de normes¹⁴² :

- L'impératif de maîtrise des pollutions, absolument nécessaire, impose aux agriculteurs d'effectuer des études d'impact de leurs projets avant leur mise en œuvre. Des autorisations administratives sont exigées pour la plupart des activités d'élevage (bovins, porcins, volailles, lapins, etc.) et ne sont délivrées qu'après une procédure d'évaluation des risques longue et coûteuse, souvent assortie d'une obligation de faire des investissements ;
- L'impératif de protection d'espèces animales sauvages, parfois exagérées, crée de nouvelles contraintes pour les agriculteurs, qui ne peuvent plus protéger leurs cheptels ou leurs terres contre certains prédateurs comme le loup ;

Ces normes procèdent le plus souvent d'une aspiration légitime à protéger l'environnement et / ou la santé des producteurs et des consommateurs, mais malheureusement n'ont pas du tout la même audience au sein des pays avec lesquels nous avons signé des accords de libre-échange sur les questions agricoles. Le Sénateur Laurent Duplomb résume ainsi les conséquences de tels choix : « *On sait pertinemment que le coût de production est lié au niveau des exigences réglementaires. Ainsi, la traçabilité, qui est un outil indispensable pour assurer la qualité de nos aliments, [...] a un*

¹⁴² Sénat, *Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques par le groupe de travail « Normes agricoles » sur les normes en matière agricole*, Juin 2016

coût. [...] Nous ne pouvons donc continuer à imposer des normes par le biais d'une réglementation particulièrement exigeante au niveau européen – et plus encore au niveau national, et laisser dans le même temps notre agriculture être concurrencée au travers d'accords bilatéraux, qui ouvrent nos frontières à des denrées alimentaires produites dans des conditions bien moins contraignantes ». ¹⁴³ Dans le même registre, on estime que les surcoûts (SMIC horaire et charges) pour le coût de la main d'œuvre en France sont de respectivement +22%, +35% et +45% par rapport à l'Allemagne, à l'Espagne et aux Pays-Bas ¹⁴⁴.

L'agriculture biologique française est d'ailleurs, comme pour le conventionnel, concurrencée par les marchés étrangers, ce qui fait que la hausse de la demande interne en bio se traduit également par des importations, comme l'a signalé la COFACE ¹⁴⁵. En d'autres termes, la conversion écologique se traduit par un appauvrissement économique. Dans le même temps, la Russie qui met en œuvre depuis quelques années une politique de conversion d'une partie de ses exploitations céréalières à l'agriculture biologique, a annoncé en 2018 sa volonté de faire passer sa part de marché dans l'agriculture biologique mondiale de 1% à 25% ¹⁴⁶. Dans un contexte de libre-échange effréné, que pourra alors bien peser le blé bio français face aux importations issues d'exploitations russes de plusieurs dizaines de milliers d'hectares, si l'on ne se penche pas sérieusement sur la question des modèles économiques ?

Dans le même registre, les accords de libre-échange que l'Union européenne ambitionne de signer avec certains de ses partenaires commerciaux sont tout aussi inacceptables. Celui en cours de négociation

¹⁴³ Agriculture et Environnement, *La « montée en gamme » : une bêtise de Macron, estime le Sénateur Duplomb*, Mars 2019

¹⁴⁴ L'Opinion, *Fruits et légumes : adieu souveraineté alimentaire*, Septembre 2020

¹⁴⁵ « L'explosion du bio en France va obliger à importer de plus en plus, BFM Business, 12/12/2017.

¹⁴⁶ La Volonté Paysanne, *Russie : le gouvernement parie sur l'agriculture biologique*, Février 2018

avec le Mercosur en constitue un excellent exemple. L'accord actuel prévoit en effet que l'Union européenne ouvre son marché à 99 000 tonnes de viande bovine pour un droit de douane de 7,5%¹⁴⁷, sachant que la production de viande bovine française excède déjà la consommation. Cela va fortement porter préjudice à la filière bovine française, qui subit déjà un déficit commercial de 230 millions d'euros¹⁴⁸. Les droits de douane précédemment évoqués sont trop peu élevés pour compenser les importantes différences entre le marché français et les différents marchés sud-américains.

Dans le même temps, survit un axiome que personne ne questionne : l'objet de l'agriculture est-il d'exporter à tout prix, aidé en cela par la PAC, ou doit-elle corriger sa trajectoire ? L'exportation de denrées est en effet bonne pour la balance commerciale, mais ne prend son sens que si elle est mise au service d'intérêts politiques (comme la stabilisation de l'Afrique ou diminuer la dépendance géopolitique de certains pays comme l'Egypte) mais pas uniquement commerciaux ou financiers. Oser la France considère que notre pays peut choisir de limiter volontairement ses exportations et donc que ces accords de libre-échange ont dès lors un intérêt mineur.

Cette tenaille exercée par l'écologie politique technophobe et par le néolibéralisme débridé produit deux effets néfastes. Il y a bien sûr l'érosion de la capacité d'exportation agricole de la France. Mais il y a également l'inévitable situation de dépendance alimentaire à laquelle nous nous exposons. L'application systématique du principe de précaution dans l'agriculture française nous fait manquer de compétitivité sur les marchés internationaux. Beaucoup d'exploitations agricoles font alors le choix de se convertir au bio où ils seront certains de trouver des débouchés puisque l'élasticité-prix¹⁴⁹ de la

¹⁴⁷ La Banque des Territoires, *Accord avec le Mercosur : de vives inquiétudes chez les agriculteurs*, Juillet 2019

¹⁴⁸ Rapport n° 374 (2017-2018) de P. ALLIZARD D. MARIE fait au nom de la commission des affaires européennes, et déposé le 21 mars 2018

¹⁴⁹ Variation relative de la demande par rapport à la variation du prix. Une élasticité forte signifierait qu'une hausse du prix pourrait entraîner une baisse forte de la demande.

demande de produits bio est très faible. Dotés d'un pouvoir d'achat élevé, les CSP+ qui consomment bio continueront à acheter du bio produit en France même si le prix des produits augmente. Mais ce marché français aura ses limites et le bio français devra pouvoir être exporté, en concurrence avec d'autres produits bio sur le marché mondial. Dans le même temps, nombre d'exploitations agricoles qui pratiquent une agriculture conventionnelle seront vouées à la disparition, faute de rentabilité, avec des conséquences irréversibles sur la vie des espaces ruraux et l'aménagement du territoire.

Les classes populaires n'ont qu'un seul moyen d'échapper à cette logique néfaste : acheter les produits étrangers arrivés sur les étals par la bonne grâce des traités de libre-échange. Par cette mécanique, la part de marché des producteurs étrangers en France pourrait continuer à augmenter, notamment au sein des classes populaires. Ce phénomène est d'autant moins souhaitable dans l'épisode de pandémie mondiale que nous sommes en train de vivre. Celui-ci exige en effet de la France qu'elle ait les reins solides en matière agricole, sans quoi elle s'exposerait à de potentielles situations de pénuries.

Pour remédier à cette situation, il faut briser cette tenaille écolo-bruxelloise.

II. Comme pour l'industrie, organiser le réveil agricole français autour du triptyque : se libérer – se défendre - conquérir

1) Se libérer

Questionner la norme européenne

Le législateur français prend un étrange plaisir à surenchérir par rapport aux contraintes qui lui sont imposées par l'UE. Cette logique de surtransposition conduit d'autant plus un agriculteur / éleveur français par rapport à n'importe lequel de ses collègues européens. Ainsi, au sein de l'UE, un élevage porcin est considéré comme une installation classée pour la protection de l'environnement à partir de 2000 cochons, contre 450 en France.

C'est un « surcoût de 15 000 euros que doivent assumer les éleveurs français par rapport à leurs voisins »¹⁵⁰. L'interdiction unilatérale du glyphosate par la France à partir de 2022 constitue un autre exemple. Il faut donc arrêter cette dynamique de surtransposition. Dans les rares cas où elle pourrait se justifier, pour des raisons d'impact spécifiques aux milieux concernés, l'indemnisation doit être à la hauteur de la charge supplémentaire imposée.

Proposition n°22.: mettre fin à la surtransposition systématique du droit européen dans le droit français, notamment pour tout ce qui relève des contraintes et des normes s'appliquant aux exploitations agricoles et d'élevage. Oser la France propose que les transpositions qui procèdent d'une « copie à l'identique » soient examinées à part des transpositions venant enrichir la base communautaire. Dans le premier cas, la procédure législative pourrait être revue et allégée. Dans le second cas, un « Conseil des normes » pourrait être créé et rattaché au Secrétariat Général des Affaires Européennes. Il serait obligatoirement saisi et serait en charge de contrôler la nécessité de surtransposer. Un rapport au Parlement serait transmis au moment de l'examen de la loi pour justifier les aménagements, au regard notamment des intérêts français. En parallèle, une mission permanente conjointe au Sénat et à l'Assemblée nationale pourrait être créée, avec pour objectif mission de proposer le toilettage des textes existants. Cette mission pourrait être saisie par les fédérations professionnelles concernées et aurait pour finalité de retrancher les normes inutiles, pour l'agriculture comme pour les autres secteurs.

Faire confiance à la science pour aller vers une agriculture à impact environnemental maîtrisé

¹⁵⁰ Le Figaro, *La France, championne des surtranspositions des directives européennes*, Mai 2018

Oser La France recommande par ailleurs de remplacer le principe de précaution par le **principe de prudence responsable**. Alors que le premier s'oppose frontalement à toute prise d'initiative de la part des agriculteurs, le second permet l'innovation en invitant celui qui la met en œuvre à faire preuve de mesure, quitte à lui faire supporter lui-même les conséquences de ses imprudences, à l'image du principe « pollueur-payeur » qui prévaut dans l'industrie. Cette substitution permettrait d'envisager plus sereinement une modernisation de l'agriculture française alliant précaution environnementale et productivité. Elle serait le prélude à un regain de compétitivité.

Proposition n°23. : modifier dans la Charte de l'Environnement adossée à la constitution le principe de précaution en principe de prudence responsable (article 5). Lorsqu'il neige, la précaution est de ne pas rouler, excluant tout risque mais obligeant à l'inaction, alors que la prudence préconise de rouler moins vite qu'à l'accoutumée préservant ainsi un équilibre entre la poursuite de l'activité et le risque encouru.

Des normes de proximité

Comme évoqué précédemment, les règles de la commande publique doivent évoluer. Ces dernières ont conduit à approvisionner les cantines des établissements gérés par l'Etat et les collectivités territoriales avec de plus en plus de produits étrangers. 87% du poulet consommé dans ces établissements provient de Pologne (25% pour la consommation de porc en provenance d'Espagne)¹⁵¹. Il est nécessaire que ces règles cessent de privilégier systématiquement le moins-disant économique et prennent en compte le caractère local de la production.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de modifier les règles de la commande publique dans le domaine agricole de manière à garantir des

¹⁵¹ Les Echos, *La souveraineté alimentaire de la France en quatre questions*, Avril 2020

débouchés aux agriculteurs français : le local doit être prioritaire, par rapport aux importations. La remise en question du principe de précaution évoquée précédemment sera de nature à faire gagner ces derniers en compétitivité et donc à faire baisser leurs prix de vente. Dans cette situation, une commande publique tournée vers le local ne conduira pas forcément à une explosion des dépenses de l'Etat et des collectivités territoriales.

En effet, s'il y a un objectif sous-jacent de l'agriculture, c'est bien celui de l'aménagement du territoire au travers d'un tissu d'exploitations qui sont de moins en moins familiales, mais surtout artisanales. **Oser la France plaide pour une agriculture d'entreprises artisanales qui ont un rôle économique fort pour contribuer au maillage économique de la ruralité française.**

Enfin, la question des normes environnementales doit être aussi passée au tamis de notre diversité agricole. Le principe « Une seule règle pour tous » conduit à des aberrations normatives. Prenons l'exemple de l'interdiction de l'épandage : certaines ONG proposaient d'interdire l'épandage jusqu'à une distance de 150 mètres des habitations. Dans le Loir-et-Cher, la surface agricole moyenne des exploitations sociétaires est de 143 hectares, contre 79 pour les exploitants à titre individuel¹⁵². En Vaucluse, la surface agricole utile moyenne, y compris les pâturages collectifs, est de 21 hectares (15 dans le Var)¹⁵³. Mettre en place une norme qui enlève 1 hectare cultivable, c'est donc supprimer 0,7%-1,3% de la production dans la Beauce contre 5-6% en PACA. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire d'adapter les normes d'interdiction à la taille des parcelles pour viser un impératif d'égalité entre les modes de production.

¹⁵² Loir-et-cher.gouv.fr, septembre 2019.

¹⁵³ Draaf.paca.agriculture.gouv.fr, avril 2018.

2) Se défendre

Organiser une réflexion sur l'impact des traités de libre-échange

La ratification par la France de traités de libre-échange peut produire des conséquences néfastes pour nos agriculteurs. La difficulté de ces traités réside dans leur aspect plurisectoriel. Dans le cas du CETA par exemple, il a souvent été évoqué le fait que la France aurait fait des concessions à ses partenaires sud-américains sur l'agriculture afin d'en obtenir dans le domaine de l'automobile¹⁵⁴. Il serait donc dangereux de vouloir jeter le bébé avec l'eau du bain en matière de traités de libre-échange, sachons préserver les portes commerciales qu'ils nous ouvrent tout en protégeant les agriculteurs et éleveurs français des logiques de dumping social qui les broient.

Pour ce faire, Oser La France propose la mise en place d'un moratoire sur la participation de la France aux négociations sur futurs traités de libre-échange. D'une part cela permettrait de mieux comprendre, quantitativement et qualitativement, les conséquences de la signature d'un traité de libre-échange. Car les études d'impact produites dans le cadre de la ratification des traités de libre-échange reposent le plus souvent sur des hypothèses opaques¹⁵⁵. D'autre part, cela permettrait d'ouvrir un débat au sein de la représentation nationale sur les secteurs de notre économie les plus pourvoyeurs d'emplois, les plus contributifs à notre politique d'exportation, et donc les secteurs à protéger. En l'état, la façon dont sont conduites les négociations sur le CETA témoignent d'une absence de prise en compte de la réalité de la société française.

Proposition n°24. : instaurer un moratoire de deux ans sur la participation aux négociations concernant les traités de libre-échange, afin de mieux en quantifier les impacts sur notre économie et donc de mieux définir la posture

¹⁵⁴ La Tribune, *CETA : les gagnants et les perdants d'un traité contesté*, Juillet 2019

¹⁵⁵ Institut Veblen, *Analyse de l'étude d'impact CETA : lacunes, hypothèses irréalistes et impacts négatifs*, Juillet 2019

à adopter dans de telles négociations. Ce moratoire laisserait par ailleurs au Haut-Commissariat au Plan le temps de concevoir une véritable stratégie agricole pour la France¹⁵⁶.

Protéger nos terres des prédateurs financiers

La préemption de terres agricoles par des propriétaires étrangers est un sujet nouveau, trop peu abordé dans l'actualité française, qu'il convient de surveiller de près parce qu'il pourrait représenter un véritable enjeu pour l'indépendance nationale. Des mouvements importants de rachats de terres agricoles par des investisseurs étrangers sont à l'œuvre en France : 1700 hectares par un investisseur chinois dans l'Indre en 2016, 900 hectares par un autre investisseur chinois dans l'Allier, etc.¹⁵⁷ Par ailleurs, les acquisitions immobilières sont pratiquées à des prix significativement élevés, contribuant à tirer les prix du foncier immobilier vers le haut, ce qui rend l'équation économique encore plus insolvable pour les agriculteurs français. Faire figurer l'agriculture et la viticulture dans le périmètre du CFIUS français qu'Oser La France appelle de ses vœux¹⁵⁸ pourrait être une solution. A partir d'un certain seuil (par exemple plus de 50 hectares), cette instance serait saisie et statuerait sur le préjudice porté aux intérêts français.

3) Reconquérir les parts de marché perdues

Une stratégie dans le temps et l'espace, mais aussi sur les objectifs de la politique agricole

Le moratoire évoqué plus haut permettrait de se poser la question de ce que doit être la stratégie agricole de la France. On a en effet l'impression que celle-ci a été traitée comme n'importe quel autre secteur marchand, c'est-à-

¹⁵⁶ A ce propos, on constate que la France et les Pays-Bas ont récemment appelé à une inflexion de la politique commerciale européenne vers plus de protectionnisme, notamment en plaidant pour un renforcement des chapitres « Commerce et Développement Durable » des futurs traités de libre-échange (source : bilaterals.org, 4 mai 2020).

¹⁵⁷ Question écrite n° 03488 de M. Hervé Maurey (Eure - UC) publiée dans le JO Sénat du 01/03/2018 - page 902

¹⁵⁸ Voir dans la partie consacrée à l'industrie.

dire en considérant que la loi du marché suffirait à la réguler. Dans le même registre, l'abandon d'une politique intelligente d'aménagement du territoire par l'Etat depuis de longues années porte préjudice à notre potentiel agricole. Arnaud Rousseau, président d'Avril (leader français des huiles et protéines végétales), expliquait ainsi lors de son audition pour Oser La France que nous ne possédons qu'un seul port en eaux profondes, celui de La Rochelle, ce qui a pour conséquence de réduire nos exportations. Il faut donc lancer une réflexion au niveau de l'Etat sur l'orientation que nous voulons donner à notre agriculture. Pour ce faire, le haut-commissariat au Plan semble être l'institution idoine. Nous préconisons donc de demander au haut-commissariat au Plan de définir une stratégie agricole pour la France pour les prochaines décennies. Cette stratégie devra prendre en compte les impératifs d'aménagement du territoire, l'impact environnemental des activités agricoles, les modifications liées aux perturbations climatiques, les questions d'emplois agricoles en milieu rural, la nécessité de garantir un niveau de revenu décent pour tous les agriculteurs français. Elle devra déboucher sur une stratégie commerciale à l'international, incluant la question du niveau souhaitable des exportations par secteurs et les conditions dans lesquels peuvent être signés des traités commerciaux bi ou multilatéraux dans le domaine agricole.

Notre modèle agricole doit être revue au profit d'un dispositif en deux parties.

La première partie doit reposer sur le **concept de qualité minimale du produit**, qui devrait servir d'étalon pour refuser l'entrée sur le territoire de produits ne respectant pas ces normes. Cela obligerait l'Etat et les organisations professionnelles à établir ce qui est socialement, écologiquement et économiquement acceptable pour chaque type de production, afin de répondre aux besoins quantitatifs de la population française. Une grande partie des aides actuelles de la PAC – environ 9 milliards

d'euros – seraient alors simplifiées pour être attribuées non pas en fonction d'une grille de critères chronophages propres à l'exploitation, mais plutôt par rapport au type de culture et de pratiques que l'Etat souhaite encourager, en fonction également aussi de l'acceptation sociale ;

Un second étage engloberait ensuite un niveau supérieur comportant tous les labels de qualité (AOC) ou techniques permettant une amélioration de la qualité au-dessus du standard (bio, HVE etc...) pour lequel les aides de l'Etat iraient aux organisations professionnelles. Ces produits seraient payés plus cher sur le marché.

Proposition n°25.: mettre en place par production une norme de qualité minimale qui servira d'étalon au refus de la France d'accepter certaines importations étrangères, qui seraient situées en dessous de ce standard (recours à certains produits ou techniques par exemple).

La France à l'international

Le rétablissement de la part agricole de la balance commerciale française doit devenir un objectif prioritaire. En effet, le grand boom démographique mondial actuellement à l'œuvre (8,5 milliards de personnes en 2030 puis 10 milliards en 2050 d'après l'ONU)¹⁵⁹ prépare une augmentation plus que proportionnelle des classes moyennes à l'échelle mondiale. Il est à prévoir que ces classes moyennes souhaitent avoir accès à une alimentation de qualité, domaine dans lequel la France et son appareil agricole pourraient jouer un rôle important. Nous nous devons de saisir cette opportunité commerciale.

Le véhicule permettant d'augmenter significativement nos exportations dans le monde pourrait notamment être l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Cette dernière, dont le principal rôle est la promotion de

¹⁵⁹ Organisation des Nations Unies, *Questions thématiques : la population*

la langue française dans le monde, pourrait introduire dans ses missions la question alimentaire au travers de la promotion de la gastronomie, dans une logique assumée de *soft power*, puis élargir ses missions économie et développement durable en les croisant sur la notion de coopération alimentaire durable, ce qui permettrait *in fine* d'ouvrir à nos agriculteurs et éleveurs les portes de nouveaux marchés dans le monde. L'idée est d'utiliser ce formidable lien culturel comme une rampe de lancement.

La France se doit en effet tenir son rang dans le monde en faisant connaître et apprécier la richesse de ses mœurs culinaires et gastronomiques le plus largement possible sur les cinq continents. La mondialisation telle qu'elle s'est développée depuis plusieurs décennies a fait la part belle à la culture gastronomique américaine et au triomphe des *fast-foods*. Dans ce domaine, la France a un contre-modèle à offrir, celui de la gastronomie française : nous devons nous en servir pour recouvrer notre indépendance et rayonner dans le monde.

Indépendance économique : un pont (fédéral) trop loin...

- I. La dépendance monétaire et budgétaire a fait le lit d'un endettement massif de la France qui limite sa souveraineté et tue à petit feu la zone euro
 - 1) Bâtir en jugulant la dette le premier rêve fédéral : la délégation de la politique monétaire à la BCE et l'encadrement de la politique budgétaire

Des règles budgétaires sans signification économique

En adoptant le 20 septembre 1992 le traité de Maastricht – Traité sur l'Union Européenne - par référendum, les Français ont accepté la disparition du franc, leur monnaie nationale, au profit d'une monnaie unique, l'euro, et la délégation de leur politique monétaire à une banque centrale indépendante, la BCE, avec pour seul objectif une inflation en dessous de 2%. L'objet était politique : incarner l'unité européenne, au travers de coopérations toujours plus étroites. Elle a un coût : la France a perdu la maîtrise de sa monnaie, élément essentiel de sa souveraineté.

La faiblesse du dispositif mis en place était néanmoins dans l'absence d'un budget de transfert capable de compenser l'asymétrie des crises et de faire jouer la solidarité européenne de manière automatique. L'Union européenne possède un budget de 160 milliards d'euros par an, soit moins de la moitié du budget de l'Etat français (environ 330 milliards de dépenses nettes), un montant lorsqu'il est ramené à la somme des PIB des Etats-membres (15300 milliards d'euros en 2017¹⁶⁰) qui reste très faible. Le budget de l'Etat Français représente ainsi 12% du PIB, contre 1% pour l'UE. On est donc loin, très loin d'un budget fédéral, car il n'y a aucun transfert de richesses entre pays.

¹⁶⁰ https://europa.eu/european-union/about-eu/figures/economy_fr

Afin d'éviter que l'outil budgétaire laissé libre ne joue contre les orientations monétaires, les pays ont néanmoins accepté des règles pour limiter le déficit public à 3% du PIB et la Dette à 60% du PIB. Il s'agissait d'encourager à une maîtrise des dépenses, une convergence fiscale et l'émergence d'une Europe plus unie. Néanmoins, la qualité du « corset » de Maastricht était discutable : les ratios retenus n'avaient aucune signification économique particulière, celui sur le déficit offrant une vision biaisée de la santé économique d'un Etat puisqu'il ne faisait aucune différence entre un investissement d'avenir et un déficit structurel de fonctionnement. Il s'agissait plus d'une jauge que d'une boussole, sans renseigner sur la capacité à rembourser d'un Etat.

Des règles inefficaces et un endettement massif

La France, tout en faisant mine de respecter cet encombrante ceinture de chasteté, a en réalité continué à vivre au-dessus de ses moyens, en profitant de la note financière élevée accordée du fait de son intégration à la zone euro. Elle a enregistré systématiquement depuis 2007 des budgets en déficit supérieurs à 3% du PIB, et fait l'objet de procédure pour déficit excessif qui n'ont jamais débouché sur aucune amende. En 2020, le projet de loi de finances propose un endettement de 260 milliards (*émissions de dette à moyen et long termes*) permettant de combler 135 milliards de déficit de fonctionnement, 132,8 de dépenses d'opérations financières (dont 129,4 de remboursement d'emprunts et autres charges), et 24,7 petits milliards d'investissement¹⁶¹ !

Au regard de ce qui précède, il est nécessaire de revoir la présentation du budget avec une nouvelle loi d'organisation des finances publiques qui obligerait l'équilibre de la section de fonctionnement des dépenses de l'Etat.

¹⁶¹ Projet de loi de finances, PLF 2021, page 208 et 209 : « Présentation des recettes et dépenses budgétaires pour 2021 en une section de fonctionnement et d'investissement ».

Cette loi entrerait en vigueur uniquement à partir du moment où la France renouerait avec une croissance réelle de l'économie positive.

Au bout de vingt années de fonctionnement, le bilan de l'euro est paradoxalement l'inverse de celui qui était attendu, car la divergence économique n'a jamais été aussi forte et l'exposition à la dépendance financière des marchés maximale.

Du reste, les règles établies à Maastricht ont été de moins en moins respectées : en 2005, le Pacte de stabilité et de croissance a été réformé pour tolérer un dépassement exceptionnel et temporaire lié par exemple à des réformes structurelles. Il faut dire que tous les pays, même les plus vertueux, ont tous franchi à un moment donné la barre des 3%. En 2011, puis en 2013, il a de nouveau été amendé pour retarder la procédure de déficit excessif en se focalisant plus sur la capacité à rembourser la dette d'1/20^{ème} par an, et en mettant en place des dérogations qui ont été ensuite utilisées pour faire face à la Covid 2020. En 2012 a été adopté un pacte budgétaire européen prévoyant une règle d'or budgétaire, en se focalisant sur la notion de déficit structurel, qui ne devrait pas dépasser 0,5% du PIB (ou 1% pour les pays dont la dette ne dépasse pas 60% du PIB).

Alors qu'au début des années 2000, hormis l'Italie et la Grèce, les pays de la zone euro étaient à des niveaux d'endettement voisins, l'écart s'est creusé de manière vertigineuse, notamment à partir de 2008-2009. En 2019, la quasi-totalité des pays frugaux (hors Autriche) se situaient, comme l'Allemagne, en dessous des 60% du PIB. Inversement, les pays d'Europe du Sud atteignaient à la même période 100% du PIB. Cette divergence n'a pas accouché d'une plus grande solidarité mais au contraire d'un raidissement des positions entre créanciers et bailleurs, esquivant de peu la sortie de la Grèce de la zone euro. Elle a en revanche plombé la crédibilité de la zone puisque les déséquilibres

budgétaires ont considérablement alourdi le poids des dettes publiques qui fin 2019 atteignaient 79,5% du PIB de l'UE.

L'impensé du rêve de 1992 a été le fait que l'Europe puisse se retrouver plongée dans un univers libéralisé et financiarisé, pouvant entraîner des tempêtes économiques capables de se propager à l'économie réelle (2008) ou qu'elle se désindustrialise afin de s'intégrer à l'économie-monde, ce qui la met en position de vulnérabilité en cas de choc extérieur (2020).

Proposition n°26. : Revoir le calcul des règles de Maastricht en sortant les dépenses d'investissement de toute jauge de contrôle budgétaire et en supprimant les procédures de déficit excessif, qui sont inutilisées et contre-productives (un Etat endetté n'a pas besoin qu'on le punisse avec des amendes supplémentaires)

Une politique monétaire accommodante qui a débouché sur une inflation cachée

Officiellement, l'inflation dans la zone euro a été contenue : 2,1% entre 2000 et 2010, 1,2% entre 2010 et 2017¹⁶², pour donner sur la période 1999-2019 une inflation moyenne de 1,7%. Les experts s'affrontent pour expliquer pourquoi cette inflation resterait structurellement basse. Pourtant, elle vient télescoper le ressenti micro-économique des Français, qui ont vu les prix à la consommation courants être multiplié par cinq ou six, à l'image du café ou de la baguette de pain. Elle est aussi et surtout contredite par l'explosion des actifs financiers et des actifs immobiliers. Comme l'explique l'économiste libéral Robin Rivaton, « *Les banques centrales ont abaissé les taux d'emprunt plus de 50 fois et vu leurs bilans gonfler de près de 11 000 milliards de dollars au gré de rachats d'actifs. Du fait du vieillissement, du suréquipement (...) nos sociétés sont structurellement déflationnistes, et la création monétaire ne se*

¹⁶² OCDE, 2016

transmet ni aux salaires, ni au prix des biens et services. Elle ira donc dans les actifs rares – entreprises innovantes, bâtiments de centre-ville, marques célèbres – qui continueront leur folle course. Le fossé entre ceux qui possèdent déjà ces actifs, et dont la fortune s'accroît passivement, et ceux qui ne peuvent plus les acquérir, va s'élargir. Et ce sont ces inégalités de patrimoine qui déclenchent les révolutions¹⁶³ ».

En d'autres termes, la politique monétaire accommodante destinée à sauver l'industrie financière contribue à un accroissement sans précédent des inégalités sociales.

2) Créer par la Dette le second rêve fédéral

La Covid : la fuite en avant

Avec la crise de la Covid, ce sont bien les mécanismes nationaux qui ont joué à plein, chaque pays prenant des mesures qui lui semblaient les meilleures sans concertation, ce que les médias ont appelé « la bataille des masques », sur fond de blocage d'exportation de matériel de protection entre pays. La dislocation politique a laissé entrevoir un risque de dislocation monétaire.

Plutôt que de voir dans cette énième crise l'essoufflement patent du système imaginé en 1992, les européens ont réagi en poussant à un nouveau bond fédéral, censé régler les problèmes laissés sans solution depuis vingt ans. Les Etats européens se sont entendus en juillet 2020 sur un plan de relance européen de 750 milliards d'euros baptisé (sans doute pour faire honneur aux britanniques), « Next Generation EU », qui s'ajoutera au plan « SURE » de la Commission (100 milliards d'euros), destiné à soutenir le chômage partiel.

Ce plan de relance repose sur un endettement des 27 en commun, et est décomposé en subventions aux Etats membres (390 milliards, pré-répartis en

¹⁶³ La crise qui viendra, L'Express, 15 octobre 2020.

fonction de critères de population, de PIB et de taux de chômage) et prêts (360 milliards). Afin de financer ce plan de relance, l'UE compte sur l'emprunt et l'instauration de ressources propres, indépendantes des contributions financières des Etats-membres, dont la première à entrer en vigueur sera une taxe sur le plastique en 2021. Ces taxes fédérales – appelons un chat, un chat – pourraient ensuite naître dans d'autres secteurs: taxe carbone, taxe numérique, transactions financières, aviation... Le remboursement de cet emprunt européen débutera en 2023 (intérêts) et 2028 (capital), jusqu'en 2058.

Le recours massif à la dette, alors que la zone euro est déjà largement endettée, pose question. Même si les objectifs sont louables, reste de manière sous-jacente le problème de la soutenabilité du remboursement.

Le problème de la base légale de l'endettement commun européen

Les montants fédéraux sont considérables : en 2010, les fonds levés avec le mécanisme de stabilité financière de l'UE, en faveur de l'Irlande et du Portugal, ne représentaient qu'une cinquantaine de milliards. Le MES reposait sur l'article 136 Du TFUE, complété à la va-vite, et un traité spécifique du 2 Février 2012 pour lui permettre d'exister. Comme l'ont souligné dans une tribune du Monde le professeur Kerber et l'ancien banquier Jean-Michel Naulot¹⁶⁴, la difficulté est qu'il n'y a pas de base juridique pour le grand emprunt européen. L'article 323 du TFUE énonce que les institutions européennes veillent à la disponibilité des moyens financiers permettant à l'Union de remplir ses obligations juridiques à l'égard des tiers, mais ce n'est pas une autorisation de recourir au crédit. L'article 310 du TFUE pose le principe de l'équilibre entre recettes et dépenses et l'article 311 précise que le budget est intégralement financé par des ressources propres. L'article 5 quant à lui pose le principe de compétences attribuées par les Etats-membres à l'UE. En l'absence d'attribution, cette compétence n'existe pas. Pire, au-delà de l'illégalité de

¹⁶⁴ « Les traités européens n'autorisent en aucun cas l'Union à s'endetter »

l'emprunt, les fonds à disposition ont été dirigés vers les pays d'Europe centrale, moins touchés humainement et économiquement que ceux de l'Europe occidentale. Enfin, la lourdeur institutionnelle de l'Union Européenne a empêché une mise à disposition rapide des fonds dont le premier objet était de répondre à l'urgence sanitaire et économique ; il aurait été plus simple d'opérer des transferts inter-étatiques que de mettre en place une supervision par la Commission Européenne. Il serait plus avisé, pour nos décideurs nationaux, de mettre fin à la folle course de l'endettement, en bloquant tout emprunt fédéral, qui n'a pas de base juridique, et en refusant de doter l'UE de la capacité à lever l'impôt.

3) Se préparer à la fin de l'euro ?

L'euro et la divergence européenne

La crise économique de 2008 a démontré les différences économiques existant entre les pays membres de la zone euro. L'euro n'a pas permis l'ajustement nécessaire du taux de change pour des pays aussi différents que la Grèce, l'Allemagne et l'Italie. La monnaie unique a ainsi favorisé la divergence d'économies nationales de plus en plus hétérogènes. L'Allemagne a bénéficié d'un mark sous-évalué, favorable à ses exportations, quand l'Italie et plus généralement l'Europe du sud (dont la France) souffrent d'une monnaie surévaluée qui a miné leur compétitivité industrielle. En effet, la surévaluation de leur monnaie ne permet plus d'exporter les produits manufacturiers français dont la compétitivité coût est un composant essentiel. Cette baisse des exportations, caractérisée par un solde négatif de la balance commerciale depuis 2004 et un pic en 2011 (-80 Mds€), a eu pour conséquence la diminution de la part de l'industrie dans le PIB que nous avons évoquée dans la partie II.

Le bilan de l'euro est donc d'avoir permis aux Etats les plus puissants d'emprunter à bas coût et empêché l'ajustement du taux de change des pays d'Europe du sud.

Une étude publiée en Février 2019 par le Centre d'études de politique européenne (CEP) basé à Fribourg, a conclu que seuls l'Allemagne et les Pays-Bas ont véritablement gagné au change¹⁶⁵. Entre 1999 et 2017, l'introduction de l'euro aurait fait gagner à l'Allemagne 280 milliards d'euros de PIB, soit 3.390 euros par habitant. Au Pays-Bas, le gain représenterait 19 milliards d'euros, soit 1.116 euros par habitant. A contrario, le manque à gagner atteindrait 374 milliards d'euros pour le PIB français, soit 5.570 euros par habitant. Pour l'Italie, la facture serait même de 530 milliards d'euros, soit une perte de 8.756 euros par habitants.

Il ne s'agit pas de mettre sur l'euro tous les défauts franco-français qui sont les nôtres, mais de comprendre que l'adoption d'une monnaie unique nous contraignait à abandonner de facto le modèle social le plus protecteur d'Europe et à sacrifier la part de notre économie qui se positionnait sur des créneaux de faible valeur ajoutée et de milieu de gamme. L'industrie française – 75% de nos exportations d'après Rexecode - a notamment pâti de l'euro car les délocalisations ont eu lieu à l'intérieur de la zone euro¹⁶⁶, sur fond de coûts salariaux divergents : La France est le pays où le nombre d'entreprises et l'emploi industriels ont le plus reculé de 2000 à 2018.

Faut-il quitter l'euro ou se préparer à ce qu'il nous quitte ?

Faut-il, comme le souhaitent certains eurosceptiques, sortir de l'euro ? C'est une décision plus complexe qu'il n'y paraît. Au plan strictement européen (58% de nos exportations¹⁶⁷), la France gagnerait très certainement en compétitivité vis-à-vis de l'Allemagne (35% de nos échanges, mais aussi notre principal compétiteur sur le marché européen) et de quelques autres pays (Irlande, Pays-Bas notamment), ainsi que sur certains secteurs (comme le

¹⁶⁵ Les Echos, *Euro : les gagnants et les perdants de la monnaie unique*, Février 2019

¹⁶⁶ <http://www.rexecode.fr/public/Indicateurs-et-Graphiques/Competitivite-l-observatoire/Bilan-de-la-competitivite-francaise>

¹⁶⁷ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2c7eaae5-7a97-4cbf-9d85-7ae9b05b36fd/files/7cba2edc-fd9a-430c-a92f-12514424b6cb>

tourisme). Néanmoins, sa monnaie s'apprécierait par rapport à d'autres pays (comme l'Italie) et cela jouerait négativement sur 55% de nos exportations, et notamment notre agriculture¹⁶⁸. Il y aurait enfin un effet renchérissement pour nos importations, particulièrement accru du fait de la très grande dépendance que nous avons développée depuis 20 ans pour pourvoir à nos besoins industriels. De plus, en cas de mort subite de la monnaie unique, La France devra sauver son système bancaire menacé par la faillite et garantir tous les comptes de citoyens français dans les banques françaises pour éviter les départs de capitaux. Un contrôle des capitaux vers ou provenant de l'étranger devrait sans doute être établi, afin d'éviter tout mouvement lié à une panique. Enfin, le pouvoir d'achat des français au revenu fixe (allocataires sociaux, retraités, fonctionnaires) serait négativement impacté par la hausse, peut-être brusque, de certains biens.

Pour autant, l'euro est-il viable ? Sans doute, non.

Dans l'état actuel de la monnaie unique, seuls des transferts budgétaires entre Etats au sein de la zone peuvent compenser cet écart de compétitivité. Or, comme nous l'avons expliqué, **l'adoption d'un budget unique européen n'est pas possible et n'est pas souhaitable, sauf à vouloir parachever une Europe fédérale**. Cette impossibilité existe d'autant plus que l'euro n'est pas la monnaie de l'ensemble des Etats-membres de l'Union européenne. **La solution dégradée des eurobonds ayant été abandonnée**, nous sommes dépendants d'une politique accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE), dont nous avons déjà vu les effets négatifs au plan patrimonial. De fait, **la BCE a essayé de pallier l'absence de budget européen par une baisse des taux d'intérêts et un assouplissement quantitatif** afin d'éviter la faillite de l'Italie, l'Espagne et la Grèce qui sont surendettés. Cette politique a amené un mécontentement de l'Allemagne et de ses alliés,

¹⁶⁸ <http://www.cepii.fr/blog/bi/post.asp?IDcommuniqu=508>

attachés à une monnaie forte et à un faible niveau d'endettement public. C'est pourquoi, après une plainte de citoyens allemands, la Cour Constitutionnelle allemande (CCA) de Karlsruhe a jugé que la BCE outrepassait son mandat concernant la politique d'assouplissement quantitatif et indiquait que si cette politique continuait dans les mêmes proportions, elle interdirait à la Bundesbank d'y participer¹⁶⁹. En d'autres termes, l'Allemagne pousse les pays à s'endetter et à chercher secours auprès de la BCE mais bloque elle-même la BCE

Il existe donc un frein à l'aide que peut apporter la BCE aux pays d'Europe du sud dont la cessation de paiement, dû à une dette excessive, devient de moins en moins une fiction. La dégradation de la note de la dette italienne, à un cran de la catégorie à risque¹⁷⁰, montre le peu de confiance des marchés envers les plus de 150% de dette (comparé au PIB) de l'Italie¹⁷¹. L'Italie détient en effet quelques records qui la placent en difficulté : une part de seniors la plus élevée au monde, une émigration forte (2,2 millions depuis 2006) et des prêts non-performants qui représentent 11% des encours en 2022, contre 5% en France. Comme l'ont montré nos difficultés à sauver la Grèce, il serait impossible de sauver l'Italie, troisième économie de la zone, si elle venait à faire l'objet d'une spéculation négative. L'Allemagne ne voudra pas et ne pourra pas sauver à elle seule le système, si la France n'est elle-même plus en mesure de le faire.

Dans cette hypothèse, la fin de la zone euro serait inéluctable, soit en raison d'un défaut de l'Italie sur sa dette, soit en raison d'une sortie de facto de l'euro par l'Allemagne.

¹⁶⁹ Le Monde, *La Banque centrale européenne mise sous pression par la Cour constitutionnelle allemande*, Mai 2020

¹⁷⁰ Les Echos, *Fitch dégrade la note de l'Italie à un cran de la catégorie à risque*, Avril 2020

¹⁷¹ Les Echos, *La dette de l'Italie inquiète les marchés*, Avril 2020

Proposition n°27. : Anticiper sur une possible disparition de la zone euro en réfléchissant à la mise en place d'une partition de la zone euro.

Proposition n°28. : Prévoir une clause de sortie de la zone euro en rappelant le principe de la *lex monetae* et l'inscrire dans le Traité sur l'Union Européenne, à l'instar de l'article 50 dudit traité. Cette clause permettrait de sécuriser juridiquement toute sortie de l'euro par un Etat-membre.

Le risque bancaire

Aujourd'hui, les banques sont prises en étau entre deux maux, la faible inflation et les taux bas.

La faible inflation, voulue par la politique de modération de la BCE sous influence allemande décourage l'investissement et donc la croissance, ce malgré les faibles taux d'intérêt.

Ces mêmes faibles taux encouragent l'endettement des Etats et rendent également plus aléatoire une intervention de ces derniers en cas de faillite bancaire. Surtout, ces taux minent la rentabilité des banques, car ils ne permettent pas aux banques de couvrir leurs frais fixes.

Enfin, la politique non conventionnelle d'assouplissement quantitatif de la BCE, menée en parallèle d'un abaissement des taux directeurs, peut créer un risque de bulle spéculative, encouragée par un apport de liquidités importantes et peu coûteuses.

En cas de choc monétaire, un enchaînement destructeur de valeur pourrait s'enclencher. Un défaut public sur des obligations d'Etat aurait pour conséquence d'impacter les banques nationales, auxquelles les règles de Bâle III imposent de conserver des obligations, c'est-à-dire des fonds considérés en temps normal comme liquides et sûrs. Les banques verraient donc leurs fonds propres diminuer en proportion, menant à une disparition d'une partie de l'argent des épargnants, utilisé pour renflouer les banques conformément à la

directive BRRD¹⁷². Les banques doivent donc redevenir rentables, première condition pour leur éviter une faillite.

De plus, il peut être utile, afin de diminuer l'incitation pour la BCE à continuer sa politique expansionniste, terreau d'une nouvelle spéculation financière, d'inscrire la stabilité financière comme objectif à atteindre par la BCE, en surplus de l'objectif d'inflation déjà fixé. Cet objectif obligerait la BCE à effectuer sa politique monétaire non conventionnelle à l'aune de la stabilité financière.

En conclusion, toutes ces mesures de court-terme n'interdisent nullement à la France de prôner une réforme radicale de l'industrie financière, qui est à la source des problèmes de la zone euro, et de militer pour un protectionnisme européen, afin que les termes de l'échange soient équilibrés.

II. Retrouver notre indépendance commerciale

1) Le déficit commercial français s'amplifie ces dernières années

La France est confrontée à un processus de désindustrialisation très avancé et sa place a reculé au sein du commerce mondial. En parallèle, le déficit commercial français a explosé depuis 2001.

Rappelons qu'à cette date, les exportations et les importations françaises étaient quasiment identiques, aux alentours de 335 milliards d'euros avec un solde légèrement négatif (-1,5 milliard d'euros). Les importations ont depuis explosé (542,7 milliards d'euros en 2017¹⁷³), quand les exportations ont stagné (463,3 milliards d'euros en 2017), ce qui a conduit depuis 2007 à des déficits annuels oscillant entre 42 et 62 milliards d'euros. Entre 2009 et 2019, la France a payé une addition de 626,2 milliards soit deux fois son budget annuel. Entre 1999 et 2008, cette addition était de 149,1 milliards d'euros, ce chiffre masquant

¹⁷² Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

¹⁷³ Les données utilisées proviennent du site du Centre du commerce international, une agence conjointe de l'Organisation mondiale du commerce et de l'Organisation des Nations unies (<https://www.trademap.org/>).

en réalité deux sous-périodes puisque le déficit cumulé n'était que de 3,7 milliards entre 1999 à 2004 !

Comme évoqué précédemment, le déficit structurel reflète bien une tendance lourde à la désindustrialisation qui s'accompagne d'une délocalisation de l'appareil productif vers les pays à bas coût. La dégradation du solde manufacturier est le plus net, illustré par le déficit de l'industrie automobile (-12,6 milliards d'euros en 2017) et le déficit sur les machines industrielles (-1,9 milliards d'euros). Le secteur de l'énergie est également l'un des principaux secteurs déficitaires : l'excédent de l'énergie électrique (1,27 milliards d'euros) procuré par la filière nucléaire ne compense pas le déficit sur le gaz (-9,1 milliards d'euros) et le pétrole (-29,6 milliards d'euros). Les rares motifs de satisfactions concernent les domaines pharmaceutiques et aéronautiques. Malheureusement ce dernier secteur est durement frappé par la crise économique actuelle consécutive à la crise sanitaire mondiale. Notre premier déficit bilatéral est vis-à-vis de la Chine (-34 milliards d'euros) avant l'Allemagne (-19,4 milliards d'euros), l'Italie (-7 milliards d'euros) et le Japon (-3,9 milliards d'euros).

Les exportations européennes s'élèvent à 1922,6 milliards d'euros tandis que la Chine a dépassé les Etats-Unis en 2006 pour arriver aujourd'hui à 2010,9 milliards d'euros. L'excédent chinois (381,3 milliards d'euros) est quatre fois supérieur à l'excédent européen (90,6 milliards d'euros) et très loin de l'abyssal déficit américain (-763,6 milliards d'euros). Les Etats-Unis ont pris conscience de ce déséquilibre au point que la dénonciation du libre-échange a été un thème majeur de la campagne électorale de Donald Trump en 2016 et que la dénonciation des grands accords commerciaux multilatéraux a été un des leitmotivs de son mandat. La Chine et l'Allemagne sont principalement visées par la politique protectionniste américaine.

Les déséquilibres provoqués par la mondialisation sont nombreux. Les pays occidentaux se sont dotés de normes sociales et environnementales élevées permises par des gains de productivité. Ces normes représentent un coût sur nos industries. Or, la concurrence des pays à bas coût qui n'appliquent pas ces normes impose une pression sur le coût du travail et sur le niveau de protection sociale et environnementale. Cette concurrence déloyale n'est pas considérée comme telle par l'organisme de règlement des conflits de l'OMS. Or, elle n'est ni équilibrée par une hausse équivalente des salaires, ni par des normes sociales et environnementales, comme nous l'avons vu en évoquant le thème de l'indépendance alimentaire. Le manque de réciprocité, le caractère déloyal de la concurrence, le non-respect des normes sociales et environnementales sont autant de déséquilibres desquels la France sort perdante du commerce international.

De plus, le mode de négociation des traités de libre-échange par les institutions européennes ainsi que l'établissement de procédure d'arbitrage qui échappent aux juridictions nationales posent de nombreuses questions en termes de souveraineté des Etats sur leur politique commerciale.

2) Pistes de réformes afin de résorber le déficit commercial français et de favoriser la relocalisation des entreprises en France

Imposer une concurrence loyale et la réciprocité des échanges

Le non-respect par les différents acteurs du commerce international des mêmes standards sociaux et environnements introduit une distorsion dans le principe de la concurrence libre et non faussée. La définition d'une concurrence loyale par l'OMC doit reposer sur une prise en compte des droits fiscal, social et environnemental de chaque pays.

Proposition n°29. : rendre les clauses sociales et environnementales des accords de libre-échange contraignantes et non plus facultatives comme aujourd'hui. Leur non-respect doit être sanctionné comme c'est le cas pour les

clauses commerciales. En ce sens, l'ajout d'une taxe carbone dans les tarifs douaniers de l'UE serait un premier pas dans la lutte contre le dumping environnemental.

Les excédents excessifs de certains pays provoquent des déséquilibres insoutenables pour de nombreux pays en fort déficit commercial. Il s'agit de sortir d'un système « perdant-perdant » où l'Occident perd ses emplois et son pouvoir d'achat et où l'Asie perd ses clients, pour aller vers un système « gagnant-gagnant » où la mondialisation se développe de manière équilibrée. C'est la raison pour laquelle il faut exiger dans tous les accords commerciaux un minimum de réciprocité des échanges. Pour ce faire, un mécanisme de limitation des excédents ou des déficits commerciaux peut être intégré aux accords commerciaux par lequel chaque Etat limiterait à 4% de son PIB son excédent ou son déficit commercial contrairement aux 6% actuellement en place depuis 2011 (règlements n°1174/2011 à n°1176/2011).

Des mesures protectionnistes tarifaires pourrait être mises en place afin d'empêcher le dumping social et environnemental dans les relations commerciales internationales et de favoriser l'élévation du standard ces normes dans les pays à bas coût. Le système vise à supprimer les primes à l'exploitation de la main-d'œuvre bon marché. Ces mesures protectionnistes pourraient être indexée sur une combinaison des indicateurs de l'Organisation internationale du travail (OIT) et du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Le montant des taxes serait et reversé les sommes dégagées à des organisations internationales qui les utiliseraient dans les pays concernés selon de strictes conditions d'utilisation à des fins sociales et environnementales¹⁷⁴

¹⁷⁴ B. Cassen, « Un "protectionnisme altruiste" », Manière de voir, n° 8, 8 octobre 2005, http://www.prospectives.info/Un-protectionnisme-altruiste-_a.html.

Protéger la souveraineté des Etats dans la négociation des traités commerciaux

La politique commerciale est une compétence exclusive de l'Union européenne. Cette dernière engage les Etats membres lors de sa signature sur l'ensemble des points relevant de la compétence communautaire. Ainsi, les traités commerciaux signés par l'Union peuvent être appliqués en partie alors même que ceux-ci n'ont pas été ratifiés par les Etats. Ce fut le cas du CETA adopté par le Parlement européen le 17 février 2017 et en application partielle depuis cette date avant qu'il ne soit ratifié par l'Assemblée nationale le 23 juillet 2019. Cette application partielle est critiquée car elle permet aux dispositions de s'appliquer avant que les Etats ne se soient prononcés. De plus, la longueur de la procédure de décision pour les 27 pays, combinée à une application partielle du traité, entraîne des effets sur certains filières industrielles, agricoles ou commerciales alors que le traité n'est pas encore ratifié par la représentation nationale.

Proposition n°30. : mettre fin à la notion de compétence exclusive de l'UE en matière commerciale et réformer le processus de ratification par les Etats afin de garantir le respect de la souveraineté nationale.

Autre sujet de contestation : le cas des tribunaux d'arbitrage. Ces instances constituent un moyen extrajudiciaire de règlement des conflits qui permettent aux investisseurs étrangers de saisir l'arbitrage contre l'Etat d'accueil, excluant les juridictions nationales de cet Etat de toute compétence en la matière. En revanche, les investisseurs nationaux n'ont pas accès à cette procédure d'arbitrage. Nous sommes passés de l'arbitrage d'Etat à Etat à un arbitrage investisseur / Etat. Les entreprises sont hissées au même niveau juridique que les Etats, ce qui n'est pas acceptable. Si un investisseur a un doute sur la conformité d'une loi nationale avec un accord bilatéral d'investissement, le litige doit être tranché par un système d'arbitrage entre les deux Etats signataires de l'accord, plutôt qu'entre un investisseur et un Etat.

Réduire notre dépendance énergétique

En réalité, une grande partie de notre déficit commercial est lié au pétrole et au gaz : 30,4 Md pour le pétrole brut et le gaz naturel, 15,5 pour les produits raffinés. Seule l'électricité permet de compenser quelque peu ce déficit en augmentant nos exportations. En dix ans, de 2003 à 2020, la facture énergétique de la France a doublé, passant de 22 à 44,8 milliards d'euros (chiffres 2020). Cette évolution cache cependant des effets en yoyo, avec une pointe en 2013 à 66 milliards d'euros, qui démontre notre extrême vulnérabilité aux évolutions du cours du baril. A titre d'exemple, la remontée des cours du pétrole constatée en 2018 avait eu pour impact de surenchérir notre facture de 6,7 milliards d'euros pour s'établir à 46,0 milliards d'euros en 2018, après 39,3 milliards en 2017. C'est à peu près ce que l'Etat a annoncé sur le plan hydrogène du plan de relance !

Afin de dégager des marges de manœuvre, la décarbonation de l'économie est donc une priorité, en soutenant la filière nucléaire et en s'attaquant massivement aux transports et aux logements, principales sources de consommation carbonée. Un objectif de baisse de la part fossile dans le mix énergétique français à 50%, contre environ 66% aujourd'hui, semble réaliste et souhaitable.

Indépendance sanitaire : gérer une crise sanitaire se réduit-il à combattre un virus chinois avec des vaccins américains ?

Le Covid-19 sévit en France depuis le début d'année 2020. La transmission exponentielle de ce virus a pris de court la population française, l'écosystème économique et nos dirigeants politiques. Submergé par endroits, solidaire et uni partout, le système hospitalier a tenu, la digue n'a pas rompu et nous devons à nos personnels soignants une sincère admiration. Pour que cette admiration ne soit pas vaine, nous leur devons aussi et surtout des explications et des changements. Explications sur les raisons d'un tel défaut de préparation étatique, d'une telle dépendance à autrui dans la gestion immédiate d'une crise d'une telle ampleur. Changements ensuite, pour que cesse le primat gestionnaire et comptable et que soit reconstruite une véritable force planificatrice et protectrice en matière de santé.

Le Covid-19 a mis en lumière les archaïsmes bureaucratiques du système sanitaire français, davantage guidé par des considérations budgétaires que par le « souci protecteur ». L'ampleur et la violence de cette crise ont nécessité d'y déroger dans l'urgence pour prendre à bras le corps la crise sanitaire.

C'est ainsi que des lenteurs habituelles ont été mises au jour, mettant en exergue le millefeuille administratif du système français qui nuit à la réactivité des établissements, fortement éprouvés pendant cette crise. Les échelons s'empilent, les interlocuteurs s'amassent et des situations ubuesques surviennent, tel ce directeur d'EHPAD qui a mis sept mois à transférer seize lits de l'une de ses structures à une autre¹⁷⁵.

Plus encore que la « *dimension bureaucratique et l'obsession comptable* »¹⁷⁶ des Agences régionales de santé, qui font (et défont) politique

¹⁷⁵ Le Figaro, *Les lenteurs bureaucratiques freinent la lutte contre le virus*, Avril 2020

¹⁷⁶ Le Figaro, J.-L. Thiériot : « *L'efficacité de l'Allemagne contre le virus contredit l'argument du manque de moyens* », Avril 2020

de santé et carte hospitalière dans notre pays, la crise du Covid-19 a révélé l'immense faiblesse de l'État dans l'obtention et la capacité de délivrance des principaux outils médicaux à usage de ses soignants, de ses malades et de sa population plus largement. Masques, respirateurs, tests, médicaments essentiels... tout a manqué, tout a fait défaut en quantité. L'État a été incapable d'équiper sa population pour la protéger. Il a dû, sans discernement ni anticipation, se tourner vers l'étranger et courir les marchés mondiaux pour s'équiper, en concurrence avec d'autres pays européens tout aussi désœuvrés. La pandémie Covid-19 a révélé le mal endémique du système sanitaire français : sa dépendance.

I. Une dépendance à tous les niveaux

À de rares exceptions près, la France ne produit plus sur son sol de quoi subvenir aux besoins sanitaires de sa population dans ces trois domaines.

1) Médicament : le démantèlement progressif des capacités de production françaises

D'après un rapport sénatorial¹⁷⁷ sur le marché pharmaceutique français, 60% des principes actifs sont fabriqués en Asie, les deux tiers en Chine et un tiers en Inde. Le nombre de producteurs de principes actifs s'est effondré en 20 ans. Ainsi la France figure au quatrième rang des pays producteurs de médicaments en Europe (derrière la Suisse, l'Allemagne et l'Italie¹⁷⁸), après avoir été leader de 1995 à 2008. Ce déclin s'accompagne d'une part croissante d'importation notamment de génériques et de médicaments innovants¹⁷⁹. En pharmacie, aujourd'hui, la production française ne représente plus que 11% des ventes, contre près de la moitié au début des années 90¹⁸⁰. Le risque est alors grand de multiplier les pénuries, dès lors qu'une tension mondiale apparaît. L'UFC que Choisir pointait encore récemment l'augmentation du nombre de

¹⁷⁷ Sénat, *Pénuries de médicaments et de vaccins : replacer l'éthique de santé publique au cœur de la chaîne du médicament*, Octobre 2018

¹⁷⁸ Les Echos, *Le déclin d'une production pharmaceutique française en mal d'innovation*, Mai 2020

¹⁷⁹ LEEM, printemps 2019

¹⁸⁰ TF1, Mars 2020

pénuries de médicaments, notamment pour les Médicaments d'Intérêts Thérapeutiques Majeurs (MITM)¹⁸¹.

Car en effet, la France est passée en dix ans de 40 médicaments répertoriés sous tension en 2008 à 1450 en 2019. Les médicaments les plus courants, les antidouleurs, les vaccins, les antibiotiques et certains traitements contre le cancer sont les plus dépendants des chimistes chinois. Leur prix a fortement baissé parce qu'ils sont produits à faible coût en Asie, en contrepartie leur disponibilité est devenue aléatoire¹⁸².

Tel est le cas notamment d'un médicament emblématique : le Doliprane, le médicament le plus prescrit en France. Aujourd'hui, 60 % de la poudre de paracétamol, nécessaire à la fabrication du Doliprane, provient de Chine. Même Upsa, groupe pharmaceutique historique en France, qui produit le Dafalgan (numéro 2 des médicaments prescrits) et l'Effergal (numéro 3) et fabrique 98% de ses produits en France, doit s'approvisionner en matière première aux Etats-Unis (85%) et en Chine (15%). Il y a une dizaine d'années, Upsa se fournissait encore en France en matière première, auprès d'une filiale de l'ex-Rhône-Poulenc, délocalisée depuis. S'agissant du Kardegic, le 4^{ème} médicament le plus prescrit, l'acide acétylsalicylique est certes fabriqué en partie en Isère, mais aussi au Brésil, et la poudre d'aspirine transformée pour partie en Thaïlande.

La délocalisation de nos capacités de production s'est accélérée dans les vingt dernières années, sous l'effet de considérations doubles. Au basculement des années 2000, la nécessité de baisser les prix et l'émergence des produits génériques ont fortement déstabilisé un écosystème français déjà abîmé. En parallèle, les nouveaux critères environnementaux, restrictifs pour le fonctionnement d'usines de production, ont encouragé la délocalisation vers

¹⁸¹ UFC Que Choisir, *Devant la responsabilité criante des laboratoires, les pouvoirs publics doivent sortir de leur complaisance*, Novembre 2020

¹⁸² Dominique Baillard, RFI, le 2 mars 2020

des pays « moins-disant » en la matière, tels que la Chine et l'Inde. L'introduction du principe de précaution dans la Constitution à partir de 2005 n'est pas étrangère à l'inflation de normes qui contraignent chaque jour un peu plus la capacité de production des industriels sur le sol français. En la matière, le principe de précaution environnemental a semblé prendre le pas sur le principe de précaution sanitaire.

Pauline Londeix, cofondatrice de l'Observatoire de la transparence dans les politiques du médicament estime que « *cette crise du médicament était prévisible* » malgré le caractère exceptionnel de la crise sanitaire actuelle. « *Nous sommes totalement dépendants de la production à l'étranger* », ajoute-t-elle, précisant que la France et l'Europe ne disposent pas de stocks sanitaires. « *On a considéré que dans cette mondialisation générale, il n'était pas nécessaire d'avoir la production en France parce qu'on pouvait aller acheter un certain nombre de médicaments ailleurs. On se rend compte, 15 ans plus tard, qu'il est utile d'avoir un outil industriel...* ¹⁸³»

2) Dispositifs médicaux

L'autre domaine dans lequel doit s'exprimer l'indépendance sanitaire française est celui des « dispositifs médicaux », autrement dit tous les instruments, appareils et équipements utilisés par les praticiens pour soigner des patients. La France a vu son autonomie y diminuer considérablement au cours des 40 dernières années. La disparition progressive du stock de masques stratégiques depuis la fin du quinquennat Sarkozy en 2012 constitue un bel exemple d'érosion de ce patrimoine sanitaire.

Alors qu'en 2009 la France possédait plusieurs centaines de millions de masques dits FFP2, la crise du Covid-19 a mis à nu l'absence totale de réserve sanitaire en la matière. A partir de 2005, les gouvernements Raffarin puis de Villepin avaient constitué d'importants stocks de masques dans l'optique de

¹⁸³ Olivier Bogillot, président de Sanofi France, BFMTV, 20 avril 2020

préparer la France à une éventuelle pandémie de grippe aviaire H5N1. C'est grâce à cette anticipation que Roselyne Bachelot pouvait déclarer le 1^{er} octobre 2019 : « *La France a acquis d'importants moyens de protection : un milliard de masques anti-projections destinés aux malades, 900 millions de masques de protection, dits "FFP2", pour les personnes particulièrement exposées* »¹⁸⁴. Ce n'est qu'à partir de 2013 que la doctrine sur la notion de « stock stratégique » de masques change : le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) décrète alors que c'est aux employeurs de pourvoir aux besoins en protection des salariés, et non plus à l'Etat d'en fournir aux citoyens. La puissance publique fait donc le choix de déléguer cette question d'ordre public sanitaire au secteur privé. S'en est alors suivie une longue dégradation du stock stratégique de masques de la France, qui atteindra un point bas de 110 millions de masques en février 2020 et rendra la France totalement vulnérable face à la propagation mondiale du Covid-19.

Entretemps, à Plaintel dans les Côtes-d'Armor, la principale usine française de production de masques avait vu ses effectifs passer de 300 salariés en 2010 à 40 en 2018, par le biais de cinq plans sociaux successifs. En 2018, le propriétaire de l'usine, l'Américain Honeywell, prit finalement la décision de fermer ce site de fabrication, capable de produire 200 millions de masques par an, et de délocaliser en Tunisie dans la plus pure logique comptable¹⁸⁵. S'il n'est pas surprenant qu'une entreprise cherche à réduire ses coûts et à profiter des latitudes que lui offre la mondialisation, il est en revanche plus surprenant et répréhensible que l'Etat n'ait pas jugé bon de reprendre cette usine ou à tout le moins d'y prendre une participation actionnariale qui lui aurait conféré le contrôle du devenir du site. Là encore, les décideurs publics semblent ne pas avoir agi du fait d'une logique purement financière, perdant de vue la chose publique d'une part, les intérêts de la France d'autre part.

¹⁸⁴ France Inter, *Pénurie de masques : les raisons d'un "scandale d'État"*, 23 mars 2020

¹⁸⁵ Les Echos, *Fermée par Honeywell, l'usine bretonne de fabrication de masques en phase de relance*, Avril 2020

3) La recherche médicale

Le déclin français en termes de production de médicaments (*voir supra*) s'accompagne d'un vieillissement de cette production. L'activité repose en effet en grande partie sur des produits dits « matures ». Or, « *les deux tiers des molécules qui composent ces médicaments ont en moyenne vingt ans d'existence depuis la date de publication de leur autorisation de mise sur le marché* »¹⁸⁶. Ces traitements subissent dès lors la concurrence de génériques et leur rentabilité s'effondre.

Ces problématiques de production sont encore davantage prégnantes en France concernant les produits innovants. Sur les 254 nouveaux médicaments autorisés par l'Agence du médicament entre 2016 et 2018, seulement 20 sont fabriqués en France, contre 46 en Grande-Bretagne, 36 en Allemagne et 31 en Irlande. De même, la France ne compte que 32 sites de bioproduction¹⁸⁷. La France, qui représentait 5,9% du marché mondial du médicament en 2007, n'en représentait plus que 3,7% dix ans plus tard. C'est un signal inquiétant dans un contexte de forte concentration de ce marché : Sanofi, premier groupe français (mais dont l'actionnariat est majoritairement flottant), ne pointe qu'à la 8^{ème} place mondiale avec 42 milliards d'euros de chiffre d'affaires projetés pour 2020, à comparer aux 85,2 milliards de Johnson & Johnson, le premier groupe mondial.

La faillite de la France en la matière exacerbe notre dépendance, à tous les égards. La polémique initiée par Sanofi, annonçant réserver la primeur de l'accès à son hypothétique vaccin contre le Covid-19 aux américains est, à ce titre, révélatrice. Les États-Unis financent la recherche de ce vaccin à des montants sans équivalence dans le monde. Ce leadership financier leur octroie une primauté d'accès à un nouveau traitement. Le gouvernement français est monté au créneau, avec comme seule réponse la curie médiatique contre

¹⁸⁶ Patrick Biecheler (responsable pharmacie monde chez Roland Berger), *Les Echos*, 20 mai 2020

¹⁸⁷ Frédéric Collet, président du Leem, *Les Echos*, 20 mai 2020

Sanofi. Une ébauche d'initiative semble avoir été prise par la présidente de la Commission européenne en septembre 2020 en annonçant la création d'une agence européenne ayant vocation à coordonner les efforts de recherche et de soutenir les partenariats public-privé¹⁸⁸. A l'échelon national, le problème demeure.

Ainsi, dans tous les secteurs censés concourir à l'indépendance sanitaire de la France, les pouvoirs publics semblent ne plus avoir les moyens de protéger les Français. Qu'il s'agisse de médicaments, de dispositifs médicaux ou de programmes de recherche, la France a, petit à petit, été mise à nue par l'incurie de décideurs de courte vue. Quelles sont les causes de cet affaiblissement dans un domaine pourtant stratégique ?

II. Un État faible démasqué

La France a perdu son autonomie sanitaire par manque de stratégie et par pêché d'orgueil. « *Nous n'avons pas de politique de santé, pas de réflexion sanitaire stratégique en France* », pointe Frédéric Bizard, économiste expert en protection sociale. Avec la crise de la Covid-19, où se mêlent et s'entremêlent difficultés d'approvisionnement, atermoiements du gouvernement, corporatismes et blocages réglementaires, c'est la faillite d'un État dirigé par le dogme budgétaire qui est révélée.

1) Le budgétarisme comme principal facteur de décision publique

Onze années pour désarmer un pays au plan sanitaire. Onze années de « rationalisation » où le maître mot fut celui de « mutualisation ». Mutualisation des responsabilités, mutualisation des dépenses, mutualisation des profits et mutualisation de l'échec, *in fine*. Onze années au bout desquelles le « *principe comptable supplante le principe de précaution*¹⁸⁹ ». La mutualisation des moyens a conduit à un partage du risque sanitaire entre une multiplicité d'acteurs, qui, chacun avec leurs contraintes « d'optimisation des moyens », ont

¹⁸⁸ Discours sur l'état de l'Union européenne du 16 septembre 2020 d'Ursula Von der Leyen

¹⁸⁹ The Conversation, *La France en pénurie de masques : aux origines des décisions d'État*, Mars 2020

délaissé la protection des populations et des personnels soignants au profit d'une logique purement financière. Le court-termisme d'une telle vision est mortifère, *a fortiori* lorsque les enjeux sont sanitaires.

Ce basculement idéologique s'est opéré au moment de la mondialisation triomphante, c'est-à-dire à cheval sur les années 1980 et 1990 : dans les années 1980, 80% des principes actifs consommés par les Européens étaient fabriqués en Europe, contre 20% hors Europe¹⁹⁰ ; trente ans plus tard, les deux chiffres se sont inversés. La dérégulation liée à l'émergence d'un capitalisme financier et apatride ont conduit les entreprises du secteur pharmaceutique à sous-traiter à la fois la production des matières premières, de principes actifs et le plus souvent du médicament en lui-même. Comme l'explique Bruno Bonnemain, de l'Académie nationale de pharmacie de France, « *la grande erreur de nos gouvernements a été de ne plus considérer les médicaments comme des produits stratégiques. En privilégiant le critère du coût on a laissé les entreprises faire n'importe quoi. Il y a eu un abandon de souveraineté.* »¹⁹¹ Il était alors communément admis que le grand marché mondial saurait, à tout moment, répondre à la demande de médicaments. C'était, d'une part, oublier que les pays producteurs de médicaments pourraient s'arrêter de produire, ce qui fut notamment le cas en Chine à partir de fin 2019 du fait de la mise sous cloche sanitaire du pays due à la Covid-19 ; d'autre part, oublier que les flux de marchandises aussi stratégiques que les médicaments répondent avant tout aux intérêts nationaux : au printemps 2020, il n'y eut soudain plus d'offre et de demande mondiale mais bien une offre chinoise d'abord soucieuse de satisfaire une demande chinoise avant de fournir le reste du monde. La croyance religieuse et obstinée dans cette chimère qu'est le « marché mondial » nous a conduit à perdre de vue la dimension tragique des relations internationales.

¹⁹⁰ Le Figaro, *Quand l'Occident renonçait à produire ses propres médicaments*, Avril 2020

¹⁹¹ *Ibid.*

Comment avons-nous pu traiter la santé comme un bien banal, soustrayant l'essentiel de sa production hors de France et même d'Europe ? Nous l'avons payé cher dans la gestion de cette épidémie, par notre incapacité à trouver des équipements de protection, des dispositifs médicaux ou des principes actifs pourtant essentiels. Cette crise doit sonner le réveil d'une France souveraine, en pleine capacité de se fournir en médicaments de première nécessité. La France doit pouvoir avoir sur son territoire les moyens de production vitaux pour ses citoyens.

2) La bureaucratie empêche la mise en œuvre d'une véritable politique sanitaire

De même, notre incapacité à dépister la population nous a rendu faibles et vulnérables face au virus. Dans un état des lieux des politiques menées par ses États membres, l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) signalait qu'en date du 15 avril, le nombre de personnes dépistées en France était de 5,1 pour 1 000 habitants, derrière la Turquie (5,3 pour 1 000) et devant le Chili (4,8 pour 1 000). C'est près de trois fois moins que la moyenne des pays de l'OCDE, deux fois moins qu'aux États-Unis (9,3 pour 1 000), et loin derrière l'Allemagne (17 pour 1 000). Si le retard français était malheureusement prévisible, son incapacité à le combler a été risible. Les verrous réglementaires ont mis parfois plus de deux semaines à sauter, du fait d'une inertie administrative coupable. Les laboratoires publics ont ainsi été laissés de côté pendant plusieurs semaines, faute de réponses adressées par les autorités publiques à leur proposition d'aide et de support : « *De toute ma carrière, je n'ai jamais été confronté à une épreuve bureaucratique aussi complexe et stressante.*¹⁹² »

D'État stratège nous sommes passés à État gestionnaire, à rebours des missions essentielles de protections dues à nos concitoyens. Les raisonnements de financiers, avides de profits, d'optimisations,

¹⁹² Philippe Froguel (CNRS), directeur de la plateforme de génomique Ligan, à Lille

d'uniformisation organisationnelle ont rendu inopérante toute réaction rapide et indépendante de notre État.

Cet Etat lui-même a, depuis plus de vingt ans, décidé d'émietter son action en une multitude d'autorités dites « indépendantes » (de quoi ? on se le demande) afin de coller à une vision faisant de l'Etat une tour de contrôle, de pilotage, mais pas un acteur opérationnel. Cela a débuté avec des agences sanitaires conçues pour une menace particulière (agence nationale de recherche sur le sida (ANRS), agence française de lutte contre le sida (AFLS), dissoute en 1995), puis à partir de 1990 des opérateurs censés incarner un nouveau mode de gestion publique (agence nationale de l'évaluation médicale, pour assurer la qualité des soins et la régulation des dépenses de santé). En 1993 est créée l'agence du médicament, qui reprend les compétences de la direction de la pharmacie et du médicament du Ministère de la Santé. D'autres agences sont érigées pour remplacer des modèles associatifs (agence française du sang, établissement français des greffes (EFG)).

Après la crise de la vache folle (1996), l'Etat prend l'habitude de renforcer ou inventer ses agences pour chaque nouveau risque (nucléaire, SRAS, amiante...): naissent l'Institut de veille sanitaire (IVS), l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSPS qui remplace l'agence du médicament en élargissant ses missions), l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES). En 2001 est créée une agence de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE), puis en 2002 l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). En 2004, l'EFG élargit ses missions en devenant l'Agence de la biomédecine, tandis qu'est créée une Haute Autorité de Santé (HAS) en lieu et place de l'ANAES tandis qu'en 2005. L'AFSSE s'élargit à la santé au travail et devient l'AFSSET. Le dispositif français

de sécurité sanitaire repose alors sur quatre agences : l'INVS, l'AFSSA, l'AFSSAPS et l'AFSSET.

Un Haut Conseil de la santé publique (HCSP) naît en 2007. La même année, un établissement de préparation et de réponses aux urgences sanitaires est créé, mais sa durée de vie sera courte : en 2016, naît Santé Publique France, petit nom de l'Agence nationale de santé publique (ANSP), qui regroupe l'INPES, l'IVS et l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires.

Pour la crise de la Covid, l'ingéniosité bureaucratique a accouché de structures plus légères plus ou moins pérennes, parmi lesquels le comité analyse, recherche et expertise (CARE), ou le comité scientifique, qui se sont rajoutés aux vigies existantes (HAS, HCSP, ANS...) pour donner un résultat opérationnel médiocre. C'est ainsi que Marisol Touraine, dans son audition devant la commission d'enquête sur la gestion du coronavirus, pourra affirmer à propos du stock de masques « *Une ministre ne va pas compter les ampoules, elle s'appuie sur des personnes compétentes dans lesquelles elle place sa confiance (...) à aucun moment la question des masques ne m'est remontée* ».

Proposition n°31. : Supprimer les autorités multiples et variées qui gravitent autour du ministère de la santé pour y réintégrer les fonctions logistiques et de contrôle et n'externaliser que les fonctions d'audit, d'évaluation et de lutte contre les conflits d'intérêts.

III. Redonner à la France ses anticorps et son indépendance protectrice

Consciente de la colère croissante de la population face à la gestion de cette crise, l'administration d'État a mis en scène son souhait de faire un bilan de la crise. Appuyé sur la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire, ce simulacre de retour d'expérience ne constitua en réalité qu'un jeu de dupes. Pas de coupable, encore moins de responsable ; la

situation n'était du fait de personne et aucun ne paraissait en capacité d'y répondre réellement.

Pour éviter, une nouvelle fois, de tomber dans l'écueil du macronisme « tout changer pour que rien ne change », il convient de penser de véritables mesures structurelles.

Tout d'abord, le traitement de la pandémie de la Covid-19 en France semble avoir confirmé une inversion peu souhaitable de la hiérarchie entre le politique et l'expert. Il semble en effet que toutes les décisions prises à partir de l'emballement de l'épidémie l'aient été sur recommandation expresse du Comité Analyse Recherche et Expertise (CARE) chargé de conseiller l'exécutif : la fermeture des établissements scolaires le 12 mars, le début du confinement le 17 mars, son prolongement le 13 avril, etc. Dans ces prises de décision, l'impression fut donnée que les hommes politiques ne faisaient que servir de courroie de transmission aux experts de la santé publique (toujours plus nombreux à mesure que la crise progressait). Loin de Georges Clemenceau qui considérait en 1887 que « *la guerre est une chose trop sérieuse pour être confiée à des militaires* », la hiérarchie actuelle entre l'expert et le décideur politique fait plutôt penser à la gabegie décrite par Marc Bloch dans *L'Étrange défaite* : à la veille de la Seconde Guerre mondiale, le personnel politique de la III^{ème} République, incapable de trancher et de prendre des décisions, met en œuvre une doctrine dictée par des experts de la chose militaire et qui précipitera malheureusement l'effondrement militaire de la France. Entre 2013 et 2020, il semble que le personnel politique français ait reproduit la même erreur, s'abritant derrière la « ligne Maginot sanitaire » de ses propres experts. Comme le dit Marc Bloch : « *d'un bout à l'autre de la guerre, le métronome des états-majors ne cessa pas de battre plusieurs mesures en retard.* »

Il est donc urgent de rétablir la primauté du politique sur l'expert, qui doit se limiter à le conseiller. La gestion du risque sanitaire doit être globale,

stratégique et relève d'arbitrages hautement politiques¹⁹³. Pour cette raison, Oser La France propose de faire dépendre un certain nombre de prérogatives d'ordre public et stratégique de la délibération parlementaire.

Proposition n°32. : selon un fonctionnement similaire à l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM), faire voter chaque année par la représentation nationale un certain nombre de problématiques d'ordre sanitaire. Une liste des médicaments et des dispositifs médicaux considérés comme nécessaires à l'autonomie sanitaire de la France serait établie et, pour chaque élément de cette liste, les commissions de la Défense des deux chambres seraient chargées de vérifier que les stocks stratégiques qui doivent être constitués le sont. Ces décisions reposeraient uniquement entre les mains du politique, nécessairement éclairé de l'avis du « sachant ». Le politique décide, l'expert conseille. Les rôles doivent être réaffirmés et définis.

« *Les chimistes européens sont partis se délocaliser à l'étranger ces dernières années.*¹⁹⁴ » Pour favoriser les entreprises françaises et doper leur carnet de commandes, il conviendra d'instaurer une règle de préférence économique nationale dans la commande publique. Le matériel nécessaire à l'indépendance stratégique française en matière de santé devra prioritairement provenir du territoire national¹⁹⁵.

De plus, la dépendance de la France en matière de recherche met en exergue le manque d'attrait de notre pays pour les chercheurs et autres futurs pontes dans leur domaine scientifique. Si la France n'attire pas, il convient de lever les freins qui empêchent les meilleurs de rester et / ou venir sur notre territoire.

¹⁹³ Arnaud Teyssier, *Le Figaro*, 27 avril 2020

¹⁹⁴ Olivier Bogillot, président de Sanofi France

¹⁹⁵ Voir la proposition formulée à ce propos dans la partie juridique.

Proposition n°33. : dans le cadre d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche, un volet plein devrait être consacré au financement de projets sanitaires innovants, portés par des scientifiques en France. Notre pays a des atouts, il a des talents ; il convient de faire converger les deux. L'installation de chercheurs devrait être facilitée dans des zones identifiées puis dédiées. Plusieurs usines ont fermé, sans trouver de repreneurs. L'État pourrait convenir d'un crédit d'impôt provisoire pour tout projet de relance industrielle accompagné du financement de recherche sur le territoire (France Investissement doublerait l'investissement initial privé). De même, toute usine abandonnée qui serait relancée avec un projet dans les biotechnologies en faveur de la santé serait soutenue par l'État pendant ces cinq premières années.

Il faut absolument que l'État ait une vision industrielle de souveraineté à long terme qui récompense le Fabriqué en France. La pharmacie a souffert ces dernières années de la mise en place de plans d'économie dans le cadre des Projets de Loi de Finance de la Sécurité Sociale, mais également de surenchères sur le plan environnemental lors de la transposition de normes européennes. Un plan de relance de la production des principes actifs et des médicaments (particulièrement génériques, dont l'hémorragie vers l'Asie commence), suivi de 3 ou 4 ans de soutien volontariste aux investissements, ainsi que de conditions économiques récompensant le made in France, devra nous permettre de remonter dans la hiérarchie européenne aux côtés de l'Italie, de l'Allemagne ou de la Suisse, qui n'ont jamais renoncé à leur industrie.¹⁹⁶

Les contraintes environnementales sont souvent invoquées par les industriels comme raisons de leur départ à l'étranger et facteurs d'étranglement administratif plutôt que d'amélioration écologique. Les

¹⁹⁶ Fabien Riolet, directeur général de Polepharma.

critères environnementaux sont nécessaires et importants mais doivent constituer un avantage concurrentiel davantage qu'un « boulet » discriminant dans le marché mondial.

Proposition n°34. : les critères environnementaux doivent devenir un atout valorisant une production nationale. La mise en place d'un label « Indice % France », apposable sur chaque boîte de médicament et permettant d'identifier le taux de production, assemblage et fabrication en France permettrait à chacun de choisir en conscience quel médicament prendre – à prescription égale. Dans le même sens, un médicament bénéficiant d'un « Indice x% France » très positif (plus de 80% par exemple) pourrait bénéficier – sur une durée donnée – d'un avantage concurrentiel dans la prescription, à l'image des génériques par rapport aux princeps.

La France accuse un retard chronique dans la production de traitements innovants – la meilleure preuve est son absence flagrante dans la course aux vaccins anti-Covid. Ceux-ci sont aujourd'hui bien souvent découverts par des entreprises spécialisées en biotechnologie, qu'il est nécessaire d'attirer sur le territoire français. Encore faut-il pour cela que la France soit attractive. Que ce soit sur les conditions d'installation des usines, sur la fiscalité ou sur la R&D, les chantiers méritent d'être ouverts. Les produits dits « compliqués » sont souvent fabriqués à proximité des centres de recherche. L'enjeu est double : il s'agit tout autant d'inciter de nouveaux laboratoires à s'implanter en France que d'empêcher ceux qui sont là de partir.

Le gouvernement possède un levier d'action fort et d'autorité : la fixation des prix des médicaments. Une implantation française pourrait constituer un bonus dans la négociation des prix, à plus forte mesure s'il s'agissait d'un produit sensible et/ou indispensable. L'Etat pourrait ainsi tenir compte des contraintes industrielles dans la fixation des prix. Ceux-ci pourraient s'apprécier à l'aune des investissements en termes de recherche et

développement et des investissements en termes de positionnement sur le territoire.

La relance post-crise doit enfin être l'occasion de soutenir l'émergence de filières industrielles nouvelles. Le Comité économique des produits de santé (CEPS), organisme interministériel placé sous l'autorité conjointe des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'économie, chargé par la loi de fixer les prix des médicaments et les tarifs des dispositifs médicaux à usage individuel pris en charge par l'assurance maladie obligatoire, doit se voir assigner la responsabilité de contribuer à l'émergence d'une filière industrielle française du médicament. A cette fin, les critères de « l'Indice % France » doivent pleinement être pris en compte dans la fixation des prix des médicaments.

Il convient, enfin, de coordonner ces mesures au plan européen.

Proposition n°35.: les demandes d'autorisation de mise sur le marché, déposées tant en France que devant les institutions de l'UE, doivent intégrer un critère de localisation de la fabrication. Dans le même temps, toutes les procédures de révisions annuelles des prix doivent également intégrer ce critère dans leurs considérations à partir de maintenant. Ce serait une incitation financière pour les laboratoires à relocaliser la production en France et en Europe.

Annexes

Annexe 1 : liste des personnes auditionnées pour la rédaction du Livret Noir

Ce Livret Noir a été rédigé à la suite d'un travail collectif qui s'est échelonné de mars à novembre 2020 sous la conduite de Julien AUBERT, député de Vaucluse et Président d'Oser la France. Les personnes suivantes ont été auditionnées :

- Général :
 - **Bertrand DE KERMEL**, Président du Comité Pauvreté et Politique
 - **Pierre MANENT**, Historien des idées
 - **Benjamin MOREL**, Maître de conférences à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas
- Souveraineté juridique :
 - **Georges FENECH**, Avocat, ancien magistrat et ancien député du Rhône
 - **Anne-Marie LE POURHIET**, Professeur de droit public à l'université Rennes I
 - **Bertrand MATHIEU**, Professeur de droit public à l'université Paris I – Panthéon Sorbonne
 - **Jean-Eric SCHOETTL**, Conseiller d'Etat honoraire, ancien secrétaire général du Conseil constitutionnel
- Indépendance industrielle :
 - **David DJAÏZ**, Essayiste et haut-fonctionnaire
 - **Laurent IZARD**, Essayiste et auteur en 2019 de *La France vendue à la découpe*
 - **Alexandre MEDWEDOWSKY**, Président du Syndicat Français de l'Intelligence Economique
- Indépendance numérique :
 - **Jean-Baptiste KEMF**, Président de Videolan
 - **Dr. Nicolas MAZZUCCHI**, Chargé de recherche à la Fondation pour la Recherche Stratégique, Responsable des domaines « cyber » et « énergie & matières premières »
 - **Philippe LAVAULT**, chef des ressources extérieures de l'ANSSI et secrétaire général de l'AGORA
 - **Jean-Claude GHINOZZI**, Président Directeur Général de Qwant
 - **Sébastien MENARD**, Directeur des affaires publiques et de la communication de Qwant
 - **Thomas Fauré**, Président de Whaller

- **Pierre BELLANGER**, Ancien PDG de Skyrock et auteur de *De la souveraineté en général et de la souveraineté numérique en particulier* (2011)
- **Olivier ITEANU**, Avocat spécialisé en droit du numérique
- Indépendance militaire :
 - **Michel CABIROL**, Rédacteur en chef de La Tribune pour les pages Industries et Services
- Indépendance alimentaire :
 - **Sébastien ABIS**, Directeur du Club DEMETER et chercheur associé à l'IRIS
 - **Gil RIVIERE-WEKSTEIN**, Journaliste spécialisé sur les questions agricoles et fondateur de la lettre d'information Agriculture et Environnement
 - **Arnaud ROUSSEAU**, Agriculteur, président du groupe français AVRIL et vice-président du syndicat agricole FDSEA 77
- Indépendance économique :
 - **Charles GAVE**, Fondateur de plusieurs fonds d'investissement et essayiste libéral
 - **Jacques SAPIR**, Directeur d'étude en économie à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
- Indépendance sanitaire :
 - **Michel HANNOUN**, Membre des anciens parlementaires d'Oser La France et spécialisé sur les questions de souveraineté sanitaires
 - **Le G5 Santé**, Présidé par Didier Véron

Les personnes suivantes ont contribué à la rédaction du Livret Noir :

- Rapporteur général : Martin JOFFRES
- Introduction : Max-Erwann GASTINEAU
- Partie juridique : Edouard OLSON et Léonard ZERBIB
- Partie industrie : Martin JOFFRES et Wassim HASSANEEN
- Partie numérique : Martial GOGER
- Partie alimentaire : Martin JOFFRES et Bastien CORSINI
- Partie sanitaire : Godefroy DAUBIN

Annexe 2 : liste des propositions du Livret Noir

Indépendance juridique

Proposition n°1. : définir de manière substantielle la notion d' « identité constitutionnelle de la France » par une mention dans la Constitution, afin de faire obstacle à l'application dans notre ordre juridique national tant des actes de droit dérivé que des décisions et jurisprudences de la CJUE et de la CEDH qui lui seraient contraires. Cette notion d'identité engloberait des principes tels que la laïcité, le refus du communautarisme et l'égalité des droits (notamment selon le sexe, l'origine et la religion). Il serait également possible d'y inclure le principe de souveraineté.

Proposition n°2. : Inscrire dans le préambule de notre Constitution une « Charte des devoirs du citoyen ». Un comité de réflexion comprenant des universitaires (constitutionnalistes, historiens, philosophes...) et des personnalités reconnues pour leur contribution à la consolidation de l'unité et de l'indivisibilité de la nation sera constitué par décret et chargé d'établir la somme des principaux « devoirs » afférant à la qualité de citoyen français. Le contenu de cette somme et son inscription dans notre ordre constitutionnel devront être approuvés par le peuple français, par voie de referendum.

Proposition n°3. : S'émanciper de la tutelle de la CEDH en rétablissant la réserve initiale relative au recours individuel et en se préparant au besoin à dénoncer la Convention. Dans l'hypothèse où la France abandonnerait la CEDH, mettre en place une nouvelle structure de coopération juridique avec des Etats européens partageant ses valeurs, autour d'une **déclaration européenne des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen**. Ce texte réaffirmerait les devoirs envers l'être humain que les Etats souhaitent endosser, mais aussi les devoirs des citoyens qui sont la contrepartie des droits

proclamés. Il insisterait enfin sur l'enracinement de chaque individu dans les structures politiques qui lui sont propres.

Proposition n°4. : Modifier la Constitution afin de rééquilibrer les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires avec trois mesures : instaurer un recours législatif permettant au législateur d'imposer son interprétation de la loi ; modifier la rédaction de l'article 55 de la Constitution pour limiter la supériorité des traités aux lois antérieures ; redonner toute sa place au référendum en instaurant notamment des domaines de compétence exclusifs.

Proposition n°5. : réformer la composition du Conseil supérieur de la magistrature ainsi que le mode de désignation de ses membres en prévoyant qu'il soit composé pour moitié d'anciens parlementaires ayant exercé plus de dix ans au Parlement ; modifier la rédaction des articles 64 et 65 de la Constitution pour y préciser que le rôle du CSM est de préserver l'indépendance et l'impartialité des juges ; modifier les modes de saisine du CSM afin que davantage de décisions soient rendues en matière disciplinaire ; réformer les modalités d'accès à la magistrature et la gestion des carrières des magistrats.

Indépendance industrielle

Proposition n°6. : Il est indispensable d'aligner la fiscalité des entreprises industrielles sur celle des autres pays européens. Oser la France propose de diminuer l'impôt de production et les charges sociales pour cesser de pénaliser la compétitivité de notre industrie. Cette diminution de la fiscalité passera par : une suppression totale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et non seulement de moitié comme annoncé dans le cadre du plan de relance¹⁹⁷ ; une suppression de la méthode comptable de l'imposition des

¹⁹⁷ Legifiscal, *Plan de relance : la baisse des impôts de production*, Septembre 2020

établissements industriels pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les assujettir comme les entreprises de services à la méthode tarifaire ; un allègement des charges patronales (au-delà du plafond actuel de 2,5 SMIC)¹⁹⁸.

Cette refonte des règles fiscales devra s'accompagner d'une démarche visant à redonner un vrai sens à l'autonomie financière des collectivités locales en leur permettant, par exemple, de voter une exonération nominative (une ou plusieurs entreprises nommément désignées) et sous condition d'objectifs de la TFPB et de la CFE et assorties de délais d'exonération (2, 5 ou 10) pour les entreprises industrielles.

Proposition n°7. : instaurer un principe de préférence économique nationale systématique dans les règles de la commande publique en remettant en cause l'application des directives de 2014 de l'Union européenne. Pour ce faire, il faut généraliser les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, par exemple en imposant l'obligation de recourir à des travailleurs en voie de réinsertion. Ce type de clause encourage mécaniquement à signer des contrats avec des entreprises locales. Dans l'hypothèse où une situation de monopole conduirait un fournisseur à pratiquer des prix trop élevés, la dérogation à ces clauses serait autorisée.

Proposition n°8. : ressusciter un grand Ministère de l'Industrie, semblable au MITI japonais, qui jouerait alors un rôle de chef d'orchestre industriel national.

Proposition n°9. : créer une institution semblable au *Committee on Foreign Investment in the United States* (CFIUS) afin de mieux empêcher les

¹⁹⁸ La réduction de la CVAE, de la TFPB et de la CFE représentera environ 26 Mds€ de recettes en moins pour les collectivités territoriales (régions, départements, métropoles et communautés). L'Etat devra compenser intégralement ces pertes de recettes et de leur dynamisme.

opérations de rachat d'industriels français. Le CFIUS français pourrait être composé de représentants du Syndicat Français de l'Intelligence Economique, de fonctionnaires du Ministère de l'Industrie, de fonctionnaires du Ministère de la Cohésion des Territoires et de représentants de l'Armée française (dont la Direction Générale de l'Armement). Il pourrait statuer sur n'importe quel dossier d'acquisition d'une entreprise française par un acteur étranger et serait chargé de déterminer si les acquisitions concernées portent préjudice aux intérêts stratégiques français. Il n'aurait qu'un avis consultatif, la décision finale sur l'investissement revenant au président de la République. Il aiderait par ailleurs à établir un distinguo entre les « bons » et les « mauvais » investissements étrangers selon des critères prédéfinis (garanties offertes par l'investisseur, création d'emplois, etc.).

Proposition n°10. : investir dans les secteurs stratégiques par la création d'un fonds souverain (« France Investissement ») au sein de la BPI destiné à soutenir les entreprises industrielles des secteurs stratégiques. Ce fonds sera alimenté par l'épargne française et les grandes entreprises industrielles du CAC 40 se verront proposer d'y prendre part, aux côtés de l'Etat.

Indépendance numérique

Proposition n°11. : créer un statut « stratégique » ou « d'importance vitale » pour l'ensemble de nos réseaux. Les réseaux télécoms, mais également les réseaux électriques, de gaz, d'eau etc. sont tous a minima générateurs de données sensibles, même lorsqu'ils n'en transportent pas. Ils doivent donc faire l'objet d'un placement sous statut « stratégique » ou « d'importance vitale » afin de pouvoir faire examiner par l'exécutif et le parlement les investissements ou le rachat de tout ou partie de ceux-ci par des entreprises étrangères, et de pouvoir s'y opposer le cas échéant

Proposition n°12. : Œuvrer pour que la définition juridique des données les considère comme un *Res Communis*, avec un traité international ad hoc. Sous ce régime, ni les GAFAM, ni les individus n'auraient le droit de s'approprier une donnée et d'en faire payer l'usage, tout en conservant la possibilité de la stocker librement. Ce traité encadrerait fortement la recherche privée dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Proposition n°13. : poursuivre la réflexion sur les chantiers de transformation qui pourrait être conduite grâce à la blockchain dans :

- l'amélioration des services publics grâce au potentiel de certification, de reconnaissance de l'identité numérique et d'archivage des blockchains, par exemple pour favoriser la participation citoyenne (organisation de consultations locales dématérialisées et sécurisées), pour délivrer plus rapidement des titres administratifs (carte grise, dossier médical partagé, carte Vitale, K Bis, numéro Siren, etc.) ou pour archiver en confiance des diplômes universitaires ;
- la structuration et de l'animation des filières économiques (agroalimentaire, télécommunications, énergie, automobile), grâce à l'impulsion, au départ au moins, d'acteurs de confiance et reconnus tout au long de ces filières (interprofessions, régulateurs, entités publiques). »¹⁹⁹

Proposition n°14. : Se fixer un objectif de cryptage à 100% des données des administrations publiques à horizon 2027, en ambitionnant de miser sur le cryptage quantique, domaine où la France a également sa carte à jouer²⁰⁰. La cryptographie quantique consiste à utiliser les propriétés de la physique quantique pour établir des protocoles de cryptographie qui permettent

¹⁹⁹ Assemblée Nationale, *Rapport d'information sur les chaînes de blocs (blockchains)*, Décembre 2018

²⁰⁰ Telecom Paris Alumni, *Comment la France peut réussir dans le quantique*, Juillet 2020

d'atteindre des niveaux de sécurité qui sont prouvés ou conjecturés non atteignables en utilisant uniquement des phénomènes classiques (c'est-à-dire non-quantiques).

Proposition n°15. : Au lieu de demander aux opérateurs de développer des infrastructures, Oser la France propose de demander à des entreprises d'infrastructures de développer le réseau pour ensuite le louer aux opérateurs. Il nous faut encourager la constitution de réseaux radio haut-débit de télécommunication pour la connexion au dernier kilomètre en recourant à des stations de base au coût réduit, financées au niveau communal.

Indépendance militaire

Proposition n°16. : dans l'optique de conférer à la France le *leadership* en matière de défense de l'Europe, procéder à ces deux renouvellements dans notre approche stratégique :

- Abandonner les initiatives de défense au niveau de l'Union Européenne pour privilégier une multitude d'accord bilatéraux constructifs, en priorité avec nos voisins britanniques, italiens, espagnols et allemands. Cette orientation vers plus de bilatéralisme s'impose d'autant plus que certains dirigeants européens, y compris les plus eurobéats d'entre eux, reconnaissent eux-mêmes que les initiatives de défense européenne, c'est-à-dire fédérales, n'ont pas conduit à affranchir l'Europe du joug américain, bien au contraire²⁰¹ ;
- Réinstaurer un dialogue permanent et décomplexé avec la Russie en prenant au sérieux leurs réticences à un encerclement géographique par les bases de l'OTAN.

²⁰¹ Voir à ce propos la tribune de la Ministre fédérale allemande de la Défense, Annegret Kramp-Karrenbauer, dans Politico, le 2 novembre 2020 (*Europe still needs America*).

Proposition n°17. : Proposer l'intégration de la Russie à l'Union européenne pour solder l'héritage de la Guerre froide.

Proposition n°18. : militer pour un retour de l'OTAN aux seules missions de défense mutuelle et d'interopérabilité des forces, tout en montrant sa volonté d'assurer sa propre défense en montant les budgets militaires à 2% du PIB français.

Proposition n°19. : demander la création d'une règle de préférence européenne dans les achats d'équipements militaires et minimiser nos liens avec les pays s'équipant exclusivement avec du matériel américain.

Proposition n°20. : financer les moyens nécessaires à ce que les armées françaises retrouvent la « masse » escomptée et nécessaire pour assurer son contrat opérationnel (déploiement de 15000 hommes).

Proposition n°21. : protéger les armées françaises du « glissement de mission » qui consiste à en faire un recours systématique en cas d'échec des politiques publiques d'autres domaines (éducation, santé, sécurité), aux dépens de leur bonne préparation opérationnelle.

Indépendance agricole

Proposition n°22. : mettre fin à la surtransposition systématique du droit européen dans le droit français, notamment pour tout ce qui relève des contraintes et des normes s'appliquant aux exploitations agricoles et d'élevage. Oser la France propose que les transpositions qui procèdent d'une « copie à l'identique » soient examinées à part des transpositions venant enrichir la base communautaire. Dans le premier cas, la procédure législative pourrait être revue et allégée. Dans le second cas, un « Conseil des normes » pourrait être créé et rattaché au Secrétariat Général des Affaires Européennes.

Il serait obligatoirement saisi et serait en charge de contrôler la nécessité de surtransposer. Un rapport au Parlement serait transmis au moment de l'examen de la loi pour justifier les aménagements, au regard notamment des intérêts français. En parallèle, une mission permanente conjointe au Sénat et à l'Assemblée nationale pourrait être créée, avec pour objectif mission de proposer le toilettage des textes existants. Cette mission pourrait être saisie par les fédérations professionnelles concernées et aurait pour finalité de retrancher les normes inutiles, pour l'agriculture comme pour les autres secteurs.

Proposition n°23. : modifier dans la Charte de l'Environnement adossée à la constitution le principe de précaution en principe de prudence responsable (article 5). Lorsqu'il neige, la précaution est de ne pas rouler, excluant tout risque mais obligeant à l'inaction, alors que la prudence préconise de rouler moins vite qu'à l'accoutumée préservant ainsi un équilibre entre la poursuite de l'activité et le risque encouru.

Proposition n°24. : instaurer un moratoire de deux ans sur la participation aux négociations concernant les traités de libre-échange, afin de mieux en quantifier les impacts sur notre économie et donc de mieux définir la posture à adopter dans de telles négociations. Ce moratoire laisserait par ailleurs au Haut-Commissariat au Plan le temps de concevoir une véritable stratégie agricole pour la France²⁰².

Proposition n°25. : mettre en place par production une norme de qualité minimale qui servira d'étalon au refus de la France d'accepter certaines

²⁰² A ce propos, on constate que la France et les Pays-Bas ont récemment appelé à une inflexion de la politique commerciale européenne vers plus de protectionnisme, notamment en plaidant pour un renforcement des chapitres « Commerce et Développement Durable » des futurs traités de libre-échange (source : bilaterals.org, 4 mai 2020).

importations étrangères, qui seraient situées en dessous de ce standard (recours à certains produits ou techniques par exemple).

Indépendance économique

Proposition n°26. : Revoir le calcul des règles de Maastricht en sortant les dépenses d'investissement de toute jauge de contrôle budgétaire et en supprimant les procédures de déficit excessif, qui sont inutilisées et contre-productives (un Etat endetté n'a pas besoin qu'on le punisse avec des amendes supplémentaires)

Proposition n°27. : Anticiper sur une possible disparition de la zone euro en réfléchissant à la mise en place d'une partition de la zone euro.

Proposition n°28. : Prévoir une clause de sortie de la zone euro en rappelant le principe de la *lex monetae* et l'inscrire dans le Traité sur l'Union Européenne, à l'instar de l'article 50 dudit traité. Cette clause permettrait de sécuriser juridiquement toute sortie de l'euro par un Etat-membre.

Proposition n°29. : rendre les clauses sociales et environnementales des accords de libre-échange contraignantes et non plus facultatives comme aujourd'hui. Leur non-respect doit être sanctionné comme c'est le cas pour les clauses commerciales. En ce sens, l'ajout d'une taxe carbone dans les tarifs douaniers de l'UE serait un premier pas dans la lutte contre le dumping environnemental.

Proposition n°30. : mettre fin à la notion de compétence exclusive de l'UE en matière commerciale et réformer le processus de ratification par les Etats afin de garantir le respect de la souveraineté nationale.

Indépendance sanitaire

Proposition n°31. : Supprimer les autorités multiples et variées qui gravitent autour du ministère de la santé pour réintégrer au ministère les fonctions logistiques et de contrôle et n'externaliser que les fonctions d'audit, d'évaluation et de lutte contre les conflits d'intérêts.

Proposition n°32. : selon un fonctionnement similaire à l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM), faire voter chaque année par la représentation nationale un certain nombre de problématiques d'ordre sanitaire. Une liste des médicaments et des dispositifs médicaux considérés comme nécessaires à l'autonomie sanitaire de la France serait établie et, pour chaque élément de cette liste, les commissions de la Défense des deux chambres seraient chargées de vérifier que les stocks stratégiques qui doivent être constitués le sont. Ces décisions reposeraient uniquement entre les mains du politique, nécessairement éclairé de l'avis du « sachant ». Le politique décide, l'expert conseille. Les rôles doivent être réaffirmés et définis.

Proposition n°33. : dans le cadre d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche, un volet plein devrait être consacré au financement de projets sanitaires innovants, portés par des scientifiques en France. Notre pays a des atouts, il a des talents ; il convient de faire converger les deux. L'installation de chercheurs devrait être facilitée dans des zones identifiées puis dédiées. Plusieurs usines ont fermé, sans trouver de repreneurs. L'État pourrait convenir d'un crédit d'impôt provisoire pour tout projet de relance industrielle accompagné du financement de recherche sur le territoire (France Investissement doublerait l'investissement initial privé). De même, toute usine abandonnée qui serait relancée avec un projet dans les biotechnologies en faveur de la santé serait soutenue par l'État pendant ces cinq premières années.

Proposition n°34. : les critères environnementaux doivent devenir un atout valorisant une production nationale. La mise en place d'un label « Indice % France », apposable sur chaque boîte de médicament et permettant d'identifier le taux de production, assemblage et fabrication en France permettrait à chacun de choisir en conscience quel médicament prendre – à prescription égale. Dans le même sens, un médicament bénéficiant d'un « Indice x% France » très positif (plus de 80% par exemple) pourrait bénéficier – sur une durée donnée – d'un avantage concurrentiel dans la prescription, à l'image des génériques par rapport aux princeps.

Proposition n°35. : les demandes d'autorisation de mise sur le marché, déposées tant en France que devant les institutions de l'UE, doivent intégrer un critère de localisation de la fabrication. Dans le même temps, toutes les procédures de révisions annuelles des prix doivent également intégrer ce critère dans leurs considérations à partir de maintenant. Ce serait une incitation financière pour les laboratoires à relocaliser la production en France et en Europe.